



COMMUNE DE
TRANS-EN-PROVENCE
Département du Var – Arrondissement de Draguignan

Conseillers en exercice : 29
Conseillers présents : 20
Conseillers représentés : 5
Conseillers absents excusés : 2
Conseillers absents : 2
Quorum : 15

**Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal de Trans-en-Provence**

Séance du 29 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 29 juillet à 18 heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de TRANS-EN-PROVENCE, dûment convoqués le 22 juillet 2025, se sont réunis à la salle culturelle et polyvalente de Trans-en-Provence, sous la présidence de Monsieur Alain CAYMARIS, Maire.

PRÉSENTS : M. CAYMARIS Alain, M. MISSUD Nicolas, Mme AMOROSO Anne-Marie, M. GODANO Jacques, Mme FERRIER Hélène, M. DUVAL Jean-Michel, Mme LONGO Anne-Laure, M. AURIAC Georges, Mme ANTOINE Françoise, Mme RIGAUD Anne-Marie, Mme LEVEQUE Eva, M. SCRIMALI David, M. BONHOMME Jean-Yves, Mme FORMICA Sophie, M. NIEDDA Nicolas, M. GARNIER Thomas, Mme RENNAULT Alicia, M. COSTA François, M. FOURISCOT Jean, M. Marc ESTEVE.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. GUYOT Jean-Paul par M. GODANO Jacques,
Mme MORALES Stéphanie par Mme AMOROSO Anne-Marie,
M. BREMOND Brice par Mme FERRIER Hélène
Mme DELOLY Aline par M. NIEDDA Nicolas,
M. LIMASSET Jean-Paul par M. MISSUD Nicolas

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme ANTON Sophie
M. WURTZ Michel

ABSENTES :

Mme ZENTELIN Guillemette,
Mme REGLEY Catherine.

Madame Françoise ANTOINE a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Point n°1a – 2025/040 : Décision modificative n°1 exercice 2025 - COMMUNE**Rapporteur : Mme Hélène Ferrier**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le budget 2025 de la Commune ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n°1 de l'exercice 2025, du budget principal de la Commune, afin d'ajuster certains crédits des sections de fonctionnement et investissement.

Il est soumis à l'assemblée les écritures comptables, concernant cette décision modificative, examinées en commission de finances du 17/07/2025

Les propositions sont les suivantes :

DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET 2025 DE LA COMMUNE

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	0	0
INVESTISSEMENT	83 386	83 386
ENSEMBLE	83 386	83 386

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 23 voix pour et 2 abstentions (M. Jean FOURISCOT et M. Marc ESTEVE) :

- approuve les écritures comptables concernant la décision modificative n°1 de l'exercice 2025 du budget de la Commune.

Ainsi fait, les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,



Françoise ANTOINE

Monsieur Le Maire,



Alain CAYMARIS



DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET DE LA COMMUNE**FONCTIONNEMENT****DEPENSES**

023 ONV	Virement à la section d'investissement	-257 427
61558 SALLE POLY	Travaux de réparation du réseau de la climatisation Salle polyvalente	4 620
61558 SALLE POLY	Réparation armoire froide de la salle polyvalente	1467
61558 BATIM	Réparation ascenseur Mairie	4 810
62268 CTM	Etude de faisabilité d'un bassin de rétention	10 380
6281 PM	Régularisation prestation de fourrière SPA 2024	8 234
65748 ONV	Subvention pour association école de danse concours Finale mondiale pour deux transiennes.	500
6811 ONV	Dotation aux amortissements	227 416
	TOTAL	0

INVESTISSEMENT**DEPENSES**

10226 ONV	Ajustement reversement partie taxe d'aménagement pour DPVA	7 853
2158 RESTO	Remplacement de l'armoire positive au restaurant scolaire	2 400
21838 INFO	Remplacement écran informatique pour service Communication	168
21838 INFO	Provision pour équipement caméras de surveillance	66 865
2313 BATIM	Remplacement d'une fenêtre au restaurant scolaire Complément.	1 150
2313 BATIM	Confection escalier et garde corps pour le CCFF (Château d'eau)	4 950
	TOTAL	83 386

RECETTES

O21 ONV	Virement de la section de fonctionnement	-257 427
13241 ONV	Participation DPVA création pluvial chemin Cognet-Menenpenty	113 397
2804183 ONV	Dotation aux amortissements	34 230
2805 ONV	" "	14 567
281568 ONV	" "	17 178
2815738 ONV	" "	36 450
281578 ONV	" "	66
28158 ONV	" "	31 942
281828 ONV	" "	14 202
281838 ONV	" "	66 428
281848 ONV	" "	11 678
28185 ONV	" "	499
28188 ONV	" "	176
	TOTAL	83 386

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune : COMMUNE DE TRANS EN PROVENCE (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21830141400015

POSTE COMPTABLE : TRÉSORERIE MUNICIPALE

M. 57

Décision modificative 1 (3)

Voté par nature

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL (4)

ANNEE 2025

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	9
B1 - Présentation des AP votées	11
B2 - Présentation des AE votées	12
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	13
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	16
D1 - Balance générale - Dépenses	18
D2 - Balance générale - Recettes	20

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	22
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	26
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	29
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement générées en AP	30
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement générées hors AP	31
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	32
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	34
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	37
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	42

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	45
A1.01 - Opérations non ventilables	48
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	49
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	52
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	53
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	54
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	57
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	60
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	63
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	64
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	67
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	69
A1.908 - Fonction 8 - Transports	72
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	76
A2.01 - Opérations non ventilables	78
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	79
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	82
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	83
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	84
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	87
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	91
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	94
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	95
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	96
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	99
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	101
A2.938 - Fonction 8 - Transports	104

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	108
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	112

COMMUNE DE TRANS EN PROVENCE - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2025

B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
B3.1 - Etat des provisions constituées	Sans Objet
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	Sans Objet
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	113
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	115
B9 - Etat du personnel	117
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C - Annexes budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire	120
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	121
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	122
D - Autres éléments d'information	
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
V - Arrêté et signatures	
A - Arrêté et signatures	124

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisesées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;
les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-B. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES

	I
	A

Informations statistiques	
Population totale	Valeurs
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	
6 396	1 096,16

Informations fiscales (N-2)	
Collectivité	Valeurs

- (1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmises par les services préfectoraux).
 (2) Les ratios s'appuient sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier N.
 (3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts
 (4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I - INFORMATIONS GÉNÉRALES

MODALITÉS DE VOTE DU BUDGET

- I – L'assemblée délibérante vote le présent budget
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
 - au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
 - avec (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
 - sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 7,50%
- Investissement : 7,50%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réalisées de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi budgétaire :

- budget par délibération N°... du ...

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative avec retranscription des crédits, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 :

- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après la voté du compte administratif ;

- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I - INFORMATIONS GENERALES
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT - RESULTATS (1)

		I
		C1

RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté
TOTAL DU BUDGET	0,00	0,00	0,00
Investissement	0,00	0,00	0,00
Fonctionnement	0,00	0,00	0,00

RESTES A REALISER N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde (B)
TOTAL des RAR	I + II	146 938,00	160 993,00
Investissement	I	146 938,00	160 993,00
Fonctionnement	II	0,00	0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)			
	A1 + B1	A2 + B2	A3 + B3
TOTAL	160 993,00	160 993,00	0,00
Investissement	160 993,00	160 993,00	0,00
Fonctionnement	0,00	0,00	0,00

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le volat du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe - si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 011 du compte administratif N-1. Indiquer le signe - si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe - si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe - si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES		I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES		C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I)
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	69 209,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	77 729,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II)
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES		I
		C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III)
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	307 931,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV)
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE

		II	
		A	
REPORTS	VOTE	DEPENSES	RECETTES
	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	83 386,00	83 386,00
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
Total de la section d'investissement (3)		83 386,00	83 386,00
REPORTS	VOTE	DEPENSES	RECETTES
	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	0,00	0,00
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
Total de la section de fonctionnement (4)		0,00	0,00
TOTAL DU BUDGET (5)		83 386,00	83 386,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement à l'étape budgétaire de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre à 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(5) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET
PRÉSENTATION DES AP VOTÉES

		II	
		B1	
		AUTORISATION DE PROGRAMME (1)	
	Numéro	Libellé	Montant
			0,00
	TOTAL		0,00
		« AP de dépenses imprévues » (2)	
		020	0,00
	TOTAL GENERAL		0,00

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AP relatives à des nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET
PRÉSENTATION DES AE VOTÉES

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
	TOTAL		0,00
	« AE de dépenses imprévues » (2)		0,00
	TOTAL GENERAL		0,00

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.
 (2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET ÉQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT						II C1
--	--	--	--	--	--	----------

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3)	TOTAL IV = I + II + III
		I	II N-1 (2)			
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	161 661,00	0,00	69 433,00	69 433,00	231 094,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	567 739,00	0,00	6 100,00	6 100,00	573 839,00
Total des dépenses d'équipement		729 400,00	0,00	75 533,00	75 533,00	804 933,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	6 641,00	0,00	7 853,00	7 853,00	14 494,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	363 950,00	0,00	0,00	0,00	363 950,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		370 591,00	0,00	7 853,00	7 853,00	378 444,00
45..	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		1 099 991,00	0,00	83 386,00	83 386,00	1 183 377,00

040	Opérations ordre transf. entre sections (8)	150 000,00		0,00	0,00	150 000,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		150 000,00		0,00	0,00	150 000,00

TOTAL	1 249 991,00	0,00	83 386,00	83 386,00	1 333 377,00
					+
				D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTÉ OU ANTICIPE	495 672,00
					=
				TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 829 049,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) $DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041$.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET ÉQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT						II C1
--	--	--	--	--	--	----------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	319 743,00	0,00	113 397,00	113 397,00	433 140,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		319 743,00	0,00	113 397,00	113 397,00	433 140,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	370 000,00	0,00	0,00	0,00	370 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	495 672,00	0,00	0,00	0,00	495 672,00
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		865 672,00	0,00	0,00	0,00	865 672,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		1 185 415,00	0,00	113 397,00	113 397,00	1 298 812,00

021	<i>Virement de la section de fonctionnement (10)</i>	560 248,00		-257 427,00	-257 427,00	302 821,00
040	<i>Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)</i>	0,00		227 416,00	227 416,00	227 416,00
041	<i>Opérations patrimoniales (10)</i>	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		560 248,00		-30 011,00	-30 011,00	530 237,00

TOTAL	1 745 663,00	0,00	83 386,00	83 386,00	1 829 049,00
--------------	---------------------	-------------	------------------	------------------	---------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTÉ OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 829 049,00
---	---------------------

Pour Information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PRÉVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	380 237,00
--	-------------------

- (1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
- (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
- (3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
- (4) Hors recettes imputées au chapitre 018.
- (5) Sauf 165, 166 et 16449.
- (6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.
- (7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.
- (8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

COMMUNE DE TRANS EN PROVENCE - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2025

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B6).

(10) $DF\ 023 = RI\ 021 ; DI\ 040 = RF\ 042 ; RI\ 040 = DF\ 042 ; DI\ 041 = RI\ 041$.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET						II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT						C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3)	TOTAL IV = I + II + III
		I	II			
011	Charges à caractère général (4)	1 693 374,00	0,00	29 511,00	29 511,00	1 722 885,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	4 467 588,00	0,00	0,00	0,00	4 467 588,00
014	Atténuations de produits	302 252,00	0,00	0,00	0,00	302 252,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	661 518,00	0,00	500,00	500,00	662 018,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		7 124 732,00	0,00	30 011,00	30 011,00	7 154 743,00
66	Charges financières	69 502,00	0,00	0,00	0,00	69 502,00
67	Charges spécifiques (4)	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		7 196 234,00	0,00	30 011,00	30 011,00	7 226 245,00

023	Virement à la section d'investissement (5)	560 248,00		-257 427,00	-257 427,00	302 821,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	0,00		227 416,00	227 416,00	227 416,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		560 248,00		-30 011,00	-30 011,00	530 237,00

TOTAL	7 756 482,00	0,00	0,00	0,00	7 756 482,00
				+	
			D 002 RESULTAT REPORTÉ OU ANTICIPE		0,00

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	7 756 482,00
	=

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET						II
ÉQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT						C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3)	TOTAL IV = I + II + III
		I	N-1 (2)			
013	Atténuations de charges (4)	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	532 096,00	0,00	0,00	0,00	532 096,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	594 297,00	0,00	0,00	0,00	594 297,00
731	Fiscalité locale	4 801 700,00	0,00	0,00	0,00	4 801 700,00
74	Dotations et participations (4)	790 000,00	0,00	0,00	0,00	790 000,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	203 000,00	0,00	0,00	0,00	203 000,00
Total des recettes de gestion courante		6 941 093,00	0,00	0,00	0,00	6 941 093,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		6 941 093,00	0,00	0,00	0,00	6 941 093,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	150 000,00		0,00	0,00	150 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		150 000,00		0,00	0,00	150 000,00

TOTAL	7 091 093,00	0,00	0,00	0,00	7 091 093,00
+					
	R 002 RESULTAT REPORTÉ OU ANTICIPE				665 389,00
=					
		TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			7 756 482,00

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PRÉVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)	380 237,00
---	-------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) $DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043$.

(6) Les comptes 7B peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II
BALANCE GENERALE – DEPENSES			D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10 Dotations, fonds divers et réserves	7 853,00	0,00	7 853,00
13 Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00
15 Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7)	0,00	0,00
Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles (3) (5)	69 433,00	0,00	69 433,00
22 Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8)	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	6 100,00	0,00	6 100,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28 Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29 Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39 Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3... Stocks et en-cours		0,00	0,00
198 Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481 Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49 Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59 Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total	83 386,00	0,00	83 386,00

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTÉ OU ANTICIPE	0,00
---	------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	83 386,00
--	-----------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011 Charges à caractère général (9)	29 511,00		29 511,00
012 Charges de personnel et frais assimilés (9)	0,00		0,00
014 Atténuations de produits	0,00		0,00
016 APA	0,00		0,00
017 RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60 Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65 Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	500,00	0,00	500,00
6586 Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66 Charges financières	0,00	0,00	0,00
67 Charges spécifiques (9)	0,00	0,00	0,00
68 Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	227 416,00	227 416,00
71 Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023 Virement à la section d'investissement		-257 427,00	-257 427,00
Dépenses de fonctionnement – Total	30 011,00	-30 011,00	0,00

D 002 RESULTAT REPORTÉ OU ANTICIPE	0,00
------------------------------------	------

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00
---	------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

COMMUNE DE TRANS EN PROVENCE - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2025

- (3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Hors chapitres opérations.
- (6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II
BALANCE GENERALE – RECETTES			D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	113 397,00	0,00	113 397,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		227 416,00	227 416,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		-257 427,00	-257 427,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		113 397,00	-30 011,00	83 386,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTÉ OU ANTICIPE	0,00
---	------

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	0,00
--------------------------------	------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	83 386,00
--	-----------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations (8)	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		0,00	0,00	0,00

COMMUNE DE TRANS EN PROVENCE - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2025

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
			+
	R 002 RESULTAT REPORTÉ OU ANTICIPE		0,00
			-
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		0,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'Instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE

III

A

DEPENSES

Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)	III = I + II
TOTAL	1 249 991,00	0,00	0,00	83 386,00	83 386,00	0,00	83 386,00	83 386,00	83 386,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	161 661,00	0,00	0,00	69 433,00	69 433,00	0,00	69 433,00	69 433,00	69 433,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	567 739,00	0,00	0,00	6 100,00	6 100,00	0,00	6 100,00	6 100,00	6 100,00
Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement	729 400,00	0,00	0,00	75 533,00	75 533,00	0,00	75 533,00	75 533,00	75 533,00
10 Dotations, fonds divers et réserves	6 641,00	0,00	0,00	7 853,00	7 853,00	0,00	7 853,00	7 853,00	7 853,00
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	363 950,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020 Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)									
Total des dépenses financières	370 591,00	0,00	0,00	7 853,00	7 853,00	0,00	7 853,00	7 853,00	7 853,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles	1 099 991,00	0,00	0,00	83 386,00	83 386,00	0,00	83 386,00	83 386,00	83 386,00
040 Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)	150 000,00			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations patrimoniales (8)	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre	150 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (9)									0,00

Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
								III = I + II
Total des dépenses d'investissement cumulées								
								83 386,00

(1) Voir stat I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (D) 040 = R/F 042).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (D) 041 = R/F 041).

(9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES

Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	RECETTES		TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
			Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	
TOTAL	1 249 991,00	I	0,00	83 386,00	83 386,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (hors 138)	319 743,00	0,00	113 397,00	113 397,00	113 397,00
16 Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement	319 743,00	0,00	113 397,00	113 397,00	113 397,00
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	370 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138 Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

COMMUNE DE TRANS EN PROVENCE - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2025

Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
				II	III = I + II
024 Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières	370 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles	689 743,00	0,00	113 397,00	113 397,00	113 397,00
021 <i>Viirement de la section de fonctionnement</i>	<i>560 248,00</i>		<i>-257 427,00</i>	<i>-257 427,00</i>	<i>-257 427,00</i>
040 Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	0,00		227 416,00	227 416,00	227 416,00
041 Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre	560 248,00		-30 011,00	-30 011,00	-30 011,00
R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (8)					
			0,00		
		Affectation au compte 1068 (9)	0,00		
		Total des recettes d'investissement cumulées	83 386,00		

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Voir état IV-55 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (R/ 040 = Df 042).

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024, « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (D/ 041 = R/ 041).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
					II				III = I + II
	TOTAL	1 249 991,00	0,00	0,00	83 386,00	83 386,00	0,00	83 386,00	83 386,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	161 661,00	0,00	0,00	69 433,00	69 433,00	0,00	69 433,00	69 433,00
2111	Terrains nus	18 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	12 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21573B	Autre matériel et outillage de voirie	107 107,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21578	Autre matériel technique	7 211,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst., matériel, outil. techniques	1 301,00	0,00	0,00	2 400,00	2 400,00	0,00	2 400,00	2 400,00
21828	Autres matériels de transport	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21831	Matériel informatique scolaire	3 150,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	4 284,00	0,00	0,00	67 033,00	67 033,00	0,00	67 033,00	67 033,00
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	6 308,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2185	Matériel de téléphonie	1 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	567 739,00	0,00	0,00	6 100,00	6 100,00	0,00	6 100,00	6 100,00
2313	Constructions	161 469,00	0,00	0,00	6 100,00	6 100,00	0,00	6 100,00	6 100,00
2315	Install., matériel et outil. technique	406 270,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

COMMUNE DE TRANS EN PROVENCE - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2025

Chap. / art. (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
	1			II				III = I + II
Total des dépenses d'équipement	729 400,00	0,00	0,00	75 533,00	75 533,00	0,00	75 533,00	75 533,00
10 Dotations, fonds divers et réserves	6 641,00	0,00		7 853,00	7 853,00		7 853,00	7 853,00
10226 Taxe d'aménagement	6 641,00	0,00		7 853,00	7 853,00		7 853,00	7 853,00
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	363 950,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1641 Emprunts en euros	363 950,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
020 Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)				0,00				
Total des dépenses financières	370 591,00	0,00	0,00	7 853,00	7 853,00	0,00	7 853,00	7 853,00
45... Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses réelles	1 099 991,00	0,00	0,00	83 386,00	83 386,00	0,00	83 386,00	83 386,00
040 Opérations ordre transf. entre sections (7)	150 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Reprise sur autofinancement antérieur	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Charges transférées (8)	150 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2313 Constructions	70 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2315 Install., matériel et outill. technique	80 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041 Opérations patrimoniales (9)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre	150 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00

(1) Détailier les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de prise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

- (5) Voir état II-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.
- (6) Il y a au total de ligne que d'opération pour compte de tiers.
- (7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (D1 040 = RF 042).
- (8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (D1 041 = RI 041).
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT							III A2.1
---	--	--	--	--	--	--	-------------

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
	TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP

III – VOTE DU BUDGET SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	III A2.2
---	-------------

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		1	1	II	III = I + II	
	TOTAL	1 249 991,00	0,00	83 386,00	83 386,00	83 386,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	319 743,00	0,00	113 397,00	113 397,00	113 397,00
1322	Subv. non transf. Régions	20 862,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	215 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13241	Subv. non transf. Commune membre du GFP	0,00	0,00	113 397,00	113 397,00	113 397,00
1335	Amendes radars automatiques et de police	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13361	Dotation équip. territoires ruraux transf	83 881,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		319 743,00	0,00	113 397,00	113 397,00	113 397,00
10	Dothions, fonds divers et réserves (sauf 1068)	370 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	140 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	230 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		370 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		689 743,00	0,00	113 397,00	113 397,00	113 397,00
021	Virement de la section de fonctionnement	560 248,00		-257 427,00	-257 427,00	-257 427,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	0,00		227 416,00	227 416,00	227 416,00

Chap. / art. (1)	Budjet de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée		TOTAL (RAR N-1 + Vote)
				I	II	
2804133	<i>Subv. Dpt : Projet infrastructure</i>	0,00		0,00	0,00	0,00
	<i>Autres org publ-Proj infrastuct int nat.</i>	0,00		34 230,00	34 230,00	34 230,00
2805	<i>Licences, logiciels, droits similaires</i>	0,00		14 567,00	14 567,00	14 567,00
281568	<i>Autre matériel, outillage incendie</i>	0,00		17 178,00	17 178,00	17 178,00
2815738	<i>Autre matériel et outillage de voirie</i>	0,00		36 450,00	36 450,00	36 450,00
281578	<i>Autre matériel technique</i>	0,00		66,00	66,00	66,00
28158	<i>Autres inst.,matériel,outill. techniques</i>	0,00		31 942,00	31 942,00	31 942,00
281828	<i>Autres matériels de transport</i>	0,00		14 202,00	14 202,00	14 202,00
281838	<i>Autre matériel informatique</i>	0,00		66 428,00	66 428,00	66 428,00
281848	<i>Autres matériels de bureau et mobilier</i>	0,00		11 678,00	11 678,00	11 678,00
28185	<i>Matériel de téléphonie</i>	0,00		499,00	499,00	499,00
28188	<i>Autres immo. corporelles</i>	0,00		176,00	176,00	176,00
041	<i>Opérations patrimoniales (10)</i>	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		560 248,00		-30 011,00	-30 011,00	-30 011,00

(1) Détails les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Sauf 165, 168 et 1649.

(5) Excepctionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes détaillées en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 48 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements plurianuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les comptes 88 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
						III
	TOTAL	7 091 093,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges (3)	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Regularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	532 096,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	594 297,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	4 801 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	790 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	203 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes de gestion des services	6 941 093,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles	6 941 093,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					R002 Résultat reporté ou anticipé (8)	0,00
						0,00
					Total des recettes de fonctionnement cumulées	0,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

Chap. / art. (1)	Libellé (2)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)		III = I + II
									I	II	
	TOTAL	7 756 482,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général (5)	1 693 374,00	0,00	0,00	29 511,00	29 511,00	0,00	0,00	29 511,00	29 511,00	29 511,00
6042	Achats de prestations de services	58 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	207 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	38 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	232 760,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	3 250,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	25 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	27 345,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60633	Fournitures de voirie	54 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60636	Habillement et vêtements de travail	24 230,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	12 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	35 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	101 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	93 369,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	18 540,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61351	Matériel roulant	12 384,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61358	Autres	16 455,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	1 120,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	32 673,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	5 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61524	Entretien bois et forêts	31 696,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	51 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	13 939,00	0,00	0,00	10 897,00	10 897,00	0,00	0,00	10 897,00	10 897,00	10 897,00
6156	Maintenance	85 350,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	126 032,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	16 941,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	29 810,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	20 877,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

COMMUNE DE TRANS EN PROVENCE - BUDGET PRINCIPAL - DMI - 2025

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)	
									II	III = I + II
62268	Autres honoraires, conseils	75 000,00	0,00	10 380,00	10 380,00	0,00	0,00	0,00	10 380,00	10 380,00
6231	annonces et insertions	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	93 380,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6237	Publications	10 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	33 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	3 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	11 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	28 771,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	1 260,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	7 142,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	7 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63513	Autres impôts locaux	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6378	Autres impôts taxes et versements assim.	750,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (5) (6)	4 467 588,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6331	Versement mobilité	25 283,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	12 815,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPPT	55 290,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	7 650,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	1 990 850,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64112	SFT, indemnité de résidence	35 403,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64113	NBI	21 890,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités	407 231,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations	514 366,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64132	SFT, indemnité de résidence	6 238,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64136	Indemnités liées à la perte d'emploi	2 156,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64138	Primes et autres indemnités	12 786,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	21 035,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	463 506,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	682 795,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

COMMUNE DE TRANS EN PROVENCE - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2025

Chap./ art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information		Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
							II	III = I + II		
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	21 788,00	1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	8 159,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6457	Cotis. sociales liées à l'apprentissage	482,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6474	Versement aux autres œuvres sociales	19 635,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	17 000,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	58 580,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6488	Autres	82 650,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	302 252,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7391118	Autres restit. dégrèv./contrib. directes	3 000,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
739116	Prél. article 55 de la loi SRU	289 252,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6556) (5)	661 518,00		0,00	500,00	500,00	0,00	500,00	500,00	500,00
65311	Indemnités de fonction	103 116,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65313	Cotisations de retraite	4 478,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	8 552,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65315	Formation	18 433,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65316	Frais de représentation du maire	1 500,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653172	Cotis.fonds financ. allocation fin mandat	55,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	30 000,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	4 500,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6555	Contributions CNFPT (pers. privé emploi)	52 184,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657363	Subv.Fonct. CCAS/CIAS	149 300,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65741	Subv. de fonctionnement aux ménages	10 000,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65742	Subv. de fonctionnement aux entreprises	150 000,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65748	Subv.fonct. autres personnes droit privé	129 400,00		0,00	500,00	500,00	0,00	500,00	500,00	500,00
65888	Autres	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) = I + II
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	I 0,00		0,00	II 0,00		0,00	0,00
	Total des dépenses de gestion des services	7 124 732,00	0,00	0,00	30 011,00	30 011,00	0,00	30 011,00	30 011,00
66	Charges financières	69 502,00	0,00		0,00		0,00	0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	70 312,00	0,00		0,00		0,00	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-810,00	0,00		0,00		0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (5)	2 000,00	0,00		0,00		0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	2 000,00	0,00		0,00		0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (5)	0,00			0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
	Total des charges financières et spécifiques	71 502,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles	7 196 234,00	0,00	0,00	30 011,00	30 011,00	0,00	30 011,00	30 011,00
023	Virament à la section d'investissement	560 248,00			-257 427,00	-257 427,00			-257 427,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	0,00			227 416,00	227 416,00			227 416,00
6811	Dot. amort. immos incorporelles	0,00			227 416,00	227 416,00			227 416,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (8) (10)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre	560 248,00			-30 011,00	-30 011,00			-30 011,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	8 244,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	-9 054,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-810,00

(1) Détalier les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existants.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(7) Les comptes 618 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF-042 = RI 040) (DF-043 = RF-043).

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(11) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 65112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)		Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
			I	II			
013	TOTAL	7 091 093,00	0,00	0,00		0,00	0,00
6419	Atténuations de charges (4)	20 000,00	0,00	0,00		0,00	0,00
016	Remboursements rémunérations personnel APA	20 000,00	0,00	0,00		0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	532 096,00	0,00	0,00		0,00	0,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	3 500,00	0,00	0,00		0,00	0,00
70323	Red. occupation dom. public	7 000,00	0,00	0,00		0,00	0,00
70632	Redevances services à caractère loisir	198 000,00	0,00	0,00		0,00	0,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	277 483,00	0,00	0,00		0,00	0,00
70843	Mise à displo personnel CCAS/CIAS	18 623,00	0,00	0,00		0,00	0,00
70845	Mise à displo personnel communes du GFP	26 990,00	0,00	0,00		0,00	0,00
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	500,00	0,00	0,00		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	594 297,00	0,00	0,00		0,00	0,00
73211	Attribution de compensation	562 353,00	0,00	0,00		0,00	0,00
73212	Dotation de solidarité communautaire	31 944,00	0,00	0,00		0,00	0,00
731	Fiscalité locale	4 801 700,00	0,00	0,00		0,00	0,00
73111	Impôts directs locaux	4 049 252,00	0,00	0,00		0,00	0,00
73118	Autres contributions directes	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
73123	Taxe com add droit mut au pub foncière	280 000,00	0,00	0,00		0,00	0,00
73132	Taxe sur les pylônes électriques	147 448,00	0,00	0,00		0,00	0,00
73141	Acclise sur l'électricité	215 000,00	0,00	0,00		0,00	0,00
73154	Droits de place	6 000,00	0,00	0,00		0,00	0,00
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure	104 000,00	0,00	0,00		0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	790 000,00	0,00	0,00		0,00	0,00
74111	Dotation forfaitaire des communes	180 000,00	0,00	0,00		0,00	0,00
741121	DSR des communes	110 000,00	0,00	0,00		0,00	0,00
741127	DNP des communes	145 000,00	0,00	0,00		0,00	0,00
742	Dot. aux élus locaux	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00

COMMUNE DE TRANS EN PROVENCE - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2025

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (4)	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
74611	DGD des communes et EPCI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7473	Participation départements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747988	Autres	240 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74833	Etat-Compens. exonération taxes foncières	115 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	203 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	64 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
756	Libéralités reçues	3 236,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	135 764,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		6 941 093,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgetaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		6 941 093,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)	150 000,00		0,00	0,00	0,00
722	Immobilisations corporelles	150 000,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5) (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		150 000,00		0,00	0,00	0,00

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (9)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailier les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

- (5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).
- (6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (7) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (8) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (9) Destiné à retracer le prélevement de la part non départementale de la taxe.
- (10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES

A – PRÉSENTATION CROISÉE – SECTION D’INVESTISSEMENT – VUE D’ENSEMBLE

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
									IV
									A1
	DEPENSES	379 251,00	244 488,00	0,00	12 686,00	6 050,00	4 214,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	14 434,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d’investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	363 950,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d’équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	807,00	76 919,00	0,00	12 686,00	6 050,00	4 214,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	167 569,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	979 069,00	104 743,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d’immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	865 672,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d’investissement	113 397,00	104 743,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d’équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV - ANNEXES

A - PRÉSENTATION CROISÉE - SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE (suite)

Chapitre nature	Lieu(s)	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES							
10	Dotations, fonds divers et réserves	86 892,00	0,00	1 300,00	448 396,00		1 183 377,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		14 494,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		363 950,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	86 892,00	0,00	1 300,00	442 126,00		231 094,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	406 270,00		573 839,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES							
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	215 000,00		1 298 812,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	215 000,00		433 140,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ANNEXES		IV	
A – PRÉSENTATION CROISÉE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRÉSENTATION DÉTAILLÉE		A1.01	

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES		01	
Article / compte nature (1)	Libellé	DEPENSES	Opérations non ventilables
102	Dotations et fonds d'investissement		379 251,00
164	Emprunts auprès des éts financiers		14 494,00
215	Installat*, matériel, outillage techniq.		363 950,00
			807,00
			979 059,00
102	Dotations et fonds d'investissement		
106	Réserve		
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort		
			113 397,00

(1) Détallier les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	
A – PRÉSENTATION CROISÉE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRÉSENTATION DÉTAILLÉE	
IV	
A1.900	

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale				
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		244 488,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	3 694,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	73 225,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	167 569,00	0,00	0,00	0,00	0,00
REÇETTES		104 743,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv/inv rattachées aux actifs non amort.	20 882,00	0,00	0,00	0,00	0,00
133	Fonds affectés à l'équipement amort.	83 881,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailier les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	
A – PRÉSENTATION CROISÉE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRÉSENTATION DÉTAILLÉE	
IV	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03					
		031 Assemblée délibérante		032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.		033 Conseil cult., éduc., env.	
		034 Conseil éco.-soc.-environ.,culture,éduc.	035 Conseil de territoire	036 Conseils	037 Autres instances	038 Autres instances	039 Autres instances
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Supv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
133	Fonds affectés à l'équipement amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	
A – PRÉSENTATION CROISÉE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRÉSENTATION DÉTAILLÉE	
IV	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions Interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	045 Actions internationales	
DEPENSES							
215	Installat°, matériel, outillage techniq. Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	244 448,00
218	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 894,00
231		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	73 225,00
							167 569,00
RECETTES							
132	Subv Inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	104 743,00
133	Fonds affectés à l'équipement amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 862,00
							83 881,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

	IV – ANNEXES	
	A – PRÉSENTATION CROISÉE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRÉSENTATION DÉTAILLÉE	A1.900-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051	052	058	TOTAL DU CHAPITRE
		FSE	FEDER	Autres	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détallier les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRÉSENTATION CROISÉE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRÉSENTATION DÉTAILLÉE

IV – ANNEXES					IV
A – PRÉSENTATION CROISÉE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRÉSENTATION DÉTAILLÉE					A1.901

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES							
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	886,00	12 000,00	0,00	0,00	12 686,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	12 000,00	0,00	0,00	12 000,00
RECETTES							
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détalier les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV	
A – PRÉSENTATION CROISÉE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRÉSENTATION DÉTAILLÉE		A1.902	

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs			21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré			23 Enseignement supérieur			24 Crèches scolaires	
		201 Services communs		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés						
		DEPENSES	0,00	3 150,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00						
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	3 150,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	REÇETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détallier les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRÉSENTATION CROISÉE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRÉSENTATION DÉTAILLÉE

		IV	A1.902
--	--	----	--------

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	Formation professionnelle										257 CFNPT et CDG - missions spécifiques	
		CNFPT - Formation des actifs occupés					256						
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnelle des personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	2561 Missions statutaires et réglementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelles	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
215	Installat [®] , matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
218	Autres immobilisations corporielles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailiser les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	
A – PRÉSENTATION CROISÉE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRÉSENTATION DÉTAILLÉE	
IV A1.902	

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	Apprentissage	Formation sanitaire et sociale	28				29	Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				26	27	282	283			
DEPENSES		0,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat ^{re} , matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	2 400,00		2 400,00		0,00	0,00	0,050,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00	2 400,00
RECETTES		0,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00	3 650,00

(1) Détalier les comptes à trois chiffres.

	IV – ANNEXES	IV
	A – PRÉSENTATION CROISÉE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRÉSENTATION DÉTAILLÉE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture						
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218 Autres immobilisations corporelles		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détaller les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES
A – PRÉSENTATION CROISÉE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRÉSENTATION DÉTAILLEE
IV
A1.903
FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	Sports (autres que scolaires)						327
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	
218	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3271 Soutien aux sportifs de haut niveau	3273 Autres soutiens aux sportifs
	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV - ANNEXES

A - PRÉSENTATION CROISÉE - SECTION D'INVESTISSEMENT - PRÉSENTATION DÉTAILLÉE

		IV	
		A1.903	

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éducative) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne			39 Sécurité		TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Égalité entre les femmes et les hommes	348 Autres				
	DEPENSES									
218	Autres immobilisations corporelles	4 214,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 214,00
	RECETTES									
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détalier les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRÉSENTATION CROISÉE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRÉSENTATION DÉTAILLÉE

			IV
			A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA)

Article / compte nature (1)	Libellé	41					418 Autres actions
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détalier les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	
A – PRÉSENTATION CROISÉE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRÉSENTATION DÉTAILLÉE	
IV – ANNEXES	

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 1)	

Article / compte nature (1)	Libellé	420 Services communs	422 Action sociale						4223 Petite enfance
			421 Famille et enfance			4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détaillez les comptes à trois chiffres.

	IV – ANNEXES	IV
	A – PRÉSENTATION CROISÉE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRÉSENTATION DÉTAILLÉE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées	424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales	429	430	
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailier les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	
A – PRÉSENTATION CROISÉE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRÉSENTATION DÉTAILLEE	
FONCTION 4.4 – RSA	

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Évaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au filtre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRÉSENTATION CROISÉE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRÉSENTATION DÉTAILLÉE

			IV
			A.1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs	Aménagement et services urbains						518 Autres actions d'aménagement urbain
			510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Éclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	
211	DÉPENSES	0,00	0,00	3 105,00	65 887,00	0,00	0,00	0,00	18 000,00
215	Terrains Installat* matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	65 887,00	0,00	0,00	0,00	18 000,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailiser les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRÉSENTATION CROISÉE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRÉSENTATION DÉTAILLÉE

		IV	
		A1.905	

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)		
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété
DEPENSES							
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
REÇETTES							
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV	
A – PRÉSENTATION CROISÉE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRÉSENTATION DÉTAILLÉE		A1.905	

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	Actions en faveur du littoral	Techno. de l'information et de la comm.	56		57		58		59		TOTAL DU CHAPITRE
				561	562	571	572	581	582	588	589	
	DEPENSES			0,00	0,00			Réserve Foncières		Autres actions d'aménagement		
211	Terrains			0,00	0,00			0,00		0,00		0,00
215	Installat*, matériel, outillage techniq.			0,00	0,00			0,00		0,00		16 000,00
	RECETTES			0,00	0,00			0,00		0,00		68 992,00
												0,00

(1) Détalier les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	
A – PRÉSENTATION CROISÉE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRÉSENTATION DÉTAILLEE	
IV A1.906	

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	Services communs	Interventions économiques transversales	61	62 Structure d’animation et de dév. éco.	63		
						Actions sectorielles		
						631	Développement touristique	
						Agriculture, pêche et agro-alimentaire		
						6311		
						Laboratoire	Marchés alimentaires	Autres
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailier les comptes à trois chiffres.

	IV – ANNEXES	
	A – PRÉSENTATION CROISÉE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRÉSENTATION DÉTAILLÉE	A1.906

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco. sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEFENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A - PRÉSENTATION CROISSE - SECTION D'INVESTISSEMENT - PRÉSENTATION RETAIL

FONCTION 7 – Environnement

(1) Détalier les comptes à trois chiffres.

	IV – ANNEXES	
	A – PRÉSENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRÉSENTATION DÉTAILLEE	

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

			IV
			A1.907

IV – ANNEXES

A – PRÉSENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRÉSENTATION DÉTAILLÉE

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75						76 Préser. patrim. naturel/risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions					
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00					0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00					0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00					0,00

(1) Détalier les comptes à trois chiffres.

	IV – ANNEXES	
	A – PRÉSENTATION CROISÉE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRÉSENTATION DÉTAILLEE	
		A1.908

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES										
215	Installat°, matériel, utilage techniq°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES										
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailier les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRÉSENTATION CROISÉE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRÉSENTATION DÉTAILLÉE

		IV	
		A1.908	

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Liberté	83 Transports de marchandises					
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat ⁺ , matériel, outillage technique.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV	
A – PRÉSENTATION CROISÉE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRÉSENTATION DÉTAILLÉE		A1.908	

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	84						848			849	
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Voirie hivernale et aéros climatiques	847 Équipements de voiture	Parkings	848 Voirie	Parkings	Sécurité routière
	DEFENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	448 386,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	42 126,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	406 270,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	215 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	215 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	
A – PRÉSENTATION CROISÉE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRÉSENTATION DÉTAILLÉE	
IV A1.908	

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures			86 Liaisons multimodales			87 Circulations douces			89 Sécurité			TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Halles, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures								
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	448 396,00
215	Installat*, matériel, outillage techniq- Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	42 126,00
231		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	408 270,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	215 000,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	215 000,00

(1) Détalier les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRÉSENTATION CROISÉE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

Chapitre nature	Libellé	01	0	0-5	1	2	3	4	4-3
		Opérations non ventilables	Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	Gestion des fonds européens	Sécurité	Enseign., formation prof.,apprentissage	Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	APA
DEPENSES									
011	Charges à caractère général	316 826,00	495 001,00	0,00	508 812,00	1 445 382,00	1 173 271,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	44 734,00	1 378 196,00	0,00	68 461,00	277 869,00	360 482,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	302 252,00	0,00	0,00	440 351,00	1 167 513,00	812 789,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	313 700,00	188 318,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	69 502,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES									
013	Atténuations de charges	20 000,00	0,00	0,00	0,00	327 483,00	278 236,00	0,00	0,00
70	Prod. services, dommages, ventes diverses	52 613,00	500,00	0,00	0,00	277 483,00	198 000,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	594 297,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	4 795 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	550 000,00	120 000,00	0,00	0,00	50 000,00	70 000,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	190 764,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 236,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES

A – PRÉSENTATION CROISÉE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve		TOTAL
							A2	IV	
DEPENSES									
011	Charges à caractère général	0,00	574 351,00	0,00	3 000,00	410 840,00			7 226 245,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	129 946,00	0,00	3 000,00	71 300,00			1 722 885,00
014	Atténuations de produits	0,00	284 405,00	0,00	0,00	339 540,00			4 467 588,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			302 252,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	160 000,00	0,00	0,00	0,00			662 018,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			69 502,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			2 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			0,00
RECETTES									
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			6 941 093,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	3 500,00	0,00			20 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			532 096,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	6 000,00	0,00			594 297,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			4 801 700,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00			790 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			203 000,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			0,00

IV – ANNEXES

A – PRÉSENTATION CROISÉE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRÉSENTATION DÉTAILLEE

Article / compte nature (1)	Libellé	01 – OPERATIONS NON VENTILABLES	01	IV A.2.01
	DEFENSES			
606	Achats non stockés de matières et fourni			1 049 074,00
611	Contrats de prestations de services			99 081,00
613	Locations			2 521,00
615	Entretien et réparations			24 715,00
616	Primes d'assurances			51 000,00
618	Divers			126 032,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)			4 727,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)			8 560,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance			250,00
647	Autres charges sociales			8 159,00
654	Parties sur créances intécouvrables			36 635,00
657	Charges intervenant*, cpt prop. - Subven†			34 500,00
661	Charges d'hérités			279 208,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs			69 502,00
739	Revenst. et petit. sur impôts et taxes			2 000,00
	RECETTES			302 252,00
			6 203 374,00	
641	Rémunerations du personnel			20 000,00
703	Redevances utilisation du domaine			7 000,00
708	Autres produits			45 613,00
731	Fiscalité locale			4 785 700,00
732	Fiscalité reversée			594 297,00
741	D.G.F.			495 000,00
748	Autres attributions et participations			115 000,00
752	Revenus des immeubles			57 000,00
758	Produits divers de gestion courante			133 764,00

(1) Détailier les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV	
A – PRÉSENTATION CROISÉE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRÉSENTATION DÉTAILLEE		A2.930	

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale				
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
	DEPENSES	1 983 815,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fournitures	90 720,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	71 638,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	10 614,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	1 120,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	105 863,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	21 521,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	70 380,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	13 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	2 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	28 755,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	510,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	30 331,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	953 064,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	355 705,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	16 632,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	22 484,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	136 134,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	52 184,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	120 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	120 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détalier les comptes à trois chiffres.

IV – PRÉSENTATION CROISÉE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRÉSENTATION DÉTAILLÉE

IV

A – PRÉSENTATION CROISÉE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRÉSENTATION DÉTAILLÉE

A2.930

FONCTION 0 -- Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						035 Conseil de territoire Section culture, éducation et sports	038 Autres instances		
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco., social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco., soc., environ., culture/éduc.		0342 Section culture, éducation et sports				
					0341 Section culture, éducation et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports					
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
606	Achats non stockés de matières et fourn'is	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
622	Rémunerations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
641	Rémunerations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		

(1) Détailier les comptes à trois chiffres.

A – PRÉSENTATION CROISÉE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRÉSENTATION DÉTAILLÉE

IV – ANNEXES

A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coopérant, act* interg, eur, Intert.						TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions Interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	045 Actions Internationales	046 Autres actions	
605	Achats non standardisés de matières et fournitures	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	90 730,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	71 608,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 514,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 120,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	105 863,00
622	Rémunerations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 521,00
623	Pub., publications, rédactions publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70 380,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	91 300,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 600,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	28 755,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	510,00
641	Rémunerations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 331,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	953 864,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	355 705,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 632,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 464,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	136 134,00
708	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	52 184,00
747	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	120 500,00
	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	120 000,00

(1) Détalier les comptes à trois chiffres.

	IV – ANNEXES	
	A – PRÉSENTATION CROISÉE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRÉSENTATION DÉTAILLEE	

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051		052		058		TOTAL DU CHAPITRE
		FSE	FEDER	FEADER	Autres	0581 FEAMP		
DEPENSES		0,00		0,00		0,00		0,00
RECETTES		0,00		0,00		0,00		0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV	
A – PRÉSENTATION CROISÉE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRÉSENTATION DÉTAILLÉE		A2.931	

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES							
606	Achats non stockés de matières et fournitures	0,00	489 287,00	3 341,00	0,00	50,00	503 812,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	9 700,00	0,00	0,00	500,00	15 200,00
613	Locations	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 584,00
615	Entretien et réparations	0,00	9 700,00	0,00	0,00	0,00	9 700,00
618	Divers	0,00	910,00	0,00	0,00	0,00	4 251,00
625	Déplacements et missions	0,00	6 660,00	0,00	0,00	0,00	16 680,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
628	Divers	0,00	15 376,00	0,00	0,00	0,00	15 376,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	9 253,00	0,00	0,00	0,00	9 253,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
641	Remunerations du personnel	0,00	307 267,00	0,00	0,00	0,00	307 267,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	110 475,00	0,00	0,00	0,00	110 475,00
647	Autres charges sociales	0,00	5 580,00	0,00	0,00	0,00	5 580,00
648	Autres charges de personnel	0,00	7 776,00	0,00	0,00	0,00	7 776,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détaillez les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRÉSENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRÉSENTATION DÉTAILLEE

A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs		21 Enseignement du premier degré		22 Enseignement du second degré			23 Enseignement supérieur		24 Crèches scolaires		
		201 Services communs	Ecoles maternelles	211 Ecoles primaires	212 Ecoles primaires regroupées	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés				
	DEPENSES												
606	Achats non stockés de matière et fourni	0,00	395 086,00	508 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	12 704,00	24 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	7 000,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	2 460,00	4 195,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	9 137,00	11 770,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunerations du personnel	0,00	248 348,00	302 754,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Chargés sécurité sociale et prévoyance	0,00	106 589,00	123 845,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	4 464,00	8 150,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	5 184,00	12 666,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES												
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailiser les comptes à trois chiffres.

A - PRÉSENTATION CROISEE - SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRÉSENTATION DÉTAILLÉE

IV
A2.9332

FONCTION 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	Formation professionnelle												258 Autres Missions administratives	
		25				256				257					
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	2561 Missions statutaires et réglementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives		
DEPENSES															
606	Achais non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
REÇETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détalier les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRÉSENTATION CROISÉE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRÉSENTATION DÉTAILLÉE

IV

A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	Apprentissage	Formation sanitaire et sociale	Autres services péricolaires et annexes				28 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				26 Hébergement et restauration scolaires	27 Sport scolaire	28 Autres services péricolaires et annexes	284 Classes de découverte		
DEPENSES									
606	Achats non stockés de matières et fournitures	0,00	0,00	541 296,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 445
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	183 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	382,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	8 456,00	0,00	0,00	0,00	0,00	230 604,00
618	Divers	0,00	0,00	5 936,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 456,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 939,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	595,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 620,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	8 033,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 000,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	227 089,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 250,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	91 726,00	0,00	0,00	0,00	0,00	28 910,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	3 468,00	0,00	0,00	0,00	0,00	322 160,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	4 320,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 082,00
RECEITES									
706	Prestations de services	0,00	0,00	198 000,00	0,00	0,00	129 483,00	0,00	327 483,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	79 483,00	0,00	277 483,00
							50 000,00	0,00	50 000,00

(1) Détaillez les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRÉSENTATION CROISÉE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRÉSENTATION DÉTAILLEE

		IV	
		A2.933	

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	Services communs	30						31					
			311 Activités artist.,actions et manif cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive				
	DEPENSES	0,00	16 640,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
608	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	2 260,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	14 380,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
641	Rémunerations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

COMMUNE DE TRANS EN PROVENCE - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2025

Article / compte nature (1)	Libellé	Services communs	31					
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants
756	Libéralités reçues		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détalier les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRÉSENTATION CROISÉE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRÉSENTATION DÉTAILLÉE

		IV	
		A2.933	

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	Sports (autres que scolaires)						Soutien aux sports		
		321	322	323	324	325	326	327	3272	3273
		Salles de sport, gymnases	Stades	Piscines	Centres de formation sportifs	Autres équipements ou loisirs	Manifestations sportives	Soutien aux sports de haut niveau	Soutien aux clubs amateurs	Autres soutiens aux sports
	DEPENSES	59 806,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fournitures	24 950,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	7 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	350,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	25 306,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre org.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	7 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	7 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
756	Libéralités reçues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailiser les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRÉSENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRÉSENTATION DÉTAILLÉE

A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33			34			39			TOTAL DU CHAPITRE
		331	332	Autres activités pour les jeunes	336	341	343	Autres	Sécurité		
	DEPENSES	1 016 976,00	0,00	76 449,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 173 271,00	
604	Achats d'études, prestations de services	33 400,00	0,00	24 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	58 200,00	
606	Achats non stockés de matières et fournitures	190 760,00	0,00	2 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	221 770,00	
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 200,00	
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	350,00	
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 306,00	
618	Divers	7 450,00	0,00	200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 650,00	
623	Pub., publications, relations publiques	300,00	0,00	2 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 380,00	
624	Transports bimens., transports collectifs	15 000,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 500,00	
625	Déplacements et missions	300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300,00	
626	Frais postaux et frais télécommunication	99,00	0,00	86,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 076,00	
627	Services bancaires et assimilés	700,00	0,00	50,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	750,00	
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	17 841,00	0,00	1 032,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 873,00	
641	Rémunerations du personnel	515 829,00	0,00	30 450,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	546 279,00	
645	Chargés sécurité sociale et prévoyance	205 236,00	0,00	12 367,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	217 503,00	
647	Autres charges sociales	11 574,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 574,00	
648	Autres charges de personnel	17 486,00	0,00	864,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 350,00	
	RECETTES	248 236,00	0,00	23 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	278 236,00	
706	Prestations de services	175 000,00	0,00	23 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	198 000,00	
747	Participations	70 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00	
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00	
756	Liberaltés repes	3 236,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 236,00	

(1) Détalier les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	
A – PRÉSENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRÉSENTATION DÉTAILLÉE	
	IV A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)

Article / compte nature (1)	Libellé	Services communs	PMI et planification familiale	41			
				410	411	412	413
DEPENSES				0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailier les comptes à trois chiffres.

	IV – ANNEXES	IV
	A – PRÉSENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRÉSENTATION DÉTAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance			
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance	
DEPENSES			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
REÇETTES			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détalier les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	
A – PRÉSENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRÉSENTATION DÉTAILLEE	
	IV A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42			428			TOTAL DU CHAPITRE	
		Action sociale			Autres interventions sociales				
		423	424	425	426	427			
			Personnes Agées	Personnes en difficulté	Personnes handicapées	Autres interventions sociales			
		4231	4232	4238					
		Forfait autonomie	Autres actions de prévention	Autres actions pour les personnes âgées					
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

A – PRÉSENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRÉSENTATION DÉTAILLEE

IV – ANNEXES

IV

A2.934-3

FONCTION 4-3 – APA

Article / compte nature (1)	Libellé	430 Services communs	431 APA à domicile	432 APA versée aux bénéf. en établissement	433 APA versée à l'établissement	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détalier les cumptes à trois chiffres.

	IV
A – PRÉSENTATION CROISÉE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRÉSENTATION DÉTAILLÉE	IV

A – PRÉSENTATION CROISÉE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRÉSENTATION DÉTAILLÉE**FONCTION 4.4 – RSA / Régularisation de RMI**

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECÉTTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailier les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRÉSENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRÉSENTATION DÉTAILLEE

IV
A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé (1)	50 Services communs	51 Aménagement et services urbains						518 Autres actions d'aménagement urbain
			510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Éclairage public	513 Art public	514 Électrification	515 Opérations d'aménagement	
606	Achats non stockés de matières et fournitures	0,00	0,00	210 391,00	51 000,00	0,00	0,00	0,00	302 960,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	33 196,00	61 000,00	0,00	0,00	0,00	300,00
618	Divers	0,00	0,00	4 450,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunerations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	3 095,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 850,00
641	Rémunerations du personnel	0,00	0,00	110 138,00	0,00	0,00	0,00	0,00	86 307,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	36 476,00	0,00	0,00	0,00	0,00	34 123,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	3 024,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 788,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	4 104,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 592,00
657	Charges interven ^e cpt prop. - Subvent ^e	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	160 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détalier les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	
A – PRÉSENTATION CROISÉE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRÉSENTATION DÉTAILLÉE	
IV A2.935	

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)		
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accès à la propriété
DEFENSES							
606	Achats non stockés de matières et fourn		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges Intervent* cpt prop. - Subvent*		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
REÇETTES			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détalier les comptes à trois chiffres.

A – PRÉSENTATION CROISÉE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRÉSENTATION DÉTAILLÉE

IV – ANNEXES
TION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

(1) Détalier les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRÉSENTATION CROISÉE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRÉSENTATION DÉTAILLEE	A2.936

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	Services communs	60 Interventions économiques transversales	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles		
						63 Actions sectorielles		
						631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire	632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
						6311 Laboratoire	6312 Marchés alimentaires	6318 Autres
DEPENSES			0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
RECETTES			0,00	0,00		0,00	0,00	0,00

(1) Détailiser les comptes à trois chiffres.

	IV – ANNEXES	IV
A – PRÉSENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRÉSENTATION DÉTAILLÉE		A2.936

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maitien et dév. des services publics	67 Recherche et Innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détalier les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRÉSENTATION CROISÉE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRÉSENTATION DÉTAILLEE		A2.937

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	720 Services communs collecte et propreté	72 Actions déchets et propreté urbaine			722 Propreté urbaine
					721 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	
								7222 Action propreté urbaine et nettoiement
606	Achats non stockés de matières et fourni	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	DEPENSES	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	8 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	REVENUES	8 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	
A – PRÉSENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRÉSENTATION DÉTAILLÉE	
IV A2.937	

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	Actions en matière de gestion des eaux				74 Politique de l'eau
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	
DEPENSES						
606	Achats non stockés de matières et fourn	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES						
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

{1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV	
A – PRÉSENTATION CROISÉE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRÉSENTATION DÉTAILLÉE		A2.937	

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	Politique de l'énergie				76 Présen. patrim. naturel, risques technico.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Énergie photovoltaïque	753 Énergie éolienne	754 Énergie hydraulique				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
606	Achats non stockés de matières et fourn	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
REÇETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	3 500,00	0,00	0,00	11 500,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	3 500,00	0,00	0,00	3 500,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00

(1) Détailier les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV	
A – PRÉSENTATION CROISÉE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRÉSENTATION DÉTAILLÉE		A2.938	

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports sociaux	82 Transport publics de voyageurs				828 Autres transports
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	
DEPENSES								
606	Achats non stockés de matières et fourn	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
REÇETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailiser les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	
A – PRÉSENTATION CROISÉE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRÉSENTATION DÉTAILLÉE	
	IV A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transport de marchandises					
		830	831	832	833	834	835
DEPENSES							
606	Achats non stockés de matières et fourn.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détallier les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRÉSENTATION CROISÉE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRÉSENTATION DÉTAILLÉE

A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	84						849 Sécurité routière
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Voirie hivernale et aéros climatiques	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	410 840,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourn	0,00	0,00	0,00	0,00	64 000,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	5 300,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	7 716,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	230 711,00	0,00	0,00
645	Changes sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	82 029,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	3 900,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	5 184,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détallier les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	
A – PRÉSENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRÉSENTATION DÉTAILLÉE	
IV	
A2.938	

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article /compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures			86 Liaisons multimodales			87 Circulations douces			89 Sécurité			TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres Infrastructures routières	852 Gares et autres Infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres Infrastructures fluviales	854 Ports, autres Infrastructures portuaires	855 Aéropôts et autres Infrastructures	86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité					
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	410 840,00
606	Achats non stockés de matières et fourn.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	64 000,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 300,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 716,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	230 711,00
645	Chargés sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	92 029,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 900,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 184,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailiser les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV
B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de filie	Date de signature	Date d'émision ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour- sagement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat			Péri- odicité des rembour- sements (6)	Profil d'amor- tissement (7)	Possibilité de rembour- sement anticipé (8)
								Taux initial	Niveau de taux (5)	Taux actuel	Devise		
163 Emprunts obligataires					0,00								
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					7 150 000,00								
1641 Emprunts en euros (Total)					7 150 000,00								
00800500509845	Etablissement CREDIT AGRICOLE	31/01/2011	30/04/2011	1 350 000,00	F		3,180	3,084			T	X Echéance constante	A-1
00801602095	Etablissement CREDIT AGRICOLE	16/02/2018	21/05/2018	3 500 000,00	F		1,380	1,380			T	C	A-1
1521	Société SOCIETE GENERALE	09/12/2016	20/03/2017	1 200 000,00	F		1,350	1,350			T	C	A-1
MON502899EUR/05029571001	Etablissement LA BANQUE POSTALE	24/03/2015	01/08/2015	1 100 000,00	F		1,810	1,826			T	C	A-1
1643 Emprunts en devises (Total)					0,00								
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (Total)					0,00								
165 Dépôts et cautionnements raçus (Total)					0,00								
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00								
1671 Avances consolidées du Trésor (Total)					0,00								
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (Total)					0,00								
1676 Dettes pour METP et PPP (Total)					0,00								

COMMUNE DE TRANS EN PROVENCE - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2025

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Nominal (2)	Date du premier rembour- sement	Type de taux d'intérêt (3)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat		
							Index (4)	Niveau de taux (5)	Taux actuairel
							Index (4)	Niveau de taux (5)	Taux actuairel
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (totaI)									
1678 Autres emprunts et dettes (totaI)				0,00					
168 Empreunts et dettes assimilées (totaI)				0,00					
1681 Autres emprunts (totaI) (9)				0,00					
1682 Bons à moyen terme négociables (totaI)				0,00					
1687 Autres dettes (totaI)				0,00					
Total général				7 150 000,00					

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020, portant attribution des avances remboursables pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV
B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années) (13)	Taux d'intérêt Index (14)	Type de taux (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Annuité de l'exercice		ICNE de l'exercice	
									Emprunts et dettes au 01/01/N	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	
164 Emprunts au prêts des établissements financiers (Total)		0,00		4 181 902,75					363 948,99	70 309,32	0,00	3 241,55
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		4 181 902,75					363 948,99	70 309,32	0,00	8 241,55
00600500509845	0,00	A-1		739 819,29	10,50	F	3.084	55 615,87	22 867,41	0,00	3 686,72	
00801602095	0,00	A-1		2 318 750,00	12,58	F	1.380	175 000,00	31 093,13	0,00	3 287,08	
1521	0,00	A-1		720 000,00	11,42	F	1.250	60 000,00	9 546,19	0,00	272,25	
MONS02699EUR0502957001	0,00	A-1		403 333,46	4,83	F	1.825	73 333,32	6 802,59	0,00	995,50	
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur la ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	
165 Dépôts et cautions reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	
168 Emprunts et dettes assimilées (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	

COMMUNE DE TRANS EN PROVENCE - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2025

Emprunts et dettes au 01/01/N								
				Annuité de l'exercice				
Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contenu)	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (13)	Taux d'intérêt Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00				0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00				0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00				0,00
Total général		0,00		4 181 902,75				363 948,99
								70 309,32
								0,00
								8 241,55

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire ICB/1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : fixe : V : variable simple : C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(14) Monitorer l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 68111 « intérêts régis à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 688.

(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

IV
B1.4

B1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indices sous-jacents	Indices zone euro (1)	Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices (2)	Ecart d'indices zone euro (3)	Indices hors zone euro écart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro (4)	Ecart d'indices hors zone euro (5)	Autres Indices (6)
(A) Taux fixe simple, Taux variable simple, Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structure contre taux variables ou taux fixe (seul unique), Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tranche)	Nombre de produits % de l'encours Montant en euros	4 100,00 4 181 902,75	0 0,00 0,00	0 0,00 0,00	0 0,00 0,00	0 0,00 0,00	0 0,00 0,00
(B) Barrière simple, Pas d'effet de levier	Nombre de produits % de l'encours Montant en euros	0 0,00 0,00	0 0,00 0,00	0 0,00 0,00	0 0,00 0,00	0 0,00 0,00	0 0,00 0,00
(C) Option d'échange (swap/plan)	Nombre de produits % de l'encours Montant en euros	0 0,00 0,00	0 0,00 0,00	0 0,00 0,00	0 0,00 0,00	0 0,00 0,00	0 0,00 0,00
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits % de l'encours Montant en euros	0 0,00 0,00	0 0,00 0,00	0 0,00 0,00	0 0,00 0,00	0 0,00 0,00	0 0,00 0,00
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits % de l'encours Montant en euros	0 0,00 0,00	0 0,00 0,00	0 0,00 0,00	0 0,00 0,00	0 0,00 0,00	0 0,00 0,00
(F) Autres types de structures	Nombre de produits % de l'encours Montant en euros					0 0,00 0,00	

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN

IV
B7.3

ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de fil	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial		Taux à la date de vote du budget (5)		Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux	Index	Taux actuel (5)	Taux	Index			
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00									0,00	0,00
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00									0,00	0,00
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					243 770,15	197 149,61									5 653,58	4 475,25
SA d'HLM LOGIS FAMILIAL VAROIS	2006	X Echéance constante	Acq. Immo préfâluation 15 logis-Garantie d'emprunt Commune	CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGN.	162 685,87	129 614,94	29,50	A	F	3,450	F	3,450	-	4 471,72	2 401,76	
SA d'HLM LOGIS FAMILIAL VAROIS	2018	X Echéance constante	Acq. Immo préfâluation 15 logis-Garantie d'emprunt Commune	CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGN.	81 084,18	67 534,67	25,17	A	R	1,750	R	1,750	A-1	1 181,86	2 073,49	
TOTAL GENERAL					243 770,15	197 149,61								5 653,58	4 475,25	

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; B : bimestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

- (5) Taux annuel, tous frais compris.
- (6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.
- (7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A.1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).
- (8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 65111 « intérêts régis à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ANNEXES
ANNEXES PATRIMONIALES – SUBVENTIONS VERSEES

SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention	
					0,00	
657363	SUBVENTION	SUBVENTION	Etablissement CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TRANS-EN-PROVENCE	Etablissement de droit public	279 200,00	
65748	SUBVENTION	SUBVENTION	Association EQUI VIVRE	Association	1 500,00	
65748	SUBVENTION	SUBVENTION	Association GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	Association	2 000,00	
65748	SUBVENTION	SUBVENTION	ASSOCIATION LEI NISTOUNS DE TRANS	Association	700,00	
65748	SUBVENTION	SUBVENTION	ASSOCIATION LES RED BAROUDEUSES	Association	500,00	
65748	SUBVENTION	SUBVENTION	ASSOCIATION LES LUCIOLES DE TRANS	Association	900,00	
65748	SUBVENTION	SUBVENTION	MISTIGRIS SANS TOITS Morel Andree	Association	1 300,00	
65748	SUBVENTION	SUBVENTION	ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE HISTORIQUE	Association	500,00	
65748	SUBVENTION	SUBVENTION	ASSOCIATION SOCIETE DE CHASSE LA TRANSIANNE	Association	1 500,00	
65748	SUBVENTION	SUBVENTION	ASSOCIATION TENNIS DE TABLE TRANSIAN	Association	2 000,00	
65748	SUBVENTION	SUBVENTION	ASSOCIATION TRANS TENNIS CLUB	Association	2 400,00	
65748	SUBVENTION	SUBVENTION	ASSOCIATION UNC	Association	800,00	
65748	SUBVENTION	SUBVENTION	ASSOCIATION HYPE DANCE SCHOOL	Association	500,00	
65748	SUBVENTION	SUBVENTION	LA COMPAGNIE DES CHRYSLIDES LOUIS MARYLINE	Association	400,00	
65748	SUBVENTION	SUBVENTION	JUDO CLUB TRANS EN PROVENCE	Association	500,00	
65748	SUBVENTION	SUBVENTION	ASSOCIATION SCRABLE DU DRAGON	Association	200,00	
65748	SUBVENTION	SUBVENTION	ASSOCIATION TRANS ANIMATION SENIORS	Association	1 500,00	
65748	SUBVENTION	SUBVENTION	ASSOCIATION Comité des Fêtes	Association	52 000,00	
65748	SUBVENTION	SUBVENTION	ASSOCIATION CRECHE LES PETITS LOUPS ET RENARDEAUX	Association	30 000,00	
65748	SUBVENTION	SUBVENTION	ASSOCIATION STADE TRANSIAN ALASE M. ANTOINE	Association	17 000,00	
65748	SUBVENTION	SUBVENTION		Association	1 000,00	

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
65748	SUBVENTION	SUBVENTION	Association LES ARCHERS DES SIX LANCES	Association	2 600,00
65748	SUBVENTION	SUBVENTION	Association ASSOC ANCIENS COMBATTANT	Association	1 000,00
65748	SUBVENTION	SUBVENTION	Association ESCOLO DEI MOULIN	Association	3 000,00
65748	SUBVENTION	SUBVENTION	Association AUSEINDELAREMISSION	Association	800,00
65748	SUBVENTION	SUBVENTION	Association CANNE TRANSIANNE	Association	1 800,00
65748	SUBVENTION	SUBVENTION	Association CLUB BOULISTE TRANSIAN	Association	3 000,00
65748	SUBVENTION	SUBVENTION	Association JEUNES AGRICULTEURS DU VAR	Association	500,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV - ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES - ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

B9 - ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)						
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)						
Directeur général des services	A	29,00	0,00	29,00	23,00	0,00
adjoint administratif	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00
adjoint administratif principal de 1ère classe	C	7,00	0,00	7,00	5,00	0,00
adjoint administratif principal de 2ème classe	C	11,00	0,00	11,00	11,00	0,00
attaché	A	5,00	0,00	5,00	3,00	0,00
attaché principal	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00
collaborateur de cabinet	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00
rédacteur	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00
rédacteur principal 1ère classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00
FILIERE TECHNIQUE (c)						
adjoint technique	C	52,00	1,00	53,00	38,00	0,00
adjoint technique principal 1ère classe	C	19,00	1,00	20,00	17,00	0,00
adjoint technique principal 2ème classe	C	8,00	0,00	8,00	4,00	0,00
agent de maîtrise	C	9,00	0,00	9,00	4,00	0,00
agent de maîtrise principal	C	6,00	0,00	6,00	4,00	0,00
ingénieur principal	C	7,00	0,00	7,00	7,00	0,00
technicien	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00
technicien principal de 2ème classe	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00
technicien principal de 2ème classe	B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE (d)						
agt spc des écoles maternelles	C	8,00	0,00	8,00	4,00	0,00
principale de 2ème classe	C	4,00	0,00	4,00	0,00	0,00

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATÉGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
agt:sp des écoles maternelles principale de 1ère classe	C	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
éducateur des activités physiques et sportives principale 2ème	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		18,00	2,00	20,00	13,00	0,00	13,00
Animateur principal de 2ème classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
adjoint d'animation	C	12,00	2,00	14,00	7,00	0,00	7,00
adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
animateur	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE POLICE (j)		6,00	0,00	6,00	6,00	0,00	6,00
brigadier	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
brigadier chef principal	C	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
chef de service de police municipale	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
principal de 1ère classe							
gardienn brigadier	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		114,00	3,00	117,00	84,00	0,00	84,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévu par la délibération créant l'emploi.

(4) Équivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

IV - ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N		CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)	FONDEMENT DU CONTRAT (4)	NATURE DU CONTRAT (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)					0,00	
Agents occupant un emploi non permanent (7)					0,00	
APPRENTIS 2			OTR		0,00	A
CONTRACTUELS 25			OTR		0,00	A
TOTAL GENERAL					0,00	A

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.

TECH : Technique.

URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).

S : Social.

MS : Médico-social.

NT : Médico-technique.

SP : Sportif.

CULT : Culturel.

ANIM : Animation.

POL : Police.

POMP : Sapeurs-Pompiers.

X : Emplois non classés.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :

332-23-1* : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de douze mois.

332-23-2* : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.

332-13 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans

332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.

332-8-1* : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

332-8-2* : Justification par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.

332-8-3 : Communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.

332-8-4* : Communes nouvelles issues de fusions de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.

332-8-5* : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est supérieure à 50 %.

332-5 : Contrat d'un fonctionnaire temporaire, d'un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de suppression dépend de la décision d'une autorité.

332-6 : Contrat à durée indéterminée avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publiques de six ans au moins.

332-11 : Contrat à durée indéterminée avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publiques de six ans au moins.

326-32 : Modèles particuliers : recrutement sans concours, partage d'accès à l'function publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L.327).

343-1 343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).

333-12 : Collaborateurs de cabinet.

A : Autres.

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labelisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupant un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(7) Occupant un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-5, 332-10 et 333-11 du CGFP.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS**Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)**

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	-495 672,00	0,00	0,00	-495 672,00
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	160 993,00	0,00	0,00	160 993,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	-334 679,00	0,00	0,00	-334 679,00

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Affectation au 1068 (C)	495 672,00	0,00	0,00	495 672,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	-334 679,00	0,00	0,00	-334 679,00
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	160 993,00	0,00	0,00	160 993,00

COUVERTURE DE L'ANNUITÉ DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	370 591,00	7 853,00	7 853,00	378 444,00
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	930 248,00	-30 011,00	-30 011,00	900 237,00
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	559 657,00	-37 864,00	-37 864,00	521 793,00

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique, lors de cette séance ou lors d'une séance précédente.

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Seuls les crédits de l'exercice sont pris en compte donc hors RAR. Le détail est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

IV – ANNEXES				IV
ANNEXES BUDGETAIRES				
EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES				C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		I 370 591,00	II 7 853,00	7 853,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		363 950,00	0,00	0,00
1631 Emprunts obligataires		0,00	0,00	0,00
1641 Emprunts en euros		363 950,00	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises		0,00	0,00	0,00
16441 Opérations afférentes à l'emprunt		0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor		0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor		0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes		0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts		0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables		0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes		0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		6 641,00	7 853,00	7 853,00
10... <i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>				
10... <i>Reversement de dotations, fonds divers et réserves</i>				
10226 Taxe d'aménagement		6 641,00	7 853,00	7 853,00
139 <i>Subv. invest. transférées cpté résultat</i>		0,00	0,00	0,00

(1) Détailer les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

IV – ANNEXES				IV
ANNEXES BUDGETAIRES				
EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES				C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 930 248,00	-30 011,00	VI -30 011,00
Ressources propres externes de l'année (a)		370 000,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	140 000,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	230 000,00	0,00	0,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		560 248,00	-30 011,00	-30 011,00
15...	<i>Provisions pour risques et charges</i>			
169	<i>Primes de remboursement des obligations</i>	0,00	0,00	0,00
26...	<i>Participations et créances rattachées</i>			
27..	<i>Autres immobilisations financières</i>			
28..	<i>Amortissement des immobilisations</i>			
2804133	<i>Subv. Dpt : Projet infrastructure</i>	0,00	0,00	0,00
2804183	<i>Autres org pub-Proj infrastruct int nat.</i>	0,00	34 230,00	34 230,00
2805	<i>Licences, logiciels, droits similaires</i>	0,00	14 567,00	14 567,00
281568	<i>Autre matériel, outillage incendie</i>	0,00	17 178,00	17 178,00
2815738	<i>Autre matériel et outillage de voirie</i>	0,00	36 450,00	36 450,00
281578	<i>Autre matériel technique</i>	0,00	66,00	66,00
28158	<i>Autres inst.,matériel,outil. techniques</i>	0,00	31 942,00	31 942,00
281828	<i>Autres matériels de transport</i>	0,00	14 202,00	14 202,00
281838	<i>Autre matériel informatique</i>	0,00	66 428,00	66 428,00
281848	<i>Autres matériels de bureau et mobiliers</i>	0,00	11 678,00	11 678,00
28185	<i>Matériel de téléphonie</i>	0,00	499,00	499,00
28188	<i>Autres immo. corporelles</i>	0,00	176,00	176,00
29...	<i>Dépréciations des immobilisations</i>			
31...	<i>Matières premières (et fournitures) (5)</i>			
33..	<i>En-cours de production de biens (5)</i>			
35..	<i>Stocks de produits (5)</i>			
39..	<i>Dépréciation des stocks et en-cours</i>			
481...	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>			
49...	<i>Dépréciation des comptes de tiers</i>			

COMMUNE DE TRANS EN PROVENCE - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2025

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
59...	<i>Dépréciation des comptes financiers</i>			
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	560 248,00	-257 427,00	-257 427,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 01/01/2000

Présenté par Le (1),

A Trans-en-Provence, le 29/07/2025

Délibéré par l'assemblée le Conseil Municipal (2), réunie en session Ordinaire

A Trans-en-Provence, le 29/07/2025

Les membres de l'assemblée délibérante le Conseil Municipal (2),(3).

AMOROSO Anne-Marie deuxième adjointe	
ANTOINE Françoise conseillère municipale déléguée	
ANTON Sophie conseillère municipale	
AURIAC Georges septième adjoint	
BONHOMME Jean-Yves conseiller municipal délégué	
BREMOND Brice conseiller municipal	
CAYMARIS Alain maire	
COSTA François conseiller municipal	
DELOLY Aline conseillère municipale	
DUVAL Jean-Michel cinquième adjoint	
ESTEVE Marc conseiller municipal	
FERRIER Hélène quatrième adjointe	
FORMICA Sophie conseillère municipale	
FOURISCOT Jean conseiller municipal	
GARNIER Thomas conseiller municipal	
GODANO Jacques troisième adjoint	
GUYOT Jean-Paul conseiller municipal	
LEVEQUE Eva conseillère municipale déléguée	
LIMASSET Jean-Paul conseiller municipal	

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A
LONGO Anne-Laure sixième adjointe	
MISSUD Nicolas premier adjoint	
MORALES Stéphanie conseillère municipale	
NIEDDA Nicolas conseiller municipal	
REGLEY catherine conseillère municipale	
RENNAULT Alicia conseillère municipale	
RIGAUD Anne-Marie conseillère municipale	
SCRIMALI David conseiller municipal	
WURTZ Michel conseiller municipal	
ZENTELIN Guillemette conseillère municipale	

Certifié exécutoire par Le (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Trans-en-Provence, le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.



COMMUNE DE TRANS-EN-PROVENCE

Département du Var – Arrondissement de Draguignan

Conseillers en exercice : 29

Conseillers présents : 20

Conseillers représentés : 5

Conseillers absents excusés : 2

Conseillers absents : 2

Quorum : 15

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Trans-en-Provence

Séance du 29 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 29 juillet à 18 heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de TRANS-EN-PROVENCE, dûment convoqués le 22 juillet 2025, se sont réunis à la salle culturelle et polyvalente de Trans-en-Provence, sous la présidence de Monsieur Alain CAYMARIS, Maire.

PRÉSENTS : M. CAYMARIS Alain, M. MISSUD Nicolas, Mme AMOROSO Anne-Marie, M. GODANO Jacques, Mme FERRIER Hélène, M. DUVAL Jean-Michel, Mme LONGO Anne-Laure, M. AURIAC Georges, Mme ANTOINE Françoise, Mme RIGAUD Anne-Marie, Mme LEVEQUE Eva, M. SCRIMALI David, M. BONHOMME Jean-Yves, Mme FORMICA Sophie, M. NIEDDA Nicolas, M. GARNIER Thomas, Mme RENNAULT Alicia, M. COSTA François, M. FOURISCOT Jean, M. Marc ESTEVE.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. GUYOT Jean-Paul par M. GODANO Jacques,
Mme MORALES Stéphanie par Mme AMOROSO Anne-Marie,
M. BREMOND Brice par Mme FERRIER Hélène
Mme DELOLY Aline par M. NIEDDA Nicolas,
M. LIMASSET Jean-Paul par M. MISSUD Nicolas

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme ANTON Sophie
M. WURTZ Michel

ABSENTES :

Mme ZENTELIN Guillemette,
Mme REGLEY Catherine.

Madame Françoise ANTOINE a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Point n°2a – 2025/041 : Régularisation d'une partie du Chemin du Torrent.

Rapporteur : Mme Anne-Laure Longo

Par courrier, M. et Mme SCHNELL Richard et Marie-José ainsi que M. MONDARY Guy, propriétaires en indivision sur la parcelle cadastrée en section F n°1235 nous ont informés vouloir sortir de cette indivision.

Pour que cette sortie d'indivision puisse être réalisée, il est nécessaire que la Commune régularise l'emprise du Chemin du Torrent se trouvant actuellement au droit de cette parcelle cadastrée en section F n° 1235 (partie en rose sur le plan).

M. CLARET, géomètre expert, a été sollicité pour acter cette régularisation. Il en résulte :

- terrain A : 228 m² partie de M. MONDARY à acquérir par la Commune,
- terrain B : 2516 m² restant à M. MONDARY,
- terrain C : 256 m² partie de M. et Mme SCHNELL et Marie-José à acquérir par la Commune,
- terrain D : 3155 m² restant à M. et Mme SCHNELL.

Malgré son zonage en UCa du PLU approuvé, les terrains A et C sont actuellement inconstructibles à la lecture des règles du PPRI (zone de retrait à l'axe du vallon).

La Commune a proposé d'acquérir la partie de M. et Mme SCHNELL Richard et Marie-José (terrain C) au prix de 7.50 €/m² soit pour 256 m² : 1 920 € TTC et celle de M. MONDARY Guy (terrain A) au prix de 7.50 €/m² soit pour 228 m² : 1 710 € TTC.

Par courrier en date du 04/06/2025, M. et Mme SCHNELL Richard et Marie-José ont donné leur accord pour ce prix d'acquisition.

Par courrier en date du 26/05/2025, M. MONDARY Guy a donné son accord pour ce prix d'acquisition.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver cet acte de régularisation,
- Dire que l'acte de régularisation pourra être passé en la forme administrative ou notariée,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'acte de régularisation,
- Autoriser les dépenses nécessaires au budget.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'adopter cette délibération.

Ainsi fait, les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,

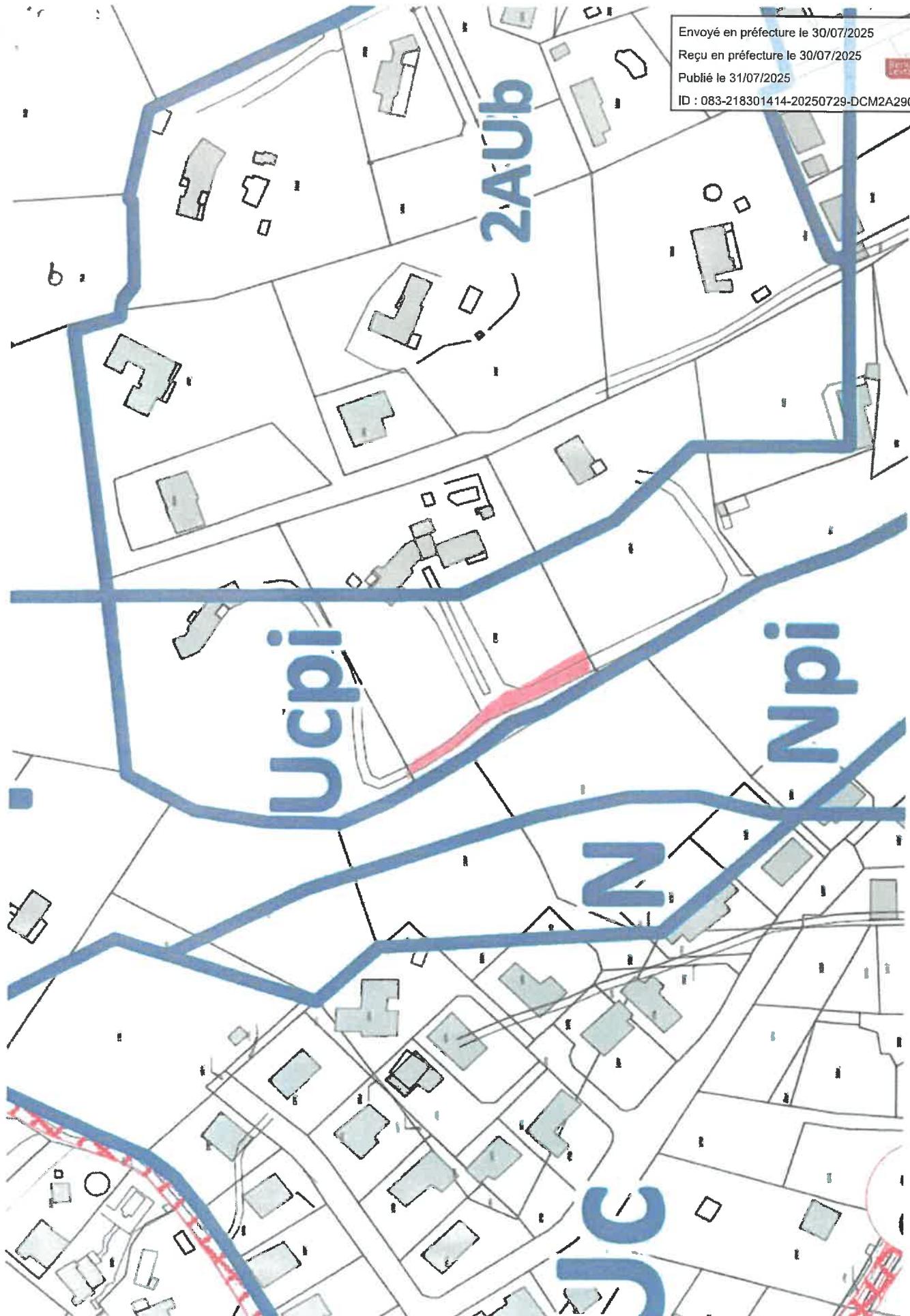
Françoise ANTOINE



Monsieur le Maire,

Alain CAYMARIS

Envoyé en préfecture le 30/07/2025
Reçu en préfecture le 30/07/2025
Publié le 31/07/2025
ID : 083-218301414-20250729-DCM2A290725-DE



MS

S

atures

F

aire

signer
nulaires et



COMMUNE DE TRANS-EN-PROVENCE

Département du Var – Arrondissement de Draguignan

Conseillers en exercice : 29

Conseillers présents : 20

Conseillers représentés : 5

Conseillers absents excusés : 2

Conseillers absents : 2

Quorum : 15

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Trans-en-Provence

Séance du 29 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 29 juillet à 18 heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de TRANS-EN-PROVENCE, dûment convoqués le 22 juillet 2025, se sont réunis à la salle culturelle et polyvalente de Trans-en-Provence, sous la présidence de Monsieur Alain CAYMARIS, Maire.

PRÉSENTS : M. CAYMARIS Alain, M. MISSUD Nicolas, Mme AMOROSO Anne-Marie, M. GODANO Jacques, Mme FERRIER Hélène, M. DUVAL Jean-Michel, Mme LONGO Anne-Laure, M. AURIAC Georges, Mme ANTOINE Françoise, Mme RIGAUD Anne-Marie, Mme LEVEQUE Eva, M. SCRIMALI David, M. BONHOMME Jean-Yves, Mme FORMICA Sophie, M. NIEDDA Nicolas, M. GARNIER Thomas, Mme RENNAULT Alicia, M. COSTA François, M. FOURISCOT Jean, M. Marc ESTEVE.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. GUYOT Jean-Paul par M. GODANO Jacques,
Mme MORALES Stéphanie par Mme AMOROSO Anne-Marie,
M. BREMOND Brice par Mme FERRIER Hélène
Mme DELOLY Aline par M. NIEDDA Nicolas,
M. LIMASSET Jean-Paul par M. MISSUD Nicolas

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme ANTON Sophie
M. WURTZ Michel

ABSENTES :

Mme ZENTELIN Guillemette,
Mme REGLEY Catherine.

Madame Françoise ANTOINE a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Point n°2b – 2025/042 : Fonds d'investissement cantonal (FIC) : Fourniture et mise en place d'un revêtement drainant en résine et granulats minéraux sur le parking de la Place de la Victoire.

Rapporteur : M. le Maire

L'investissement projeté pour l'année 2025 correspond en :

La Fourniture et la mise en place d'un revêtement drainant en résine et granulats minéraux sur le parking de la Place de la Victoire.

Cette demande de subvention s'inscrit dans une action de désimperméabilisation des sols.

Il sera procédé à la fourniture et à la mise en place d'un revêtement drainant en résine et granulats minéraux sur le parking de la Place de la Victoire. Les travaux consistent en la mise en place d'un revêtement drainant dans le but de favoriser la désimperméabilisation de ce parking.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de déposer une demande de subvention au Conseil départemental du Var, et plus précisément auprès du Fonds d'investissement cantonal (FIC) concernant l'aménagement suivant :

Dossier : FIC 2025 : La Fourniture et la mise en place d'un revêtement drainant en résine et granulats minéraux sur le parking de la Place de la Victoire.

Montant de l'opération : 50 641 € HT

Autofinancement 25,46 % : 12 893 € HT

FIC 2025 : 37 748 € HT

(Conseil départemental du Var)

Au vu de ce qui précède, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 37 748 € HT auprès du Fonds d'investissement cantonal (FIC) du Conseil départemental du Var concernant l'opération visée ci-dessus,
- s'engager à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de la subvention sollicitée auprès du Fonds d'investissement cantonal (FIC) du Conseil départemental du Var, et celui réellement attribué,
- autoriser les dépenses nécessaires qui seront inscrites au budget.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'adopter cette délibération.

Ainsi fait, les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,



Françoise ANTOINE

Monsieur Le Maire,





Alain CAYMARIS



COMMUNE DE TRANS-EN-PROVENCE

Département du Var – Arrondissement de Draguignan

Conseillers en exercice : 29

Conseillers présents : 20

Conseillers représentés : 5

Conseillers absents excusés : 2

Conseillers absents : 2

Quorum : 15

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Trans-en-Provence

Séance du 29 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 29 juillet à 18 heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de TRANS-EN-PROVENCE, dûment convoqués le 22 juillet 2025, se sont réunis à la salle culturelle et polyvalente de Trans-en-Provence, sous la présidence de Monsieur Alain CAYMARIS, Maire.

PRÉSENTS : M. CAYMARIS Alain, M. MISSUD Nicolas, Mme AMOROSO Anne-Marie, M. GODANO Jacques, Mme FERRIER Hélène, M. DUVAL Jean-Michel, Mme LONGO Anne-Laure, M. AURIAC Georges, Mme ANTOINE Françoise, Mme RIGAUD Anne-Marie, Mme LEVEQUE Eva, M. SCRIMALI David, M. BONHOMME Jean-Yves, Mme FORMICA Sophie, M. NIEDDA Nicolas, M. GARNIER Thomas, Mme RENNAULT Alicia, M. COSTA François, M. FOURISCOT Jean, M. Marc ESTEVE.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. GUYOT Jean-Paul par M. GODANO Jacques,
Mme MORALES Stéphanie par Mme AMOROSO Anne-Marie,
M. BREMOND Brice par Mme FERRIER Hélène
Mme DELOLY Aline par M. NIEDDA Nicolas,
M. LIMASSET Jean-Paul par M. MISSUD Nicolas

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme ANTON Sophie
M. WURTZ Michel

ABSENTES :

Mme ZENTELIN Guillemette,
Mme REGLEY Catherine.

Madame Françoise ANTOINE a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

**Point n°2c – 2025/043 : Fonds d'investissement cantonal (FIC) : Acquisition de
vidéoprotection.**

Rapporteur : M. le Maire

L'investissement projeté pour l'année 2025 correspond en :

L'acquisition de vidéoprotection

La commune de Trans-en-Provence est confrontée à une recrudescence de faits d'incivilité et d'insécurité sur l'ensemble de son territoire. En l'absence de forces de sécurité nationales en appui régulier, la police municipale demeure l'acteur principal de la tranquillité publique locale.

Un audit complet du système de vidéoprotection communal a été réalisé en 2025. Il a mis en lumière de nombreuses défaillances sur les 30 sites concernés : caméras inopérantes, connexions instables, alimentations obsolètes, antennes brouillées par la végétation, coffrets non étanches, absence de retour au poste central. Le poste de supervision lui-même, situé dans les locaux de la police municipale, n'est plus adapté au flux de vidéo à gérer.

Trans-en-Provence est une commune singulière et attractive, au patrimoine remarquable, qui accueille chaque année un flux important de visiteurs. Le centre ancien, la rivière, ces édifices cultuels et les espaces naturels constituent autant de lieux à sécuriser, à la fois pour la population résidente et les touristes.

Face à cette situation, la commune souhaite procéder à la réhabilitation complète du système de vidéoprotection, en ciblant les lieux sensibles (écoles, mairie, équipements sportifs, parkings, passerelle, église, cimetière) et en fiabilisant la transmission des images.

Les travaux prévus incluent : la mise en place de caméras de nouvelles générations (caméras, antennes, alimentations, switches), le raccordement à la fibre sur certains secteurs pour éliminer les interférences radios, la mise en sécurité électrique et numérique des installations, la création d'un Centre de Supervision Urbain (CSU) conforme aux standards actuels, au sein des locaux de la police municipale.

Ce projet constitue une priorité portée par la municipalité et s'inscrit dans une volonté claire de prévention, de modernisation et de protection de la population et du patrimoine.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de déposer une demande de subvention au Conseil départemental du Var, et plus précisément auprès du Fonds d'investissement cantonal (FIC) concernant l'aménagement suivant :

➤ **Dossier : FIC 2025 : Acquisition de vidéoprotection**

Montant de l'opération : 65 035 € HT

Autofinancement 20 % : 13 007 € HT

Conseil régional – Aide aux forces de sécurité (AFS) : 29 776 € HT
(Somme notifiée le 25.06.2025)

FIC 2025 : 22 252 € HT
(Conseil départemental du Var)

Au vu de ce qui précède, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **Autoriser** Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 22 252 € HT auprès du Fonds d'investissement cantonal (FIC) du Conseil départemental du Var concernant l'opération visée ci-dessus,
- **S'engager** à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de la subvention sollicitée auprès du Fonds d'investissement cantonal (FIC) du Conseil départemental du Var, et celui réellement attribué,
- **Autoriser** les dépenses nécessaires qui seront inscrites au budget.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'adopter cette délibération.

Ainsi fait, les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,



Françoise ANTOINE



Monsieur Le Maire,



Alain CAYMARIS



COMMUNE DE TRANS-EN-PROVENCE

Département du Var – Arrondissement de Draguignan

Conseillers en exercice : 29

Conseillers présents : 20

Conseillers représentés : 5

Conseillers absents excusés : 2

Conseillers absents : 2

Quorum : 15

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Trans-en-Provence

Séance du 29 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 29 juillet à 18 heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de TRANS-EN-PROVENCE, dûment convoqués le 22 juillet 2025, se sont réunis à la salle culturelle et polyvalente de Trans-en-Provence, sous la présidence de Monsieur Alain CAYMARIS, Maire.

PRÉSENTS : M. CAYMARIS Alain, M. MISSUD Nicolas, Mme AMOROSO Anne-Marie, M. GODANO Jacques, Mme FERRIER Hélène, M. DUVAL Jean-Michel, Mme LONGO Anne-Laure, M. AURIAC Georges, Mme ANTOINE Françoise, Mme RIGAUD Anne-Marie, Mme LEVEQUE Eva, M. SCRIMALI David, M. BONHOMME Jean-Yves, Mme FORMICA Sophie, M. NIEDDA Nicolas, M. GARNIER Thomas, Mme RENNAULT Alicia, M. COSTA François, M. FOURISCOT Jean, M. Marc ESTEVE.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. GUYOT Jean-Paul par M. GODANO Jacques,
Mme MORALES Stéphanie par Mme AMOROSO Anne-Marie,
M. BREMOND Brice par Mme FERRIER Hélène
Mme DELOLY Aline par M. NIEDDA Nicolas,
M. LIMASSET Jean-Paul par M. MISSUD Nicolas

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme ANTON Sophie
M. WURTZ Michel

ABSENTES :

Mme ZENTELIN Guillemette,
Mme REGLEY Catherine.

Madame Françoise ANTOINE a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Point n°2d – 2025/044 : Candidature à l'appel à projets « Collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer » lancé par CITEO.

Rapporteur : Mme Sophie Formica

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56, relatif à la gestion des déchets et notamment aux déchets d'emballages ménagers,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU la délibération n°5A – 2024/050 sur la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec l'éco-organisme CITEO en date du 26 juin 2024.

Contexte

La ville de Trans-en-Provence est, depuis 2024, signataire d'une convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec l'éco-organisme CITEO. Dans la continuité de cette convention, CITEO propose un appel à projets concernant la collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer.

CITEO, conformément à son cahier des charges Responsabilité Élargie du Producteur (REP) Emballages Ménagers, Papiers Graphiques (EMPG), contribue activement à l'amélioration des performances de recyclage et de réemploi pour atteindre les objectifs nationaux et européens.

CITEO mène à cet effet des actions avec l'ensemble des acteurs de la filière REP EMPG pour :

- Réduire l'impact environnemental des entreprises ;
- Moderniser la collecte, le tri et le recyclage tout en maîtrisant les coûts ;
- Mobiliser les Français pour plus de recyclage et moins d'emballages à usage unique.

CITEO est fondée à agir en matière de collecte des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation Hors Foyer au titre de son cahier de charges d'agrément.

Par ailleurs, la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) intègre plusieurs dispositions et objectifs portant notamment sur le développement du geste de tri en dehors du domicile, notamment :

- La généralisation depuis le 1^{er} janvier 2025 de la collecte séparée pour recyclage des déchets d'emballages pour les produits consommés hors foyer ;
- L'objectif de collecte pour recyclage des bouteilles en plastique pour boisson issues de la consommation hors foyer en vue d'atteindre les objectifs de 77% des bouteilles en plastiques pour boisson recyclées en 2025 et 90% en 2029 ;
- La loi renforce également les obligations de tri et collecte séparée des déchets issus de la consommation courante dans les Établissements Recevant du Public (ERP).

Afin d'accompagner les collectivités locales dans ces actions, l'objectif de cet appel à projets est d'accompagner le déploiement des équipements de pré-collecte permettant un geste de tri sur les lieux de consommation nomade (hors foyer) et pris en charge par le Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets (SPPGD) ou les services propreté.



Les lieux visés sont les centres-villes, les parcs et jardins, les sites touristiques et les Etablissements Recevant du Public (ERP).

Le déploiement de la collecte séparée des emballages hors foyer doit contribuer à la continuité du geste de tri et à la diminution des emballages abandonnés au sol.

Considérant l'intérêt que représente cet appel à projets « Collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer » proposée par CITEO, pour la ville de Trans-en-Provence, il est proposé à l'assemblée, de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer, par voie dématérialisée, un dossier de candidature à l'appel à projets « Collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'adopter cette délibération.

Ainsi fait, les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,

Françoise ANTOINE

Monsieur Le Maire,

Alain CAYMARIS





COMMUNE DE TRANS-EN-PROVENCE

Département du Var – Arrondissement de Draguignan

Conseillers en exercice : 29

Conseillers présents : 20

Conseillers représentés : 5

Conseillers absents excusés : 2

Conseillers absents : 2

Quorum : 15

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Trans-en-Provence

Séance du 29 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 29 juillet à 18 heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de TRANS-EN-PROVENCE, dûment convoqués le 22 juillet 2025, se sont réunis à la salle culturelle et polyvalente de Trans-en-Provence, sous la présidence de Monsieur Alain CAYMARIS, Maire.

PRÉSENTS : M. CAYMARIS Alain, M. MISSUD Nicolas, Mme AMOROSO Anne-Marie, M. GODANO Jacques, Mme FERRIER Hélène, M. DUVAL Jean-Michel, Mme LONGO Anne-Laure, M. AURIAC Georges, Mme ANTOINE Françoise, Mme RIGAUD Anne-Marie, Mme LEVEQUE Eva, M. SCRIMALI David, M. BONHOMME Jean-Yves, Mme FORMICA Sophie, M. NIEDDA Nicolas, M. GARNIER Thomas, Mme RENNAULT Alicia, M. COSTA François, M. FOURISCOT Jean, M. Marc ESTEVE.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. GUYOT Jean-Paul par M. GODANO Jacques,
Mme MORALES Stéphanie par Mme AMOROSO Anne-Marie,
M. BREMOND Brice par Mme FERRIER Hélène
Mme DELOLY Aline par M. NIEDDA Nicolas,
M. LIMASSET Jean-Paul par M. MISSUD Nicolas

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme ANTON Sophie
M. WURTZ Michel

ABSENTES :

Mme ZENTELIN Guillemette,
Mme REGLEY Catherine.

Madame Françoise ANTOINE a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Point n°2e – 2025/045 : Délibération prescrivant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et précisant les modalités de mise à disposition du dossier au public.

Rapporteur : Mme Anne-Laure Longo

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-45 et suivants ;

Vu le Plan Local de l'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal du 13 juin 2013 ;

Vu la modification simplifiée n°1 du Plan Local de l'Urbanisme approuvée par délibération du Conseil Municipal du 15 novembre 2016 ;

Vu la modification de droit commun du Plan Local de l'Urbanisme approuvée par délibération du Conseil Municipal du 27 février 2024 ;

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient d'engager une procédure de modification simplifiée n°2 afin de supprimer et réduire des emplacements réservés, de compléter les règles relatives aux clôtures et remblais, de préciser les conditions relatives à l'implantation des constructions en limite séparative, d'apporter des dispositions relatives aux annexes des constructions et des précisions aux règles portant sur les constructions existantes et légales situées en zones 2AU et Ue, et de compléter les règles relatives aux stationnements et aux espaces libres en zone Ue.

Cette procédure se déroulera conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et en particulier ses articles L153-45 et suivants

Ainsi :

Le dossier de modification simplifiée n°2, comportant l'exposé des motifs de la procédure et le projet de règlement, de zonage et la liste des emplacements réservés modifiés, sera notifié aux personnes publiques associées, après que la Mission Régionale d'Autorité Environnementale aura été saisie au Cas par Cas. Cette dernière dispose d'un délai légal de deux mois pour se prononcer.

Conformément à l'article L153-47 du code de l'urbanisme, le projet de modification, l'exposé des motifs et les avis des Personnes Publiques Associées doivent être mis à disposition du public pendant 1 mois dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à :

- Décider d'engager la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU,
- Préciser les modalités de mise à disposition du public suivantes :

Le projet de modification, l'exposé des motifs et les avis des Personnes Publiques Associées, accompagnés d'un livre blanc seront mis à disposition du public à l'accueil de la mairie, **du lundi 17 novembre 2025 au mardi 16 décembre 2025** inclus, soit pendant une durée d'un mois. Le dossier sera également consultable sur le site internet suivant : www.transenprovence.fr

Un avis sera inséré en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition, et affiché en mairie, sur le site internet de la commune et sur les panneaux d'informations communales.

A l'issue de la mise à disposition du public, Monsieur le Maire présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et adoptera la modification simplifiée n°2 du PLU éventuellement modifiée pour prendre en compte les observations du Public et des Personnes Publiques associées.

- Dire que cette délibération sera transmise :

- au Préfet du Département du Var,
- au Président du Conseil Régional PACA,
- au Président du Conseil Départemental du Var,
- au Président de l'agglomération DPVA,
- au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- au Président de la Chambre des Métiers,
- au Président de la Chambre d'Agriculture,
- au président de l'institut national des appellations de l'origine et de la qualité,
- au président du centre national de la propriété forestière,
- aux Maires des communes limitrophes.

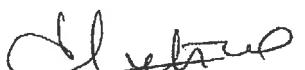
- Préciser que la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairie durant un mois ;
- La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'adopter cette délibération.

Ainsi fait, les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,



Françoise ANTOINE

Monsieur Le Maire,



Alain CAYMARIS





**COMMUNE DE
TRANS-EN-PROVENCE**
Département du Var – Arrondissement de Draguignan

Conseillers en exercice : 29

Conseillers présents : 20

Conseillers représentés : 5

Conseillers absents excusés : 2

Conseillers absents : 2

Quorum : 15

**Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal de Trans-en-Provence**

Séance du 29 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 29 juillet à 18 heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de TRANS-EN-PROVENCE, dûment convoqués le 22 juillet 2025, se sont réunis à la salle culturelle et polyvalente de Trans-en-Provence, sous la présidence de Monsieur Alain CAYMARIS, Maire.

PRÉSENTS : M. CAYMARIS Alain, M. MISSUD Nicolas, Mme AMOROSO Anne-Marie, M. GODANO Jacques, Mme FERRIER Hélène, M. DUVAL Jean-Michel, Mme LONGO Anne-Laure, M. AURIAC Georges, Mme ANTOINE Françoise, Mme RIGAUD Anne-Marie, Mme LEVEQUE Eva, M. SCRIMALI David, M. BONHOMME Jean-Yves, Mme FORMICA Sophie, M. NIEDDA Nicolas, M. GARNIER Thomas, Mme RENNAULT Alicia, M. COSTA François, M. FOURISCOT Jean, M. Marc ESTEVE.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. GUYOT Jean-Paul par M. GODANO Jacques,
Mme MORALES Stéphanie par Mme AMOROSO Anne-Marie,
M. BREMOND Brice par Mme FERRIER Hélène
Mme DELOLY Aline par M. NIEDDA Nicolas,
M. LIMASSET Jean-Paul par M. MISSUD Nicolas

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme ANTON Sophie
M. WURTZ Michel

ABSENTES :

Mme ZENTELIN Guillemette,
Mme REGLEY Catherine.

Madame Françoise ANTOINE a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Point n°3a – 2025/046 : Association Hype Dance School – Versement d'une subvention

Rapporteur : M. Nicolas Missud

Au sein de l'association Hype Dance School, deux danseuses originaires de Trans-en-Provence, Gina Bernard et Mila Elbachir, ont brillamment représenté leur groupe en décrochant la deuxième place lors d'un concours international de Hip-Hop.

Grâce à cette performance, elles sont désormais qualifiées pour la finale mondiale qui se tiendra à Phoenix, aux États-Unis.

A cet effet, l'association Hype Dance School sollicite la collectivité pour l'octroi d'une subvention afin de financer une partie de leur projet.

Au vu de ce qui précède et après avis de la commission vie associative du 24 juin 2025, il est proposé à l'assemblée :

- **D'accorder** une subvention de 500 € à l'association Hype Dance Scholl dans le cadre de sa participation à la finale mondiale de Hip-Hop à Phoenix,
- **De prévoir** cette somme au budget 2025.

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 23 voix pour et 2 contre (M. Jean FOURISCOT et M. Marc ESTEVE), décide :

- **D'accorder** une subvention de 500 € à l'association Hype Dance Scholl dans le cadre de sa participation à la finale mondiale de Hip-Hop à Phoenix,
- **De prévoir** cette somme au budget 2025.

Ainsi fait, les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,

Françoise ANTOINE

Monsieur Le Maire,



Alain CAYMARIS



**COMMUNE DE
TRANS-EN-PROVENCE**
Département du Var – Arrondissement de Draguignan

Conseillers en exercice : 29

Conseillers présents : 20

Conseillers représentés : 5

Conseillers absents excusés : 2

Conseillers absents : 2

Quorum : 15

**Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal de Trans-en-Provence**

Séance du 29 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 29 juillet à 18 heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de TRANS-EN-PROVENCE, dûment convoqués le 22 juillet 2025, se sont réunis à la salle culturelle et polyvalente de Trans-en-Provence, sous la présidence de Monsieur Alain CAYMARIS, Maire.

PRÉSENTS : M. CAYMARIS Alain, M. MISSUD Nicolas, Mme AMOROSO Anne-Marie, M. GODANO Jacques, Mme FERRIER Hélène, M. DUVAL Jean-Michel, Mme LONGO Anne-Laure, M. AURIAC Georges, Mme ANTOINE Françoise, Mme RIGAUD Anne-Marie, Mme LEVEQUE Eva, M. SCRIMALI David, M. BONHOMME Jean-Yves, Mme FORMICA Sophie, M. NIEDDA Nicolas, M. GARNIER Thomas, Mme RENNAULT Alicia, M. COSTA François, M. FOURISCOT Jean, M. Marc ESTEVE.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. GUYOT Jean-Paul par M. GODANO Jacques,
Mme MORALES Stéphanie par Mme AMOROSO Anne-Marie,
M. BREMOND Brice par Mme FERRIER Hélène
Mme DELOLY Aline par M. NIEDDA Nicolas,
M. LIMASSET Jean-Paul par M. MISSUD Nicolas

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme ANTON Sophie
M. WURTZ Michel

ABSENTES :

Mme ZENTELIN Guillemette,
Mme REGLEY Catherine.

Madame Françoise ANTOINE a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Point n°4a – 2025/047 : Modification du règlement intérieur des accueils collectifs de mineurs (ACM).

Rapporteur : M. Jean-Yves Bonhomme

Vu l'article L551-1 du Code de l'éducation relatif à l'organisation des activités éducatives complémentaires aux enseignements par les collectivités territoriales,

Vu les articles R.227-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs à l'accueil collectif de mineurs,

Vu la convention d'objectifs et de financement signée 2 janvier 2024 avec la Caisse d'Allocations Familiales du Var (CAF) dans le cadre de l'accueil de loisirs,

Vu le règlement intérieur en vigueur du service périscolaire,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'actualisation du règlement intérieur du service périscolaire, il convient d'y intégrer certaines évolutions, déjà mises en œuvre sur la collectivité, notamment en ce qui concerne la capacité d'accueil effective en maternelle.

CONSIDÉRANT que les autres ajustements visent à clarifier le fonctionnement des activités de la pause méridienne en élémentaire et à mettre à jour les modalités d'acceptation du règlement, en cohérence avec la dématérialisation des dossiers.

Il est proposé à l'assemblée de modifier le règlement intérieur des ACM au chapitre « Capacité d'accueil et horaires » et à la fin du document :

- La mise à jour de la capacité d'accueil.

La capacité d'accueil du service périscolaire en maternelle est portée à 90 places (au lieu de 80 précédemment), en cohérence avec l'augmentation de la fréquentation observée à la rentrée scolaire 2024-2025. Cette capacité est déjà effective mais n'était pas encore formalisée administrativement dans le règlement intérieur.

- Une précision sur les activités de la pause méridienne.

La mention relative à la gratuité des activités pédagogiques et sportives proposées durant la pause méridienne en élémentaire est supprimée.

Ces activités, déclarées en accueil périscolaire, sont réservées aux enfants demi-pensionnaires. Elles sont incluses dans le tarif de la cantine, qu'elles soient suivies ou non par l'enfant. Elles sont comptabilisées dans les heures ouvrant droit à la subvention par la CAF dans le cadre de la convention d'objectifs et de financements.

- L'actualisation de la procédure d'acceptation du règlement.

La mention « cocher la case dans le dossier » pour signifier l'acceptation du règlement intérieur est supprimée, cette procédure étant devenue caduque à la suite de la dématérialisation du dossier d'inscription.

Au vu de ce qui précède, et après avis de la commission jeunesse et sports du 24 juin 2025, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Valider les modifications citées ci-dessus et notées au règlement intérieur ci-annexé (pages 2 et 7).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'adopter cette délibération.

Le présent avenant au règlement intérieur entrera en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2025-2026 et sera applicable à l'ensemble des usagers du service périscolaire.

Ainsi fait, les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,



Françoise ANTOINE



Monsieur Le Maire,



Alain CAYMARIS



A.C.M Municipal
83720 TRANS-EN-PROVENCE

Règlement intérieur

La Commune de Trans-en-Provence propose des Accueils Collectifs de Mineurs agréés par la Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, ainsi que par la Caisse d'Allocations Familiales du Var.

Ces structures sont situées Avenue de Beaulieu et Chemin des Clauses.

I. Fonctionnement

1. Gestion administrative

Accueil de loisirs 3-6 ans :

Bureau dans les locaux du CCAS, avenue de Beaulieu.

Horaires : De 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h00, lundi et jeudi.

De 10h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h00, mardi.

De 8h30 à 12h00 vendredi.

Fermé le mercredi.

(Horaires hors vacances scolaires et susceptibles d'être modifiés)

Tel : 04.94.99.69.90 / 06.24.02.02.05

Courriel : alsh@transenprovence.fr

Accueil de loisirs 6-12 ans :

Bureau dans les locaux de l'ALSH, avenue de Beaulieu.

Horaires : De 8h30 à 12h00 et de 15h30 à 18h30, lundi, jeudi et vendredi.

De 10h30 à 12h00 et de 15h30 à 18h30, mardi.

(Horaires hors vacances scolaires et susceptibles d'être modifiés)

Tel : 04.94.70.84.81 / 06.25.39.13.10

Courriel : directionalsh@transenprovence.fr

2. Capacité d'accueil et horaires :

• Accueil de loisirs 3 - 6 ans :

Les enfants sont accueillis à l'école maternelle Leï Cigaloun, chemin des Clauses.

→ Pour les séquences de **vacances scolaires et les mercredis**:

Capacité maximum 80 enfants (10 groupes de 8) et jusqu'à 64 enfants les mercredis (8 groupes de 8)

Horaires : De 8h00 à 18h00, arrivées jusqu'à 9h00 et départ à partir de 17h00.

→ En **périscolaire** (les jours d'école) :

Capacité maximum ~~80 enfants (8 groupes de 10)~~ 90 enfants (9 groupes de 10)

Horaires : De 7h30 à 8h10 et de 16h20 à 18h30.

• Accueil de loisirs 6 - 12 ans :

Les enfants du CP au CM2 sont accueillis à l'école élémentaire Jean Moulin, dans les locaux de l'ACM avenue de Beaulieu, et à la salle polyvalente pour les activités sportives.

→ Pour les séquences de **vacances scolaires et les mercredis**:

Capacité maximum 120 enfants (10 groupes de 12)

Horaires : De 8h00 à 18h00, arrivées jusqu'à 9h00 et départ à partir de 17h00.

Mercredi découverte sportive demi-journée

Capacité maximum 24 enfants (2 groupes de 12)

Horaires : De 8h00 à 12h30, arrivées jusqu'à 9h00 et départ à partir de 12h00.

Les enfants inscrits à la découverte sportive uniquement pour la séquence du matin devront être déposés par les parents directement à la salle polyvalente et récupérés au même endroit.

→ En **périscolaire** (les jours d'école) :

Classique :

Capacité maximum 140 enfants (10 groupes de 14)

Horaires : De 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 18h30.

Initiation au sport:

Horaires : De 16h30 à 18h30 à la salle polyvalente, exclusivement pour les élèves des classes CE2, CM1, CM2.

→ **Pause méridienne** (jours d'école) :

Ateliers pédagogiques : Capacité maximum 56 enfants (28 enfants x2)

Horaires : de 11h30 à 12h30 et de 12h30 à 13h30

Découverte sportive (CE2, CM1, CM2) : Capacité maximum 28 enfants

Horaires : de 12h00 à 13h00.

~~Activités gratuites pour les enfants inscrits à la cantine.~~ Réservées aux enfants inscrits à la cantine, les activités sont comprises dans le tarif, qu'ils y participent ou non. La découverte sportive se déroule à la salle polyvalente.

→ **Etude :**

Sous réserve d'un nombre minimum d'inscriptions (20 enfants par jour), l'étude a été intégrée dans l'Accueil de Loisirs au même titre que la garderie périscolaire de 16h30 à 18h30.

3. Modalités d'accueil, d'arrivées et de départs :

Les activités sont encadrées par des professionnels, selon la réglementation en vigueur régissant les accueils de loisirs.

Un planning d'activités variées est élaboré par les équipes et affiché à l'accueil. Le planning pourra faire l'objet de modifications en fonction du nombre d'enfants et des conditions atmosphériques.

Des sorties peuvent être prévues, les horaires habituels d'accueil pourront alors être modifiés.

Le transfert de responsabilité s'effectue dès l'instant où le responsable de l'enfant le confie à un membre de l'équipe d'animation qui l'enregistrera dès son arrivée.

Pour des raisons pratiques (début des activités, nombre de repas à prévoir, départ en sortie, ...), tout retard entraînera le refus de l'enfant pour la journée sans possibilité de remboursement.

Les départs anticipés en dehors des temps prévus devront être motivés et signalés à la direction. Une décharge de responsabilité devra être remplie et signée par le responsable légal avant le départ de l'enfant.

En cas de départ avec une tierce personne, le représentant légal devra transmettre une autorisation écrite datée et signée (cette tierce personne devra présenter une pièce d'identité).

En cas d'impondérable nécessitant la récupération de l'enfant par une tierce personne non préalablement autorisée, le représentant légal, ou une personne désignée contact d'urgence dans le dossier de l'enfant, devra en avertir personnellement la direction et donner le signalement physique de la personne autorisée à récupérer l'enfant, ainsi que ses coordonnées.

4. Restauration collective :

Les repas sont pris dans le restaurant scolaire ou dans la cour en été pour les élémentaires. Lors des sorties organisées à l'accueil de loisirs, le repas chaud sera remplacé par un pique-nique à emporter conditionné dans des glacières dédiées.

Les repas sont préparés par les services de la restauration scolaire.

Les menus seront affichés à l'accueil de loisirs mais pourront faire l'objet de modifications en fonction des contraintes d'approvisionnement ou de maintenance.

A partir de l'entrée en CP, les enfants suivant un régime alimentaire spécifique devront s'annoncer au personnel de service afin de bénéficier du repas adapté.

Chaque enfant se verra servir un menu complet et équilibré adapté à son régime alimentaire. Si l'enfant refuse son repas, dans un souci de prévention sanitaire, les parents seront informés.

A l'accueil de loisirs, le repas est inclus dans le prix de la journée. Les enfants ayant un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), impliquant un repas fourni par la famille pour des raisons médicales, bénéficieront d'un tarif adapté minoré de 10 % par rapport au tarif journalier.

5. Autres dispositions :

Les familles fourniront chaque jour, en périscolaire et en extrascolaire, un goûter contenu dans une boîte nominative.

Les enfants fréquentant l'accueil de loisirs, ne pourront pas apporter de jouets et d'objets personnels sauf doudous et tétine pour les plus petits.

Les téléphones portables sont interdits.

Les bijoux ou objets de valeur sont interdits.

Une tenue simple et pratique est conseillée.

Dans la mesure du possible, les vêtements seront marqués au nom de l'enfant.

L'enfant participant aux activités sportives devra venir avec un survêtement ou une tenue adaptée à la pratique sportive ainsi qu'une paire de chaussures de sport propre (non portée à l'extérieur).

6. Discipline :

Tout enfant qui ne respecte pas les règles de vie en collectivité pourra faire l'objet de différentes mesures :

1. Rappel au règlement par l'encadrant,
2. Avertissement verbal auprès de l'enfant, prise de contact avec la famille pour information,
3. Convocation de la famille en présence de l'enfant, prise de décision par l'autorité territoriale.

En fonction des résultats obtenus au niveau du travail de sensibilisation de l'enfant, trois niveaux de sanction pourront être appliqués :

1. Exclusion temporaire d'une semaine de la structure d'accueil de loisirs et du restaurant scolaire.
2. Exclusion temporaire d'un mois de la structure d'accueil de loisirs et du restaurant scolaire.
3. Exclusion temporaire d'un trimestre de la structure d'accueil de loisirs et du restaurant scolaire.
4. Exclusion définitive de la structure d'accueil de loisirs et du restaurant scolaire.

Seule l'autorité territoriale est habilitée à prononcer le niveau de sanction.

7. Sécurité

En cas de risque d'inondation, les enfants de l'élémentaire seront mis en sécurité à la salle culturelle et polyvalente ou à l'étage de l'A.L.S.H. ; les enfants de la maternelle resteront dans le bâtiment de l'école maternelle.

Les parents pourront récupérer leurs enfants aux horaires habituels, sauf indications contraires de la préfecture ou de l'autorité territoriale. Si les axes routiers sont fermés, les parents se conformeront aux instructions de la Police Municipale.

II. Modalités d'inscription

Les inscriptions et l'accueil sont réservés en priorité aux enfants de 3 à 11 ans domiciliés ou scolarisés à Trans-en-Provence, et sont effectifs à partir du premier jour de scolarité, ce qui exclut les vacances d'été précédent la première année scolaire.

La situation des enfants scolarisés de moins de 3 ans sera étudiée au cas par cas. Une fréquentation sous conditions et dans l'intérêt supérieur de l'enfant pourra être modulée en fonction de son niveau d'autonomie et des obligations professionnelles des parents.

Les inscriptions à l'accueil de loisirs pour l'année scolaire s'effectueront avant les vacances estivales aux dates définies et communiquées en début d'année civile, les familles inscrivent les enfants en fonction du nombre de places disponibles.

Lors de la première inscription, les familles devront créer leur compte parent sur le Portail Famille et enregistrer les informations nécessaires à la constitution d'un dossier administratif (identité des responsables légaux, quotient familial, justificatifs de domicile, autorisations parentales, personnes de confiance, dates de vaccination des enfants, PAI et/ou AEEH (le cas échéant), etc.)

Chaque année, une vérification et une mise à jour des informations seront demandée aux familles.

Après validation des pièces justificatives par les services, les familles auront accès aux activités et pourront y inscrire leurs enfants dans la limite des places disponibles.

En raison des capacités d'accueil limitées et afin de permettre l'accès au plus grand nombre, il est demandé aux familles de ne pas réaliser d'inscription hypothétique et de ne réserver une activité qu'en cas de nécessité avérée.

Périscolaire :

Il appartiendra aux parents d'inscrire l'enfant pour la durée de la garde souhaitée (1h ou 2h de périscolaire), la facturation se faisant à l'heure.

En règle générale, toute modification ou annulation de réservation pourra être effectuée jusqu'au dimanche soir pour la semaine à venir sur le portail famille. Passé ce délai, les demandes seront rejetées de manière automatique. Les absences devront être justifiées par un certificat médical ou autre document formel.

En cas d'absence injustifiée, toute activité réservée sera facturée (voir chapitre « tarifs et facturation »).

Si les réservations ne sont pas honorées régulièrement, l'inscription en périscolaire pourra être supposée hypothétique et pourra être radiée pour l'année scolaire en cours au profit d'une autre famille.

Vacances scolaires :

Après chaque séquence de vacances scolaires, les familles ont la possibilité d'inscrire leurs enfants pour la séquence suivante sur le Portail Famille, dès lors que l'activité est ouverte en ligne et dans la limite des places disponibles. Aucune inscription demandée en dehors des périodes dédiées ne sera prise en compte.

Afin d'envisager au plus juste la composition de l'équipe d'animation, la clôture des inscriptions s'effectuera 2 semaines avant la date d'ouverture des locaux pour les petites vacances. Pour la séquence d'été, les inscriptions seront closes 3 semaines avant l'ouverture des locaux.

Pour les vacances scolaires, l'inscription s'effectue uniquement à la semaine complète.

En cas d'absence non excusée dès le premier jour de la semaine, l'inscription profit d'un autre enfant figurant sur la liste d'attente. (Remboursement sur présentation d'un certificat médical).

L'inscription est ouverte en priorité aux enfants résidants ou scolarisés à Trans-en-Provence. Les inscriptions seront ouvertes dans un second temps aux familles extérieures à la commune, dans la limite des places disponibles.

Pour les familles n'ayant pas accès à l'outil informatique, il sera possible d'effectuer l'inscription auprès des directeurs de structure au bureau des ALSH.

III. Tarifs et facturation

Tarifs :

Vacances scolaires et les mercredis :

Le tarif de la journée s'élève au 1,30% du quotient familial (QF).

Le prix comprend les activités et le déjeuner.

Le tarif plancher jusqu'à 400€ (QF) s'élève à 5,20€ la journée.

Le tarif plafond à partir de 1600€ (QF) s'élève à 20,80€ la journée.

Tarifs PAI plateau repas :

Le tarif de la journée s'élève au 1,17 % du quotient familial (QF).

Le prix comprend les activités et la surveillance durant le temps méridien.

Le tarif plancher jusqu'à 400€ (QF) s'élève à 4,68€ la journée.

Le tarif plafond à partir de 1600€ (QF) s'élève à 18,72€ la journée.

Accueil périscolaire, péri-sport et étude :

Le tarif à l'heure s'élève à 0,13% du quotient familial (QF).

Le tarif plancher jusqu'à 400€ (QF) s'élève à 0,52€ de l'heure.

Le tarif plafond à partir de 1600€ (QF) s'élève à 2,08€ de l'heure.

Découverte sportive demi-journée :

Le tarif de la demi-journée sans repas s'élève à 0,5% du quotient familial (QF).

Le tarif plancher jusqu'à 400€ (QF) s'élève à 2,00€.

Le tarif plafond à partir de 1600€ (QF) s'élève à 8,00€.

Facturation :

En fin de mois, la facturation correspondra au nombre de créneaux de présences et de réservations.

Pour raisons médicales, sur présentation d'un certificat, le nombre d'heures sera déduit.

En cas d'absence prévisible, il est impératif de procéder à l'annulation de la réservation sur le Portail Famille ou d'informer le Pôle Jeunesse en amont et dans les plus brefs délais, y compris pour les motifs liés au fonctionnement scolaire (classe fermée, sortie scolaire, etc.). Sans précision, la réservation sera considérée comme maintenue et sera facturée.

Dans les cas des réservations pour 1h le soir, tout retard entraînant l'entame de la deuxième heure sera facturé pour l'heure complète.

Les règlements se feront auprès des directeurs de structures aux horaires indiqués en chapitre I, en espèces, par chèque libellé à l'ordre du TRESOR PUBLIC, par CESU, ou par paiement carte bancaire en ligne sur le portail famille.

Pour les envois par la Poste, votre règlement devra être adressé directement à la Mairie de Trans-en-Provence, 25 avenue de la Gare 83720 Trans-en-Provence.

Pour les vacances scolaires, les factures devront être réglées avant le début de la séquence :

- Soit auprès du Pôle jeunesse où un reçu sera délivré,
- Soit par le biais du Portail famille

Toute inscription implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Après l'avoir lu, veuillez cocher la case correspondante dans le chapitre « autorisations » du dossier d'inscription de l'enfant.



**COMMUNE DE
TRANS-EN-PROVENCE**
Département du Var – Arrondissement de Draguignan

Conseillers en exercice : 29

Conseillers présents : 20

Conseillers représentés : 5

Conseillers absents excusés : 2

Conseillers absents : 2

Quorum : 15

**Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal de Trans-en-Provence**

Séance du 29 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 29 juillet à 18 heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de TRANS-EN-PROVENCE, dûment convoqués le 22 juillet 2025, se sont réunis à la salle culturelle et polyvalente de Trans-en-Provence, sous la présidence de Monsieur Alain CAYMARIS, Maire.

PRÉSENTS : M. CAYMARIS Alain, M. MISSUD Nicolas, Mme AMOROSO Anne-Marie, M. GODANO Jacques, Mme FERRIER Hélène, M. DUVAL Jean-Michel, Mme LONGO Anne-Laure, M. AURIAC Georges, Mme ANTOINE Françoise, Mme RIGAUD Anne-Marie, Mme LEVEQUE Eva, M. SCRIMALI David, M. BONHOMME Jean-Yves, Mme FORMICA Sophie, M. NIEDDA Nicolas, M. GARNIER Thomas, Mme RENNAULT Alicia, M. COSTA François, M. FOURISCOT Jean, M. Marc ESTEVE.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. GUYOT Jean-Paul par M. GODANO Jacques,
Mme MORALES Stéphanie par Mme AMOROSO Anne-Marie,
M. BREMOND Brice par Mme FERRIER Hélène
Mme DELOLY Aline par M. NIEDDA Nicolas,
M. LIMASSET Jean-Paul par M. MISSUD Nicolas

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme ANTON Sophie
M. WURTZ Michel

ABSENTES :

Mme ZENTELIN Guillemette,
Mme REGLEY Catherine.

Madame Françoise ANTOINE a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Point n°5a – 2025/048 : Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de Dracénie Provence Verdon agglomération dans le cadre d'un accord local

Rapporteur : M. le Maire



Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1,

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon,

Vu l'arrêté préfectoral N° 39/2019-BCLI en date du 30/10/2019 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa).

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition du conseil communautaire de DPVa sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, sa composition pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de DPVa doivent approuver une composition du conseil communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord, le préfet fixera selon la procédure légale de droit commun à 60 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le préfet fixera la composition du conseil communautaire de DPVa, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale de droit commun.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de DPVa un accord local, fixant à 68 le nombre de sièges du conseil communautaire, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
DRAGUIGNAN	40789	21
VIDAUBAN	12712	7
LE MUY	9882	5
LORGUES	9803	5
LES ARCS-SUR ARGENS	7844	4
TRANS-EN-PROVENCE	6595	4
FLAYOSC	4514	3
SALERNES	3812	2
LA MOTTE	3050	2
FIGANIERES	2683	2
CALLAS	2069	1
TARADEAU	1899	1
MONTFERRAT	1720	1
BARGEMON	1434	1
AMPUS	894	1
ST-ANTONIN-DU-VAR	808	1
SILLANS-LA-CASCADE	783	1
CLAVIERS	720	1
CHATEAUDOUBLE	476	1
COMPS-SUR-ARTUBY	346	1
LA ROQUE-ESCLAPON	253	1
LA BASTIDE	215	1
BARGEME	214	1

Total des sièges répartis : 68

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, et en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT :

- Fixer à 68 le nombre de sièges du conseil communautaire de Dracénie Provence Verdon agglomération, selon la répartition fixée supra,
- Autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'adopter cette délibération.

Ainsi fait, les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,



Françoise ANTOINE

Monsieur Le Maire,



Alain CAYMARIS





Direction des Affaires Générales
et de la Vie Institutionnelle

Affaire suivie par :
Sabine GIARDELLI

sabine.giardelli@dracenie.com
Tél. : 04 98 10 72 62

Réf : RS/BA/SG n°DG-2025 - 26

Monsieur Alain CAYMARIS
MAIRIE DE TRANS-EN-PROVENCE
Avenue de la Gare
83720 TRANS EN PROVENCE

Draguignan, le 2 juin 2025

Objet : Gouvernance de Dracénie Provence Verdon agglomération (EPCI) 2026-2032 -
recomposition de l'organe délibérant

Monsieur le Maire,

Dans la perspective des élections municipales de 2026 et conformément aux dispositions de l'article L5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, les communes doivent procéder au plus tard le 31 août 2025 à la détermination du nombre et à la répartition des sièges au sein du conseil d'agglomération.

Pour rappel, le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés selon deux modalités, soit par application des dispositions de droit commun, soit selon un accord local.

En tout état de cause, les conseils municipaux doivent se prononcer par délibération, selon les conditions de majorité qualifiée suivantes : accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci.

Cette majorité doit, en outre, comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Une fois ce choix arrêté, le nombre de sièges que comptera le futur organe délibérant pour la nouvelle mandature 2026-2032 sera constaté par arrêté du Préfet au plus tard le 31 octobre 2025, pour une entrée en vigueur en mars 2026.

Si aucun accord n'a été conclu avant le 31 août 2025, le Préfet constatera alors la composition qui résulte du droit commun.

Dracénie Provence Verdon
agglomération

Square Mozart
CS 90129
83004 DRAGUIGNAN cedex

Tél. : 04 94 50 16 20
contact@dracenie.com

S'agissant de notre intercommunalité, notre conseil d'agglomération est à ce jour composé de 66 sièges de conseillers communautaires, répartis entre les 23 communes membres, sur la base d'un accord local (cf. arrêté préfectoral N° 39/2019-BCLI).

Afin de mieux refléter la démographie actuelle des communes et de garantir qu'aucune commune ne perde de sièges, il a été décidé lors du bureau communautaire en date du 26 mai 2025, de délibérer sur une nouvelle répartition à 68 sièges, cette recomposition ayant été validée par les services de la Préfecture ce même jour.

Je vous joins, à cet effet, un modèle de délibération à inscrire à l'ordre du jour de votre prochain Conseil municipal et vous remercie de bien vouloir nous transmettre, par retour de courrier, la délibération afférente avant le 31 août 2025.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

Richard STRAMBIO



Président

Maire de Draguignan
Conseiller Régional Région Sud



Pièce jointe : modèle de délibération



COMMUNE DE TRANS-EN-PROVENCE

Département du Var – Arrondissement de Draguignan

Conseillers en exercice : 29

Conseillers présents : 20

Conseillers représentés : 5

Conseillers absents excusés : 2

Conseillers absents : 2

Quorum : 15

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Trans-en-Provence

Séance du 29 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 29 juillet à 18 heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de TRANS-EN-PROVENCE, dûment convoqués le 22 juillet 2025, se sont réunis à la salle culturelle et polyvalente de Trans-en-Provence, sous la présidence de Monsieur Alain CAYMARIS, Maire.

PRÉSENTS : M. CAYMARIS Alain, M. MISSUD Nicolas, Mme AMOROSO Anne-Marie, M. GODANO Jacques, Mme FERRIER Hélène, M. DUVAL Jean-Michel, Mme LONGO Anne-Laure, M. AURIAC Georges, Mme ANTOINE Françoise, Mme RIGAUD Anne-Marie, Mme LEVEQUE Eva, M. SCRIMALI David, M. BONHOMME Jean-Yves, Mme FORMICA Sophie, M. NIEDDA Nicolas, M. GARNIER Thomas, Mme RENNAULT Alicia, M. COSTA François, M. FOURISCOT Jean, M. Marc ESTEVE.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. GUYOT Jean-Paul par M. GODANO Jacques,
Mme MORALES Stéphanie par Mme AMOROSO Anne-Marie,
M. BREMOND Brice par Mme FERRIER Hélène
Mme DELOLY Aline par M. NIEDDA Nicolas,
M. LIMASSET Jean-Paul par M. MISSUD Nicolas

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme ANTON Sophie
M. WURTZ Michel

ABSENTES :

Mme ZENTELIN Guillemette,
Mme REGLEY Catherine.

Madame Françoise ANTOINE a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Point n°6a – 2025/049 : Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique territoriale. Financement d'appareils auditifs pour un agent municipal.

Rapporteur : M. le Maire

L'article 36 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 a créé le Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP), établissement public administratif chargé de mettre en œuvre une politique publique destinée à promouvoir l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées dans la fonction publique.

Ce FIPHFP finance au cas par cas des aides techniques et humaines qui permettent aux employeurs publics de favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées.

Afin de permettre à un agent de la collectivité de poursuivre son activité professionnelle, sur avis du médecin du travail, un dossier de demande d'aide a été déposé, le 11 mars 2025 auprès du FIPHFP, pour solliciter la contribution au financement de prothèses auditives, dont le montant éligible est fixé à 1 300 €, compte tenu des documents fournis par l'agent.

Ce montant prend en compte le coût des prothèses auditives, déductions faites des remboursements des régimes obligatoires (Sécurité Sociale) et complémentaires (mutuelles) notamment.

La collectivité a reçu, le 02 juin 2025, la notification d'accord pour cette demande d'aide financière. Pour information, Le FIPHFP se réserve le droit de réviser à la baisse le montant de l'aide si le montant acquitté était inférieur à celui porté sur le devis.

Le versement de la compensation par le FIPHFP est fait obligatoirement à la collectivité, qui devra reverser cette somme à l'agent.

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-501 du 03 mai 2006 relatif au Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique, et notamment l'article 3 sur les actions qui peuvent faire l'objet de versement par le fonds ;

CONSIDÉRANT la notification reçue le 02 juin 2025, du FIPHFP pour accord d'un montant plafonné à 1 300 €, concernant la demande de la commune faite le 11 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT que l'aide attribuée sera versée à la collectivité, après réception de la facture acquittée par l'agent ;

Au vu de ce qui précède, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser le versement des sommes reçues du FIPHFP, dans la limite de 1 300 € à l'agent pour lequel la demande référencée 01AKM159250303144404 a été faite auprès du FIPHFP,
- Dire que la recette et la dépense seront imputées sur le budget communal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'adopter cette délibération.

Ainsi fait, les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,



Françoise ANTOINE

Monsieur Le Maire,



Alain CAYMARIS





COMMUNE DE TRANS-EN-PROVENCE

Département du Var – Arrondissement de Draguignan

Conseillers en exercice : 29

Conseillers présents : 20

Conseillers représentés : 5

Conseillers absents excusés : 2

Conseillers absents : 2

Quorum : 15

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Trans-en-Provence

Séance du 29 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 29 juillet à 18 heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de TRANS-EN-PROVENCE, dûment convoqués le 22 juillet 2025, se sont réunis à la salle culturelle et polyvalente de Trans-en-Provence, sous la présidence de Monsieur Alain CAYMARIS, Maire.

PRÉSENTS : M. CAYMARIS Alain, M. MISSUD Nicolas, Mme AMOROSO Anne-Marie, M. GODANO Jacques, Mme FERRIER Hélène, M. DUVAL Jean-Michel, Mme LONGO Anne-Laure, M. AURIAC Georges, Mme ANTOINE Françoise, Mme RIGAUD Anne-Marie, Mme LEVEQUE Eva, M. SCRIMALI David, M. BONHOMME Jean-Yves, Mme FORMICA Sophie, M. NIEDDA Nicolas, M. GARNIER Thomas, Mme RENNAULT Alicia, M. COSTA François, M. FOURISCOT Jean, M. Marc ESTEVE.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. GUYOT Jean-Paul par M. GODANO Jacques,
Mme MORALES Stéphanie par Mme AMOROSO Anne-Marie,
M. BREMOND Brice par Mme FERRIER Hélène
Mme DELOLY Aline par M. NIEDDA Nicolas,
M. LIMASSET Jean-Paul par M. MISSUD Nicolas

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme ANTON Sophie
M. WURTZ Michel

ABSENTES :

Mme ZENTELIN Guillemette,
Mme REGLEY Catherine.

Madame Françoise ANTOINE a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Point n°6b – 2025/050 : Livret d'accueil « guide de l'agent territorial.

Rapporteur : M. le Maire

Tout agent nouvellement recruté en qualité de fonctionnaire bénéficie d'un entretien, individuel le plus souvent, au cours duquel lui sont présentées les caractéristiques de la fonction publique.

Cependant, compte tenu de l'étendue et de la diversité des éléments communiqués, sur un temps relativement court, il est difficile de tout retenir. Disposer d'un support écrit permet à l'agent de pouvoir retrouver des informations relatives notamment aux droits et aux obligations, au temps de travail, au déroulement de la carrière, à la formation.

Le guide de l'agent territorial, présenté en annexe de la présente délibération, a été construit à partir du modèle proposé par le Centre de Gestion du Var (CDG 83).

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code général de la fonction publique ;
- VU l'avis du Comité Social Territorial, réuni le 1^{er} juillet 2025 ;

CONSIDERANT l'utilité, pour les agents, de disposer d'un document relatif à leur statut de fonctionnaire ;

Au vu de ce qui précède, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **Approuver** le livret d'accueil intitulé « guide de l'agent territorial » (livret qui sera envoyé, au format PDF, à chaque fonctionnaire, sur sa messagerie professionnelle).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'adopter cette délibération.

Ainsi fait, les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,



Françoise ANTOINE

Monsieur Le Maire,



Alain CAYMARIS



GUIDE DE L'AGENT TERRITORIAL

Façade de l'Hôtel de Ville



Document soumis à l'avis du CST de la collectivité
1^{er} juillet 2025
Approuvé par délibération du
Mis à jour :



Madame, Monsieur,

Agent d'une commune, d'un syndicat de communes, d'une communauté urbaine, d'une communauté d'agglomération, d'une communauté de communes, du département ou de la région, vous êtes bénéficiaire du même statut ; celui de la fonction publique territoriale et vous bénéficiez des mêmes droits, des mêmes obligations.

Votre statut est spécifique car votre tâche est toute particulière. Travaillant au sein d'un service public, vous êtes au service de la population, de l'intérêt général. Cette notion de service public est prédominante. Elle justifie des règles très spéciales dont le présent guide n'énumère que les plus importantes ou celles d'application courante.

Cette brochure a pour vocation d'indiquer les règles générales qui régissent la vie professionnelle des agents territoriaux.

Pour traiter les questions individuelles vous concernant, vous pouvez vous adresser :

- À votre chef de service ;
- À la direction des ressources humaines ;
- À la direction générale des services

qui, le cas échéant, prendra l'attache du Centre de Gestion du Var.



TABLE DES MATIERES

PRÉAMBULE

4

TEXTES DE RÉFÉRENCES

5

LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE

6

ORGANIGRAMME DES SERVICES

7

ORGANISATION DE LA FONCTION PUBLIQUE

8

LE SERVICE PUBLIC : QUELQUES PRINCIPES

8

EN RÉSUMÉ

9

PARTICULARITÉ DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

9

L'ARCHITECTURE DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

9

L'ÉVOLUTION DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

11

LE RECRUTEMENT

11

LES AUTRES MODES D'ACCÈS

12

LE STAGE ET LA TITULARISATION

12

DÉONTOLOGIE / DROITS ET OBLIGATIONS

13

1 - DÉONTOLOGIE ET OBLIGATIONS DES FONCTIONNAIRES

13

1-1 OBLIGATIONS DEONTOLOGIQUES GENERALES

13

1-2 INFORMATION, DISCRETION ET SECRET PROFESSIONNEL

14

1-3 LA PREVENTION DES CONFLITS D'INTERETS

14

1-4 LE CUMUL D'ACTIVITE ET ACTIVITE PRIVEE

14

(CF. FOIRE AUX QUESTIONS DU CDG 83).

14

1-5 LE REFERENT DEONTOLOGUE

17

EN RÉSUMÉ, VOS PRINCIPALES OBLIGATIONS

17

2- LES DROITS FONDAMENTAUX DES FONCTIONNAIRES

20

2-1. LE PRINCIPE DE NON-DISCRIMINATION

20

2-2. LE DROIT A LA REMUNERATION APRES SERVICE FAIT

23

2-3. LE DROIT SYNDICAL

23

2-4. LE DROIT DE GREVE

23

2-5. LES DROITS SOCIAUX

24

2-6. LA PROTECTION JURIDIQUE

24

2-7. LE DROIT D'ACCES A SON DOSSIER INDIVIDUEL

25

2-8. LE DROIT A UN DEROULEMENT DE CARRIERE

25

2-9. LE COMPTE PERSONNEL D'ACTIVITE

27

Mairie - 25 avenue de la Gare - 83 720 Trans-en-Provence - Tél. 04 94 60 62 49 - accueil@transenprovence.fr



DISPOSITIONS RELATIVES À L'ORGANISATION DU TRAVAIL

29

1. LES HORAIRES

29

1-1. LES HORAIRES HEBDOMADAIRE	29
1-2. LES HORAIRES QUOTIDIENS	29
2-3. LES ABSENCES, LES CONGES ANNUELS	30
2-4. LES ABSENCES POUR MALADIE, MATERNITE ET CAS PARTICULIERS	31
2-5. LES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE POUR EVENEMENTS	34
2-6. LE COMPTE ÉPARGNE TEMPS (CET)	35
2-7. LA FORMATION DU PERSONNEL	36

DISPOSITIONS RELATIVES À LA SANTÉ ET À LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL

37

LA MÉDECINE PRÉVENTIVE

37

LE CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

39

LES ORGANES DE LA FONCTION PUBLIQUE

39

LES CENTRES DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

39

LES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES

41

LE CONSEIL DE DISCIPLINE

41

LE COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL

42

LES ORGANISATIONS SYNDICALES

44

ACTION SOCIALE POUR LE PERSONNEL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

45

ACTION SOCIALE

45

ADRESSES UTILES

46

SITES UTILES

49

RÉPERTOIRE PERSONNEL

51

NOTES

52

PRÉAMBULE

L'OBJET D'UN GUIDE PRATIQUE

Ce guide pratique, construit sur le modèle proposé par le CDG 83, est destiné aux agents fonctionnaires, quelle que soit leur position et leur ancienneté.

Il a pour vocation de présenter :

- l'organisation de la collectivité ;
- la déontologie, les obligations et les droits des fonctionnaires territoriaux ;
- les dispositions relatives à l'organisation du travail, à l'hygiène et à la sécurité.

Information : par délibération en date du 2 septembre 1991, le C.D.G.83 a décidé que toutes demandes de renseignements statutaires, émanant des agents des collectivités, devaient être faites par la voie hiérarchique.



TEXTES DE RÉFÉRENCES



- [Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789](#)
- [Code Général de la Fonction Publique](#)

RETROUVEZ L'INTÉGRALITÉ DE CES TEXTES SUR
[LEGIFRANCE](https://www.legifrance.gouv.fr/) <https://www.legifrance.gouv.fr/>

LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE

Envoyé en préfecture le 30/07/2025

Reçu en préfecture le 30/07/2025

Publié le 31/07/2025

ID : 083-218301414-20250729-DCM6B290725-DE

Il s'agit notamment de la commune mais aussi des C.C.A.S, caisses des écoles, Communautés urbaines, Communautés d'agglomération, Communautés de communes, Syndicats Intercommunaux, Conseils départementaux, Conseils régionaux.

- *La commune est administrée par :*

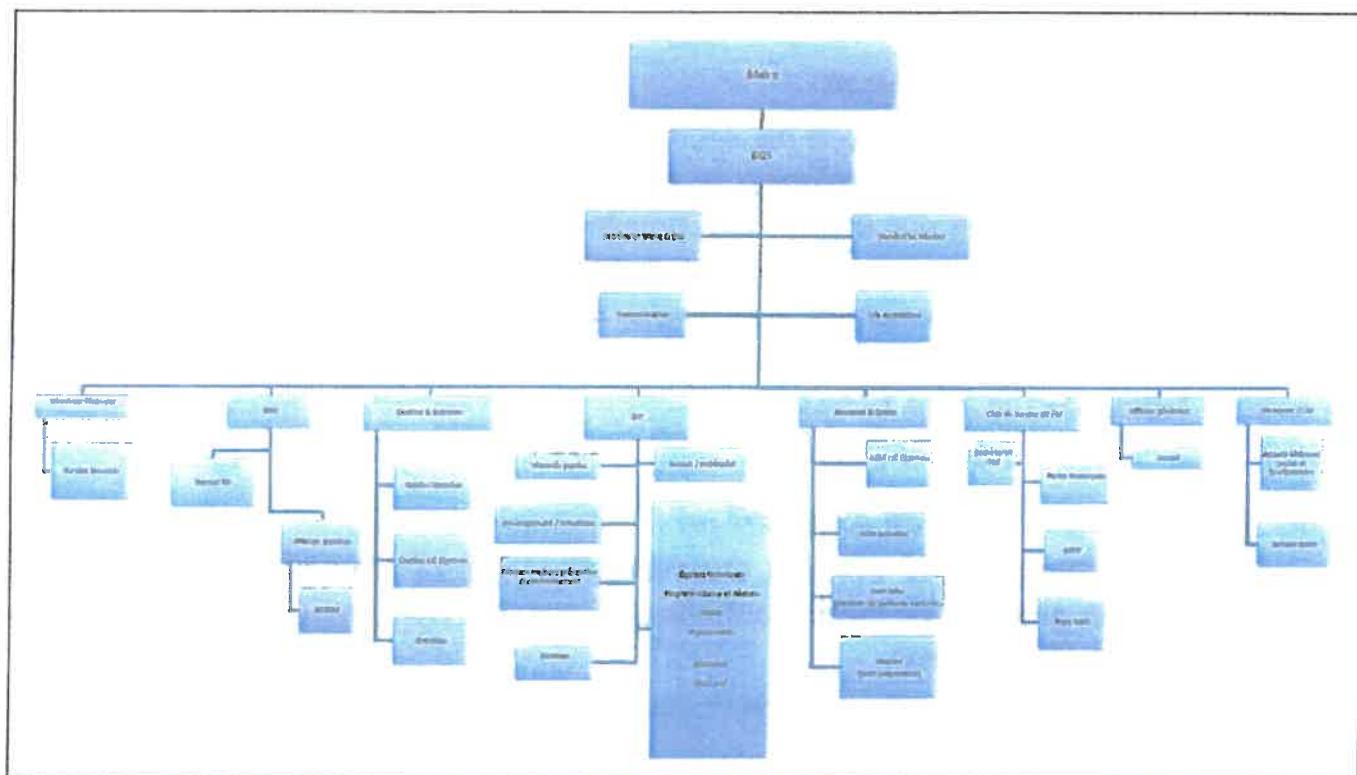
- *LE CONSEIL MUNICIPAL qui règle par ses délibérations les affaires de la commune. Il a compétence pour créer ou transformer les emplois. Il détermine le tableau des effectifs des agents territoriaux ainsi que la durée hebdomadaire de travail de chaque emploi.*
- *LE MAIRE qui est l'exécutif de la commune. Il organise les services municipaux. Il nomme et révoque aux emplois communaux. Il est le chef hiérarchique de l'ensemble du personnel.*
- *LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES qui est le principal collaborateur du Maire. À ce titre, il coordonne et dirige les services.*

- *Un établissement public est administré par :*

- *LE COMITÉ SYNDICAL, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE. Ces instances exercent les mêmes compétences que le Conseil Municipal dans le cadre de leur domaine d'intervention.*
- *LE PRÉSIDENT : Il a les mêmes fonctions que le maire dans le cadre des prérogatives qui sont les siennes.*
- *LE DIRECTEUR : Principal collaborateur du président. À ce titre, il coordonne et dirige les services.*

ORGANISATION DE LA COLLECTIVITÉ

ORGANIGRAMME DES SERVICES



Mairie - 25 avenue de la Gare - 83 720 Trans-en-Provence - Tél. 04 94 60 62 49 - accueil@transenprovence.fr



ORGANISATION DE LA FONCTION PUBLIQUE



ORGANISATION DE LA FONCTION PUBLIQUE

Il existe, en France, trois fonctions publiques :

- la Fonction Publique d'État (F.P.E.)
- la Fonction Publique Hospitalière (F.P.H.)
- la Fonction Publique Territoriale (F.P.T.).

Le statut des trois fonctions publiques reposait sur un socle commun constitué par la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires.

Mais, chaque fonction publique disposait d'un statut propre tenant compte de ses particularités. La Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et l'ensemble de ses décrets d'application définissent les dispositions spécifiques aux fonctionnaires territoriaux.

Désormais, ces textes fondateurs sont regroupés dans le Code Général de la Fonction Publique.

Les fonctionnaires territoriaux ne relèvent pas du Code du Travail, excepté pour quelques dispositions. Notamment, les règles relatives à l'hygiène et à la sécurité, ainsi que celles de la médecine préventive, trouvent leur fondement dans le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié et les dispositions prévues dans les livres I à V de la quatrième partie du Code du Travail.

LE SERVICE PUBLIC : QUELQUES PRINCIPES

La notion de service public désigne une mission remplie par l'administration (ou par une entité placée sous sa responsabilité) dans le but de satisfaire l'intérêt général. L'activité de service public se caractérise essentiellement par l'octroi de prestations fournies aux usagers : matérielles (eau, électricité, etc.), financières (prestations sociales, subventions, etc.) et de services (enseignement, culture, sport, etc.).

Le service public est soumis au respect de cinq principes fondamentaux :

- ✓ la continuité du service public ;
- ✓ l'égalité des usagers ;
- ✓ la neutralité des agents publics ;
- ✓ l'adaptabilité du service public ;
- ✓ la transparence et l'accessibilité.

ORGANISATION DE LA FONCTION PUBLIQUE

EN RÉSUMÉ

PARTICULARITÉ DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Afin de faire vivre la décentralisation, la Fonction Publique Territoriale a été créée pour réunir, sous un même statut les agents : - des communes, - des départements - et des régions ainsi que de leurs établissements publics. Ce statut permet aux fonctionnaires territoriaux d'effectuer leur carrière dans n'importe laquelle de ces collectivités et établissements.

L'ARCHITECTURE DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Une répartition hiérarchique :

- Catégorie A => Postes de direction, conception, encadrement
- Catégorie B => Fonctions d'application et de maîtrise (cadres intermédiaires)
- Catégorie C => Emplois d'exécution.

Une organisation par domaine de compétences par filières pour répondre aux besoins des collectivités, huit filières regroupent les emplois d'une même famille :

- ⌚ filière administrative
- ⌚ filière technique
- ⌚ filière animation
- ⌚ filière culturelle
- ⌚ filière police municipale
- ⌚ filière sapeurs-pompiers
- ⌚ filière médico-sociale
- ⌚ filière sportive

Chaque filière comprend des cadres d'emplois présentant des caractéristiques professionnelles communes.

Un cadre d'emplois regroupe les fonctionnaires soumis au même statut particulier d'emplois.

Un cadre d'emplois regroupe généralement plusieurs grades : un grade initial et un (ou des) grade(s) d'avancement.

Chaque agent titulaire d'un grade a vocation à occuper certains des emplois correspondant à ce grade.

Le statut particulier définit la hiérarchie des grades, le nombre d'échelons dans chaque grade, les règles d'avancement d'échelon et de promotion au grade supérieur.

Envoyé en préfecture le 30/07/2025

Reçu en préfecture le 30/07/2025

Publié le 31/07/2025

ID : 083-218301414-20250729-DCM6B290725-DE



ORGANISATION DE LA FONCTION PUBLIQUE

Envoyé en préfecture le 30/07/2025

Reçu en préfecture le 30/07/2025

Publié le 31/07/2025

ID : 083-218301414-20250729-DCM6B290725-DE

6 filières

- Administrative
- Culturelle
- Sanitaire et sociale
- Sécurité
- Technique
- Sportive
- Animation
- Sapeur-pompier

3 catégories d'emploi

Catégorie A

=> Postes de direction, conception, encadrement

Catégorie B

=> Fonctions d'application et de maîtrise (cadres intermédiaires)

Catégorie C

=> Fonctions d'exécution

Cadres d'emploi

*Attaché Territorial
Ingénieur Territorial
Assistant Social territorial*

*Rédacteur Territorial
Technicien Territorial
.....*

*Adjoint administratif
Adjoint Technique
Agent de maîtrise*

Grade

*Attaché territorial
Attaché territorial
Principal*

*Rédacteur Territorial
Rédacteur territorial
Principal*

*Adjoint Administratif
Adjoint Administratif
Principal 2nd classe*

Échelon

*1^{ère} échelon
2^{ème} échelon*



L'ÉVOLUTION DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

L'itinéraire professionnel du fonctionnaire territorial peut se dérouler en plusieurs étapes durant lesquelles il est susceptible :

- d'exercer divers métiers, selon son poste d'affectation ;
- de progresser dans sa carrière par avancement d'échelon ou par avancement de grade, à l'ancienneté ou par examen professionnel ;
- d'évoluer en accédant à un cadre d'emplois de catégorie supérieure, par concours interne ou promotion interne, avec ou sans examen professionnel.

La continuité de la carrière du fonctionnaire territorial n'est interrompue ni par le changement d'employeur, ni par le changement d'emploi.

LE RECRUTEMENT

Le principe de base est celui de l'égal accès aux emplois publics pour tout citoyen. Toutefois, certaines conditions générales sont indispensables afin d'intégrer la Fonction Publique.

- Avoir la nationalité française ou être ressortissant d'un pays de l'Union Européenne, ou ressortissant d'un État partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen ;
- Jouir de ses droits civiques (la déchéance des droits civiques entraîne la radiation des cadres et la perte de la qualité de fonctionnaire) ;
- Avoir un casier judiciaire dont le bulletin n° 2 ne comporte pas d'inscription incompatible avec l'exercice des fonctions envisagées ;
- Avoir une position régulière au regard du Code du Service National ;
- Être physiquement apte à l'exercice d'un emploi dans la Fonction Publique et à l'exercice de l'emploi visé par le recrutement.

Comment peut-on être recruté ?

Après obtention d'un concours : c'est le procédé de droit commun de recrutement dans la Fonction Publique Territoriale. On distingue :

- le concours « externe » qui s'adresse aux candidats qui justifient d'un diplôme requis en regard du grade ;
- Le concours « interne » est ouvert aux fonctionnaires et aux agents publics (etc.), sous certaines conditions d'ancienneté dans le service public (ou assimilés) ;
- le 3^{ème} concours, pour les candidats qui justifient d'une expérience professionnelle dans le secteur privé ou de l'exercice d'un mandat (électif ou associatif) notamment.

LES AUTRES MODES D'ACCÈS

- le recrutement direct dans certains emplois de catégorie C ;
- le recrutement par voie contractuelle d'agents contractuels ;
- le recrutement sur contrat de personnes reconnues travailleurs handicapés ;
- le recrutement par contrat d'apprentissage ou emplois aidés ;
- le recrutement peut également intervenir pour une mobilité, par voie de mutation, de détachement ou d'intégration directe.

LE STAGE ET LA TITULARISATION

Le stage est une période probatoire au cours de laquelle l'aptitude à l'exercice des fonctions est vérifiée. Si, à l'expiration de la période de stage, l'autorité territoriale prend la décision de titularisation, l'agent est définitivement recruté dans la Fonction Publique Territoriale. La durée normale du stage est fixée par chaque statut particulier. Pour la plupart des cadres d'emplois, elle est d'un an.

- La prolongation de stage. Des congés, autres que les congés annuels, entraînent un allongement de la durée de stage (congés de maladie, etc.) ;
- La prorogation de stage : si les aptitudes professionnelles du stagiaire sont jugées insuffisantes à l'issue de la durée du stage, ce dernier peut être prolongé pour une durée égale à celle du stage, après avis de la Commission Administrative Paritaire ;
- Le licenciement pour insuffisance professionnelle : l'insuffisance professionnelle peut être caractérisée par l'inaptitude professionnelle de l'agent ou par tout comportement préjudiciable à la bonne marche du service. Le stagiaire ne peut être licencié avant d'avoir effectué au moins la moitié de son stage. La Commission Administrative Paritaire doit être consultée.

Quels sont les droits et obligations d'un stagiaire ? Ils sont, dans la plupart des cas, identiques à ceux des agents titulaires. Cependant, le stagiaire ne peut pas bénéficier du droit de mutation, de détachement ou de mise à disposition.

Qui prononce la titularisation ? La titularisation est prononcée par l'autorité territoriale : le maire ou le président, à l'issue du stage (sous condition d'avoir réalisé la formation d'intégration). Elle se concrétise par un arrêté. Cette titularisation lui confère la qualité de fonctionnaire et lui offre un déroulement de carrière dans la fonction publique territoriale.



1 - DÉONTOLOGIE ET OBLIGATIONS DES FONCTIONNAIRES

Le comportement général

Les agents adoptent, dans l'exercice de leurs fonctions, un comportement, une tenue et des attitudes qui respectent la dignité de chacun.

Ils doivent se montrer respectueux et courtois envers leurs collègues, leur hiérarchie et les usagers.

Les agents se consacrent à l'exécution de leurs tâches professionnelles pendant les heures de service.

Le fonctionnaire territorial a une mission de service public qui vise à satisfaire des besoins d'intérêt général. Cela implique que le fonctionnaire a des devoirs en contrepartie desquels il bénéficie de droits fondamentaux.

Le fonctionnaire est, vis-à-vis de l'administration, dans une situation statutaire et réglementaire. Il est soumis à des obligations et bénéficie de droits.

1-1 Obligations déontologiques générales

L'article 25 de la loi n°83-634 du 13 juil. 1983 a consacré l'obligation pour les fonctionnaires d'exercer leurs fonctions avec dignité, impartialité, intégrité et probité (repris aux articles L. 121-1 à L. 125-3 du Code Général de la Fonction Publique).

Il a inscrit également dans la loi le principe de neutralité, c'est-à-dire le fait de s'interdire toute différence de traitement entre les usagers en fonction de leurs origines, leur sexe, leurs convictions politiques ou religieuses.

Enfin, le principe de laïcité s'impose, qui implique l'interdiction de toute manifestation des opinions religieuses durant le service. Une circulaire du 15 mars 2017 précise le sens et la portée du principe de laïcité. Le chef de service est le garant du respect de ces principes déontologiques dans les services placés sous sa responsabilité. Il peut préciser et adapter ces principes aux missions exercées, après avoir recueilli l'avis des représentants du personnel. Dans la fonction publique territoriale, ce rôle incombe en premier lieu à l'autorité territoriale.

Il y a également le devoir jurisprudentiel de réserve.

DÉONTOLOGIE / DROITS ET OBLIGATIONS

1-2 Information, discréption et secret professionnel

Les agents ont le devoir de satisfaire aux demandes d'information du public dans le respect des obligations de discréption et secret professionnel.

Ils sont tenus au secret professionnel dans le cadre des règles instituées dans le code pénal.

Ils doivent faire preuve de discréption professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions. En dehors des cas expressément prévus par la réglementation en vigueur, notamment en matière de liberté d'accès aux documents administratifs, ils ne peuvent être déliés de cette obligation de discréption professionnelle que par décision expresse de l'autorité dont ils dépendent.

1-3 La prévention des conflits d'intérêts

L'article L. 121-5 du Code Général de la Fonction Publique définit le conflit d'intérêts : il s'agit de toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés, de nature à influencer ou paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif des fonctions.

Le fonctionnaire est tenu de prévenir et le cas échéant de faire cesser immédiatement toute situation répondant à cette définition.

Ainsi, lorsqu'il pense se trouver dans une situation de conflit d'intérêts, l'agent a l'obligation :

- de saisir son supérieur lorsqu'il est placé dans une position hiérarchique ; à la suite de cette saisine ou de sa propre initiative, celui-ci a la possibilité de confier le traitement du dossier ou la prise de décision à une autre personne ;
- le cas échéant, de ne pas faire usage de sa délégation de signature ;
- le cas échéant, de ne pas siéger ou délibérer au sein d'une instance collégiale à laquelle il appartient ;
- le cas échéant, d'être suppléé dans ses fonctions juridictionnelles conformément aux règles applicables ;
- d'être suppléé pour l'exercice de ses compétences propres par la désignation d'un déléguataire auquel il ne peut adresser d'instructions.

Par ailleurs, il y a LES OBLIGATIONS DE DÉCLARATION ET LES OBLIGATIONS D'ABSTENTION (Règles particulières pour les collaborateurs de cabinet) pour certains emplois.

1-4 Le cumul d'activité et activité privée

(Cf. foire aux questions du CDG 83).

1-4-1. Avis sur l'exercice d'activités privées à la suite de cessation de fonctions publiques temporaires ou définitives (contrôle par la Haute autorité pour la transparence pour la vie publique (HATVP) pour certains emplois sinon contrôle déontologique par l'employeur qui en cas de doute saisit le collège référent déontologue puis la HATVP si le doute n'est pas levé).

1-4-2. Avis sur la nomination d'un agent après exercice d'une activité privée lucrative (contrôle par la Haute autorité pour la transparence pour la vie publique (HATVP) contrôle déontologique par l'employeur qui en cas de doute saisit le collège référent déontologue puis la HATVP si le doute n'est pas levé) pour certains emplois.

1-4-3. Activités interdites :

- la création ou la reprise d'une entreprise, immatriculée au registre du commerce et des sociétés ou affiliée au régime des travailleurs indépendants, lorsque l'agent occupe un emploi à temps complet et exerce ses fonctions à temps plein (voir V) ;
- la participation aux organes de direction de sociétés ou d'associations à but lucratif ;
- le fait de donner des consultations, de procéder à des expertises et de plaider en justice dans les litiges intéressant toute personne publique (même devant une juridiction étrangère ou internationale), sauf au profit d'une personne publique ne relevant pas du secteur concurrentiel ;
- la prise ou la détention, directement ou par personnes interposées, d'intérêts de nature à compromettre l'indépendance de l'agent, dans une entreprise soumise au contrôle de l'administration à laquelle il appartient ou en relation avec cette dernière ;
- le cumul d'un emploi permanent à temps complet avec un ou plusieurs autres emplois permanents à temps complet.

La violation des dispositions relatives au cumul donne lieu au versement des sommes indûment perçues, par voie de retenue sur le traitement.

L'agent peut également faire l'objet des poursuites prévues par le code pénal (en cas de prise illégale d'intérêts). L'agent peut en outre être sanctionné disciplinairement.

1-4-4. Exercice d'activités diverses sans autorisation préalable :

- La production des œuvres de l'esprit (au sens des articles L. 112- 1, L. 112-2 et L. 112-3 du code de la propriété intellectuelle) s'exerce librement, dans le respect des dispositions relatives aux droits d'auteur des agents publics, et des obligations de secret professionnel et de discréetion professionnelle qui leur incombent ;
- Les personnels enseignants, techniques ou scientifiques des établissements d'enseignement et les personnes pratiquant des activités à caractère artistique peuvent exercer une profession libérale découlant de la nature de leurs fonctions.

DÉONTOLOGIE / DROITS ET OBLIGATIONS

1-4-5. Activités privées soumises à une simple déclaration

- La poursuite d'une activité privée à la suite d'un recrutement dans la fonction publique ;
- Les emplois à temps non complet.

1-4-6. Exercice d'activités accessoires sur autorisation :

- expertise ou consultation au profit d'une personne publique ne relevant pas du champ concurrentiel ; par dérogation, les fonctionnaires peuvent être autorisés à apporter leur concours à une entreprise en application de l'article L. 531-8 du code de la recherche ;
- enseignement et formation ;
- activité à caractère sportif ou culturel, y compris encadrement et animation dans les domaines sportif, culturel, ou de l'éducation populaire ;
- activité agricole dans une exploitation constituée ou non sous forme sociale ;
- activité de conjoint collaborateur au sein d'une entreprise artisanale, commerciale ou libérale ;
- aide à domicile à un ascendant, à un descendant, à son conjoint, à son partenaire de PACS ou à son concubin, permettant à l'agent de percevoir, le cas échéant, les allocations afférentes à cette aide ;
- travaux de faible importance réalisés chez des particuliers ;
- activité d'intérêt général exercée auprès d'une personne publique ou d'une personne privée à but non lucratif ;
- mission d'intérêt public de coopération internationale ou auprès d'organismes d'intérêt général à caractère international ou d'un État étranger.

Toutes ces activités accessoires peuvent être exercées sous le régime de l'auto-entrepreneur ou sous tout autre régime.

Ces deux dernières activités ne peuvent être exercées que sous le régime de l'auto-entrepreneur :

- services à la personne ;
- vente de biens fabriqués personnellement par l'agent.

Le cumul est subordonné à la délivrance d'une autorisation par l'autorité dont relève l'intéressé. L'autorité doit notifier sa décision dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande, hormis le cas où l'agent a deux employeurs, dans lequel ce délai porté à deux mois. La décision d'autorisation peut comporter des réserves et des recommandations garantissant le respect des obligations déontologiques et le fonctionnement normal du service. Elle précise que l'activité accessoire ne peut être exercée qu'en dehors des heures de service. L'autorité dont relève l'agent peut s'opposer à tout moment à la poursuite d'une activité accessoire dont l'exercice a été autorisé, lorsque l'intérêt du service le justifie, lorsque les informations sur la base desquelles l'autorisation a été donnée ou celles communiquées dans la déclaration sont inexactes ou lorsque le cumul est incompatible avec les fonctions exercées par l'agent ou l'emploi qu'il occupe au regard des obligations déontologiques et de conflit d'intérêts.



1-4-7. Temps partiel sur autorisation pour création ou reprise d'une entreprise : (contrôle par la Haute autorité pour la transparence pour la vie publique (HATVP) pour certains emplois sinon contrôle déontologique par l'employeur qui en cas de doute saisit le collège référent déontologue puis la HATVP si le doute n'est pas levé).

L'autorisation d'accomplir un service à temps partiel est accordée pour une durée maximale de trois ans à compter de la création, de la reprise de l'entreprise ou du début de l'activité libérale. Elle peut être renouvelée pour un an après dépôt d'une nouvelle demande d'autorisation, au moins un mois avant le terme de la première période.

Lorsque la HATVP a rendu un avis sur la demande d'autorisation de l'agent, le renouvellement de l'autorisation ne fait pas l'objet d'une nouvelle saisine de cette autorité. À tout moment, l'autorité compétente peut s'opposer au cumul d'activités si l'intérêt du service le justifie, si les informations fournies pour obtenir l'autorisation sont erronées ou si le cumul s'avère incompatible avec les fonctions exercées ou l'emploi occupé par l'agent.

1-5 Le référent déontologue

Il est chargé d'apporter aux fonctionnaires tout conseil utile au respect des obligations et des principes déontologiques. Votre référent déontologue est celui placé auprès du CDG 83. Pour plus d'information, consultez la page dédiée du site internet du CDG 83.

EN RÉSUMÉ, VOS PRINCIPALES OBLIGATIONS

L'obligation de service

Le fonctionnaire doit réaliser les tâches qui lui sont confiées. Il doit respecter la durée et les horaires de travail. Il doit assurer la continuité du service public et peut être sanctionné pour des absences injustifiées. Pendant le temps de travail, il ne peut, en aucun cas, quitter son poste de travail sans autorisation préalable du responsable de service ou du directeur et se livrer à une occupation étrangère au service.

L'obligation d'obéissance hiérarchique

Tout fonctionnaire est responsable des tâches qui lui sont confiées. Il doit se conformer aux instructions de son supérieur hiérarchique, sauf si elles sont manifestement illégales et de nature à compromettre gravement l'intérêt général.

Mairie - 25 avenue de la Gare - 83 720 Trans-en-Provence - Tél. 04 94 60 62 49 - accueil@transenprovence.fr





L'obligation de formation

Le fonctionnaire a le devoir de s'adapter au service public et de mettre ses connaissances à jour régulièrement. Le manquement à cette obligation constitue une faute.

Certaines actions de formation constituent le volet obligatoire de la formation et conditionnent l'évolution de la carrière des agents titulaires. Il s'agit des formations d'intégration et de professionnalisation tout au long de la carrière.



•Formation Intégration

- 5 jours pour tous les agents stagiaires de cat C et 10 jours pour les cat A et B. et certains contractuels*
- Contenu défini par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

•Formation de Professionnalisation au 1er emploi

- De 3 à 10 jours pour les agents titulaires de catégories C
- De 5 à 10 jours pour les agents des catégories A et B.

•Formation de Professionnalisation tout au long de la carrière

- De 2 à 10 jours par périodes de 5 ans pour tous les agents titulaires et pour toutes catégories.



Dans les 6 mois suivant l'affectation sur un poste à responsabilité, l'agent doit effectuer une formation obligatoire de 3 à 10 jours



Les obligations morales

⦿ L'obligation d'obéissance hiérarchique :

L'agent est responsable de la bonne exécution de son travail. Tout fonctionnaire doit se conformer aux instructions de son supérieur hiérarchique (qu'ils soient écrits ou oraux), sauf dans le cas où l'ordre donné est manifestement illégal et de nature à compromettre gravement un intérêt public.

⦿ L'obligation d'information :

L'agent doit satisfaire aux demandes des usagers sous réserve que l'information ne soit pas couverte par le secret professionnel et qu'elle entre dans le champ du droit à la communication des documents administratifs.

⦿ L'interdiction de cumul d'emploi :

L'agent doit consacrer l'intégralité de son activité professionnelle aux tâches qui lui sont confiées. Il ne peut exercer à titre professionnel une activité rémunérée, sauf dérogations fixées par la loi.

⦿ L'obligation d'intégrité :

L'agent public ne peut pas solliciter, accepter ou se faire promettre d'aucune source, ni directement ni indirectement, des avantages matériels dont l'acceptation pourrait le mettre en conflit avec les obligations et les défenses que lui imposent les lois et les règlements et notamment les dispositions du statut (comme la prévention du conflit d'intérêts).

⦿ L'obligation d'impartialité :

Un agent public ne peut avoir un préjugé sur une affaire en raison par exemple d'un intérêt personnel à l'affaire ou d'une prise de position publique affirmée.

⦿ L'obligation de probité :

Directement liée au souci de préserver la dignité de la fonction publique, et de prévenir des conflits d'intérêts, elle est souvent présentée comme une obligation d'abstention, qui consiste à ne pas tirer profit de l'exercice de ses fonctions afin de ne pas compromettre son indépendance.

⦿ L'obligation de neutralité :

L'agent doit s'interdire toute différence de traitement entre les usagers en fonction de leurs origines, leur sexe, leurs convictions politiques ou religieuses.

DÉONTOLOGIE / DROITS ET OBLIGATIONS

⌚ L'obligation de respecter le principe de laïcité :

L'agent doit exclure toute manifestation de ses opinions religieuses durant le service.

⌚ L'obligation de dignité :

Cette obligation contribue à asseoir le respect de la puissance publique. Elle s'impose à l'agent à raison de sa qualité d'agent public, afin de s'assurer que la dignité des fonctions soit assurée et que l'administration soit confortée dans sa réputation. L'obligation de dignité, qui se décline dans les propos, les agissements et la tenue dans l'exécution des missions du service, favorise la considération portée à l'administration par les usagers.

⌚ L'obligation de réserve (jurisprudentielle) :

L'agent doit respecter la plus grande impartialité à l'égard des usagers et faire preuve d'une stricte neutralité. Il est interdit de manifester des opinions politiques, religieuses ou philosophiques au cours de l'exercice de ses fonctions, de quelque manière que ce soit. De même les agents doivent respecter les opinions et les croyances des usagers, qu'elles soient politiques, religieuses ou philosophiques.

⌚ L'obligation de discréction professionnelle :

Pour tous les faits, informations ou documents connus dans l'exercice de ses fonctions.

Le fonctionnaire ne peut être délié de cette obligation que par décision expresse de l'autorité dont il dépend ou lorsque la loi le prévoit.

⌚ L'obligation de secret professionnel :

Le fonctionnaire peut avoir connaissance de faits intéressant les particuliers, ou de projets dont la divulgation mettrait en cause le fonctionnement du service public, notamment dans certains domaines (la Défense, les informations financières, le domaine médical). *Type de sanctions encourues : pénal.*

Le secret professionnel est obligatoirement levé dans les circonstances suivantes : dénonciation de crimes ou délits, sévices et privations infligés à un mineur de moins de 15 ans.

Type de sanctions encourues : disciplinaires.

2- LES DROITS FONDAMENTAUX DES FONCTIONNAIRES

2-1. Le principe de non-discrimination

La liberté d'opinion est garantie aux fonctionnaires. Aucune distinction, directe ou indirecte, ne peut être faite entre les fonctionnaires en raison de leur sexe, leurs opinions, leur origine, leur physique etc... Toutefois, des distinctions peuvent être faites afin de tenir compte d'éventuelles aptitudes physiques ou expériences nécessaires à exercer certaines fonctions.

DÉONTOLOGIE / DROITS ET OBLIGATIONS

Envoyé en préfecture le 30/07/2025

Reçu en préfecture le 30/07/2025

Publié le 31/07/2025

ÉDITION
LE PROJET

ID : 083-218301414-20250729-DCM6B290725-DE



a- La promotion de l'emploi des personnes en situation de handicap dans la Fonction publique

Outre l'application du principe de non-discrimination, le statut général de la Fonction publique est modifié pour tenir compte des difficultés particulières d'accès à l'emploi des travailleurs handicapés :

- modernisation du recrutement par contrat, recul ou suppression des limites d'âge pour se présenter aux concours, création d'un temps partiel de droit, mise en œuvre d'aménagements d'horaires pour les fonctionnaires handicapés ou les "aidants" familiaux.
- la loi a créé un fonds pour l'insertion professionnelle dans la fonction publique qui est alimenté par la contribution des ministères, des collectivités territoriales et des hôpitaux publics ne respectant pas l'obligation d'emploi de 6 % de travailleurs handicapés.

Ainsi, les agents peuvent bénéficier de conditions de travail prenant en compte leurs handicaps, au travers :

- d'aménagement de poste (l'autorité territoriale peut faire appel au Pôle « Prévention des Risques Professionnels et Accompagnement Social » du CDG Var pour une étude du poste approfondie),
- d'aménagement du temps de travail,
- d'un parcours de formation Individualisé (l'autorité territoriale peut faire appel au Pôle Conseil et Emploi Territorial du CDG Var pour mettre en place un entretien professionnel avec l'agent concerné).

Pour tout savoir sur la loi handicap, (textes, aides et prestations) contactez le Pôle Conseil et Emploi Territorial, du Centre de Gestion du Var au ☎ 04 94 00 09 46. emploipublic@cdg83.fr

Vous pouvez vous reporter à la rubrique Handicap du site Internet www.cdg83.fr et télécharger l'imprimé : « Déclarez-vous ».

Pour retrouver les contacts de vos principaux interlocuteurs, connectez-vous sur le site Internet du Fonds d'Insertion pour les Personnes Handicapées dans la Fonction Publique : www.fiphfp.fr

Les travailleurs en situation de handicap peuvent désormais saisir directement le FIPHFP dans le cas où ils estiment ne pas être entendus par leur employeur. Après vérification de la légitimité de la demande de l'agent et de l'éligibilité à ses aides (bénéficiaire de la R.Q.T.H.), le FIPHFP saisit l'employeur afin que ce dernier accède à la demande de l'agent.

Mairie - 25 avenue de la Gare - 83 720 Trans-en-Provence - Tél. 04 94 60 62 49 - accueil@transenprovence.fr



DÉONTOLOGIE / DROITS ET OBLIGATIONS

Le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique finance des aides techniques et humaines pour favoriser l'insertion et le maintien dans l'emploi des agents publics handicapés :

- aménager un poste de travail ;
- assurer la formation, le transport, l'accompagnement professionnel d'un agent handicapé.

Les apports de la loi du n°2019-828 du 6 août 2019 :

Article 92 : Parcours professionnel des agents en situation de handicap

DROITS ET OBLIGATIONS – ÉGALITÉ – TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

Cette disposition vise à garantir l'égalité de traitement en faveur des personnes handicapées. Elle prévoit la création d'un référent handicap dont la mission est d'accompagner le travailleur handicapé tout au long de sa carrière et de coordonner les actions menées par son employeur en matière d'accueil, d'insertion et de maintien dans l'emploi des personnes handicapées.

Des dérogations aux règles de déroulement des concours, des procédures de recrutement et des examens sont également prévues pour les adapter à la situation des candidats et leur apporter les aides humaines et matérielles nécessaires.

Une obligation de moyen à l'égard des employeurs est aussi prévue pour que les travailleurs handicapés puissent conserver leurs équipements contribuant à l'adaptation de leur poste de travail lorsqu'ils changent d'employeur.

Le décret n° 2020-523 du 04 mai 2020 organise les conditions d'applications de cet article.

Article 93 : Mécanisme de détachement et d'intégration directe pour la promotion interne des fonctionnaires en situation de handicap

Cet article prévoit la possibilité de détacher les fonctionnaires en situation de handicap dans un corps ou cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure, sous réserve de l'accomplissement d'une certaine durée de services publics.

Il est en outre prévu une possibilité d'intégration dans le corps après un avis rendu par une commission sur l'aptitude professionnelle de l'agent. Décret n°2020-569 du 13 mai 2020.

Applicable du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2025.

2-2. Le droit à la rémunération après service fait

La rémunération comprend le traitement, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement. Ce droit constitue une garantie fondamentale du fonctionnaire. Le cas échéant, un régime indemnitaire peut être voté par l'instance délibérante.

- Le droit d'accès aux documents administratifs : les agents peuvent consulter leur dossier individuel.

2-3. Le droit syndical

Les fonctionnaires peuvent créer des syndicats et y adhérer. Les fonctionnaires syndiqués pourront bénéficier d'autorisations spéciales d'absence (selon la nécessité de service), de congés pour formation syndicale et de décharges d'activité de service. *Décret n°85-397 du 3 avril 1985, modifié par le décret n°2014-1624 du 24 décembre 2014.*

2-4. Le droit de grève

Ce droit doit s'exercer dans les limites légales. L'administration peut imposer le maintien d'un service minimum. Certains fonctionnaires sont totalement privés du droit de grève à l'instar des militaires, magistrats judiciaires, CRS.

À noter : L'article 56 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite Loi de transformation de la fonction publique complète le chapitre Ier de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en créant l'article 7.2 (repris par le Code Général de la Fonction Publique, à l'article L. 114-8).

Ce nouvel article prévoit que l'autorité territoriale et les organisations syndicales disposant d'au moins un siège dans les instances paritaires peuvent engager des négociations en vue de la signature d'un accord visant à assurer la continuité des services publics de collecte et de traitement des déchets des ménages, de transport public de personnes, d'aide aux personnes âgées et handicapées, d'accueil des enfants de moins de trois ans, d'accueil périscolaire, de restauration collective et scolaire.

Cet accord devra préciser les fonctions et le nombre d'agents indispensables. À défaut d'un accord dans les douze mois qui suivent le début des négociations, ces éléments seront fixés par délibération de l'organe délibérant.

Lorsqu'un préavis de grève a été déposé, les agents des services susmentionnés informent, au plus tard 48 heures avant de participer à la grève, comprenant au moins un jour ouvré, l'autorité territoriale de leur intention d'y participer. Cette information ne peut être utilisée que pour l'organisation du service durant la grève et est couverte par le secret professionnel.

Mairie - 25 avenue de la Gare - 83 720 Trans-en-Provence - Tél. 04 94 60 62 49 - accueil@transenprovence.fr



Les agents qui ont indiqué leur intention de participer à la grève et qui renoncent à y prendre part doivent en informer l'autorité territoriale au plus tard 24 heures avant l'heure prévue de leur participation. Les grévistes qui décident de reprendre leur service devront également informer l'autorité territoriale 24 heures avant l'heure de leur reprise. Cette obligation n'est pas requise lorsque la grève n'a pas eu lieu ou lorsque la reprise de service est consécutive à la fin de la grève.

Si l'exercice du droit de grève en cours de service peut entraîner un risque de désordre manifeste dans l'exécution du service, l'autorité territoriale peut imposer aux agents déclarés grévistes d'exercer leur droit dès leur prise de service et jusqu'à son terme.

2-5. Les droits sociaux

Les fonctionnaires disposent d'un droit de participation, par l'intermédiaire de leurs délégués élus dans les organismes consultatifs, à l'organisation et au fonctionnement des services publics, à l'élaboration des règles statutaires et à l'examen des décisions individuelles relatives aux carrières, ainsi qu'à la définition et à la gestion de l'action sociale, culturelle et sportive dont ils bénéficient ou qu'ils organisent.

2-6. La protection juridique

La protection juridique est un droit pour les agents et une obligation pour l'administration de les protéger des outrages dont ils pourraient être victimes dans l'exercice de leurs fonctions, de réparer, le cas échéant, le préjudice subi.

Lorsqu'un fonctionnaire a été poursuivi par un tiers pour une faute de service, la collectivité doit, dans la mesure où une faute personnelle détachable de l'exercice de ses fonctions n'est pas imputable à ce fonctionnaire, le couvrir des condamnations civiles prononcées contre lui.

En complément de ce point, le pôle prévention des risques professionnels propose aux collectivités des interventions type médiation et / ou enquête administrative pour aider les collectivités dans la gestion des situations de conflits et de harcèlement moral ou sexuel présumé. Ces interventions permettent aux autorités territoriales de répondre en partie à l'obligation de protection de leurs agents.

Enfin, la parution du décret du 13 mars 2020 rend désormais obligatoire, pour toutes les collectivités, la mise en place d'un dispositif de signalement des cas de violence, harcèlement, sexe et discrimination afin d'assurer le traitement effectif de ce type de situations. Le texte prévoit notamment que ce dispositif soit mutualisable via les Centres de Gestion.



2-7. Le droit d'accès à son dossier individuel

Tout fonctionnaire a droit à la communication obligatoire de son dossier individuel dans le cadre d'une procédure disciplinaire et à l'accès à son dossier individuel sur la base de l'article 6 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978.

2-8. Le droit à un déroulement de carrière

Le fonctionnaire a vocation à occuper un ensemble d'emplois tout au long de sa carrière qui se traduit par des avancements, des promotions, des changements de position et des mutations dans d'autres collectivités. Les changements de position et les mutations s'effectuent à la demande des agents.

Certains éléments du déroulement de carrière, tel l'avancement d'échelon, constituent un droit. Pour l'avancement de grade ou la promotion interne, ils dépendent de la volonté de l'autorité territoriale et de certaines conditions particulières (ancienneté de l'agent, obtention d'un examen, quota d'emploi).

L'évolution de la carrière, décidée par l'autorité territoriale, fait l'objet d'un arrêté notifié à l'intéressé.

- L'avancement d'échelon : le grade dans lequel vous avez été nommé comporte des échelons successifs auxquels vous accédez par ancienneté. L'ancienneté nécessaire pour passer d'un échelon à un autre est fixée par les statuts particuliers des cadres d'emplois et comporte une durée d'avancement unique ;
- L'avancement de grade : contrairement à l'avancement d'échelon, l'avancement de grade n'est pas de droit. Il n'est possible, dans votre collectivité ou établissement, que si un emploi correspondant au grade que vous souhaitez atteindre se trouve vacant, aux conditions prévues par les statuts particuliers du cadre d'emplois et selon les taux de promotion définis par l'organe délibérant. Il a lieu d'un grade au grade immédiatement supérieur. Le tableau annuel d'avancement de grade est arrêté par l'autorité territoriale. L'avancement est prononcé par l'autorité territoriale parmi les fonctionnaires inscrits sur ce tableau et dans l'ordre de celui-ci. L'avancement de grade est subordonné à l'acceptation par le fonctionnaire de l'emploi qui lui est assigné dans son nouveau grade.

⇒ L'entretien professionnel

L'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires se fonde sur un entretien professionnel. Celui-ci est obligatoire et annuel. L'entretien est un dialogue construit qui reprend et analyse les faits de l'année écoulée, compte tenu des objectifs fixés, des moyens et des attentes de chacune des parties.

Qui conduit l'entretien professionnel ?

Le fonctionnaire est convoqué par son supérieur hiérarchique direct lequel conduira l'entretien au moins huit jours avant. À cette occasion, sa fiche de poste et un exemplaire de la fiche d'entretien lui sont communiqués.

Quels sont les thèmes abordés lors d'un entretien professionnel ?

L'entretien porte principalement sur les points suivants :

- ✍ Le bilan de l'année écoulée, notamment les résultats obtenus par rapport aux objectifs qui avaient été fixés en commun ;
- ✍ L'évaluation de l'agent portant principalement sur la manière de servir, les acquis de l'expérience et, le cas échéant, sur les capacités d'encadrement ;
- ✍ La détermination des objectifs pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels ;
- ✍ La situation de l'agent : besoins de formation, souhaits d'évolution professionnelle en termes de carrière et de mobilité.

Quels sont les critères d'appréciation de la valeur professionnelle ?

Fixés après avis du Comité Technique, ces critères sont fonction de la nature des tâches et du niveau de responsabilité du fonctionnaire et portent notamment sur :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;
- Les compétences professionnelles et techniques ;
- Les qualités relationnelles ;
- La capacité d'encadrement ou d'expertise, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur. La valeur professionnelle, telle qu'elle est appréciée au cours de l'entretien, fait l'objet d'un compte-rendu, établi et signé par le supérieur hiérarchique direct. Celui-ci est visé par l'autorité territoriale, qui peut le compléter, le cas échéant, de ses observations.

DÉONTOLOGIE / DROITS ET OBLIGATIONS

Envoyé en préfecture le 30/07/2025

Reçu en préfecture le 30/07/2025

Publié le 31/07/2025

ID : 083-218301414-20250729-DCM6B290725-DE



Est-il possible de demander la révision du compte-rendu de l'entretien ?

L'agent peut demander la révision des conclusions du compte rendu d'entretien :

- auprès de l'autorité territoriale dans le délai de 15 jours francs après la notification du compte rendu ;
- et en cas de rejet de l'autorité territoriale, auprès de la CAP dans le mois suivant la réception de ce rejet implicite ou explicite.



Les recours de droit commun peuvent également être exercés selon les règles habituelles : recours gracieux auprès de l'autorité territoriale ou recours contentieux auprès du Tribunal Administratif.

2-9. Le Compte Personnel d'Activité

Depuis le 1^{er} janvier 2017, le compte personnel d'activité (CPA) est ouvert aux fonctionnaires. Ce Compte Personnel d'Activité est composé de deux comptes :

- le Compte Personnel de Formation ;
- le Compte d'Engagement Citoyen.

A. LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

Le CPF, qui se substitue au Droit Individuel de Formation, à compter du 01/01/2017, est alimenté de 24 heures par an jusqu'à l'acquisition d'un crédit de 120 heures puis de 12 heures par an jusqu'à un plafond ne pouvant **pas dépasser 150 heures**.



Ce crédit d'heures :

- Est majoré pour les agents de catégorie C dépourvus de qualification (48 heures par an dans la limite de 400 heures) ;
- Est proratisé par rapport à la durée hebdomadaire de travail uniquement pour les agents à temps non complet ;
- Est portable vers une autre fonction publique et vers le secteur privé.

Actions entrant dans le CPF :

Le CPF concerne :



- les formations qualifiantes ;
- les formations inscrites au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) ;
- les préparations concours et examens professionnels ;
- toutes formations visant à un projet d'évolution professionnelle afin de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions.

Mairie - 25 avenue de la Gare - 83 720 Trans-en-Provence - Tél. 04 94 60 62 49 ~ accueil@transenprovence.fr



DÉONTOLOGIE / DROITS ET OBLIGATIONS

Envoyé en préfecture le 30/07/2025

Reçu en préfecture le 30/07/2025

Publié le 31/07/2025

ID : 083-218301414-20250729-DCM6B290725-DE

La demande d'utilisation des heures est à l'initiative de l'agent et sous réserve de l'accord de son administration. Cette demande doit faire l'objet d'un accord entre l'agent et son administration.

Les droits acquis au titre du CPF antérieurement ou postérieurement au recrutement dans la fonction publique sont conservés.

Anticipation du CPF :



Les agents qui ne disposent pas d'heures suffisantes pour suivre une formation peuvent demander à utiliser des heures acquises par anticipation au cours des deux prochaines années.

Les agents non titulaires bénéficiant d'un contrat à durée déterminée ne peuvent utiliser par anticipation des droits à ceux qu'ils peuvent acquérir jusqu'à la date d'expiration de leur contrat.

PORТАBILITÉ :



À la différence du Droit Individuel à la Formation, tout agent peut faire valoir ses droits déjà acquis auprès de tout nouvel employeur privé ou public auprès d'un OCPO (opérateur de compétences).

Vos droits sont consultables sur le portail moncompteformation.gouv.fr.

B. LE COMPTE D'ENGAGEMENT CITOYEN

Afin de mettre en œuvre son projet professionnel, l'agent a la possibilité d'utiliser les heures de formation acquises au titre du **compte d'engagement citoyen** en complément des heures inscrites sur le CPF.

Ce compte d'engagement citoyen recense les activités bénévoles ou de volontariat de son titulaire, telles :

- intégrer la réserve militaire ;
- s'investir dans une activité de direction d'une association ;
- exercer la fonction de maître d'apprentissage.

Chacune de ces activités permet d'acquérir 20 heures de droit à la formation par an, dans la limite d'un plafond de 60 heures.

DISPOSITIONS RELATIVES À L'ORGANISATION DU TRAVAIL

Envoyé en préfecture le 30/07/2025

Reçu en préfecture le 30/07/2025

Publié le 31/07/2025

ID : 083-218301414-20250729-DCM6B290726-DE

1. LES HORAIRES

Les agents doivent respecter les horaires de travail fixés par la collectivité. La notion de travail effectif impose à chaque agent d'éviter au maximum les pertes de temps (pauses prolongées, temps d'inactivité, déplacements inutiles...).

1-1. Les horaires hebdomadaires

La durée légale du temps de travail dans la fonction publique est de 35 heures par semaine, pour un agent à temps complet.

Les agents à temps complet peuvent demander d'accomplir un travail à temps partiel, hors temps partiel de droit. Il est accordé sous réserve des nécessités de la continuité et du fonctionnement du service, et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail. Il ne peut être inférieur au mi-temps.

1-2. Les horaires quotidiens

Mairie

Lundi	08h30 à 12h00	13h30 à 17h00
Mardi	08h30 à 12h00	13h30 à 17h00
Mercredi	08h30 à 12h00	13h30 à 17h00
Jeudi	08h30 à 12h00	13h30 à 17h00
Vendredi	08h30 à 12h30	13h30 à 16h30

En ce qui concerne les horaires quotidiens des autres services exerçant leurs missions dans des locaux différents, il convient de se rapprocher du responsable pour connaître les horaires d'ouverture et d'accueil téléphonique.

Mairie - 25 avenue de la Gare - 83 720 Trans-en-Provence - Tél. 04 94 60 62 49 - accueil@transenprovence.fr



DISPOSITIONS RELATIVES À L'ORGANISATION DU TRAVAIL

2-3. Les absences, les congés annuels

a- Les absences

Tout retard doit être justifié auprès du supérieur hiérarchique.

Toute absence doit être signalée sans délai soit au Chef de Service, soit au service des Ressources Humaines par l'intéressé.

L'absence pour maladie devra être justifiée dans un délai de quarante-huit heures par l'envoi d'un certificat médical indiquant la durée de l'absence.

Aucun agent ne peut s'absenter de son poste de travail sans aucun motif valable, ni quitter l'établissement sans autorisation préalable.

b- Les congés annuels

Les droits sur l'année civile en fonction du temps de travail de l'agent : sont concernés par le dispositif les fonctionnaires stagiaires, titulaires et les agents non titulaires de droit public.

Les congés annuels correspondent à une période de repos autorisée rémunérée, le principe étant que « tout fonctionnaire en activité a droit, pour une année de services accomplis, à un congé d'une durée égale à cinq fois ses obligations hebdomadaires de services ». La durée du congé annuel se calcule en nombre de jours effectivement ouvrés (travaillés) et s'applique aussi bien aux agents travaillant à temps plein, à temps partiel et à temps non complet.

Il est à noter que depuis le 9 janvier 2006, le service effectif découlant des horaires variables ou du temps partiel sera pris en compte pour le calcul des droits à congés annuels, le calcul se faisant pour tous les agents suivant leurs obligations de service hebdomadaires, selon les dispositions prévues par le décret n°85-1260 du 26 novembre 1985.

DISPOSITIONS RELATIVES À L'ORGANISATION DU TRAVAIL

Envoyé en préfecture le 30/07/2025

Reçu en préfecture le 30/07/2025

Publié le 31/07/2025

ID : 083-218301414-20250729-DCM6B290725-DE



2-4. Les absences pour maladie, maternité et cas particuliers

a- Pour maladie

La réglementation applicable diffère selon votre statut.

Vous êtes stagiaire ou titulaire de la fonction publique, sur un emploi dont la durée hebdomadaire est supérieure à 28h00 :

	Durée maximum	Plein traitement	Demi-traitement	Formalités à accomplir
Congé Maladie Ordinaire	12 mois consécutifs ¹	3 mois (90 %)	9 mois	Fournir un certificat médical d'arrêt de travail dans les 48h00 à l'autorité territoriale
Congé Longue Maladie	3 ans	1 an	2 ans	Fournir un certificat médical de votre médecin traitant, accompagné des pièces médicales détaillées sous pli confidentiel et une lettre de demande de CLM ou de CLD adressés à l'autorité territoriale qui demandera l'avis du conseil médical
Congé Longue Durée	5 ans	3 ans	2 ans	
Accident de service ou maladie professionnelle	<p>Sur présentation de justificatifs médicaux, vous serez rémunéré à plein traitement, tant que vous ne pourrez pas reprendre vos fonctions. De plus, la commune prendra en charge les frais médicaux et pharmaceutiques liés à l'accident.</p>			
				Faire une déclaration circonstanciée d'accident (formulaire précisant les circonstances + certificat médical détaillé dans les délais impartis. La collectivité demandera éventuellement l'avis d'un médecin agréé et/ou du conseil médical sur l'imputabilité de l'accident au service ou de la maladie professionnelle.

¹ Lorsque le CMO est fractionné, les périodes de congé maladie rémunérées à plein traitement et à $\frac{1}{2}$ traitement sont calculées sur l'année médicale, c'est-à-dire sur les 365 jours précédant l'arrêt de travail.

DISPOSITIONS RELATIVES À L'ORGANISATION DU TRAVAIL

Vous êtes stagiaire ou titulaire de la fonction publique, sur un emploi dont la durée hebdomadaire est inférieure à 28h00 :

	Durée maximum	Plein traitement	Demi-traitement	Formalités à accomplir
Congé Maladie Ordinaire	12 mois consécutifs	3 mois (90 %)	9 mois	Fournir un certificat médical d'arrêt de travail dans les 48h00 à l'autorité territoriale
Congé Grave Maladie	3 ans	1 an	2 ans	Fournir un certificat médical de votre médecin traitant, accompagné des pièces médicales détaillées sous pli confidentiel et une lettre de demande congé grave maladie adressés à l'autorité territoriale qui demandera l'avis du conseil médical
Accident de service ou maladie professionnelle	Sur présentation de justificatifs médicaux, vous serez rémunéré à plein traitement, tant que vous ne pourrez pas reprendre vos fonctions. Sous réserve de l'accord de la CPAM.	Plein traitement jusqu'à l'expiration de son congé.	/	Faire une déclaration d'accident de travail. La reconnaissance d'imputabilité au service est appréciée par la CPAM.

Le non-respect de ces obligations entraînera la mise en absence illégale. Tout arrêt de travail ou accident est susceptible de faire l'objet d'un contrôle ou d'une expertise par la compagnie d'assurances.

Tout séjour hors domicile pendant l'arrêt de travail doit être signalé au préalable et par écrit au service des Ressources Humaines.

DISPOSITIONS RELATIVES À L'ORGANISATION DU TRAVAIL



b- Pour maternité

• Le congé de maternité

Le fonctionnaire en activité a droit à un congé pour maternité et adoption rémunéré à plein traitement.



Quand déclarer une grossesse ?

Pour bénéficier de la totalité des prestations légales, la 1ère constatation médicale de la grossesse doit être effectuée avant la fin du 3^{ème} mois de grossesse. Elle donne lieu à une déclaration à adresser, avant la fin du 4^{ème} mois, à l'employeur pour les agents relevant du Régime Spécial, à la C.P.A.M. pour ceux relevant du Régime Général de la Sécurité Sociale.

▪ LE CONGE DE PATERNITE ET D'ACCUEIL DE L'ENFANT

Les pères ayant la qualité de fonctionnaire, le ou la fonctionnaire qui, sans être père de l'enfant, a la qualité de conjoint, de partenaire de PACS ou de concubin de la mère, en position d'activité, ont droit à un congé de paternité en cas de naissance ou d'adoption.

▪ LE CONGE DE PRESENCE PARENTALE

Le congé de présence parentale est accordé de droit au fonctionnaire lorsque la maladie, l'accident ou le handicap d'un enfant à charge présente une particulière gravité rendant indispensable une présence soutenue de sa mère ou de son père et des soins contraignants.

c- Le congé de solidarité familiale

Le congé de solidarité familiale est un congé durant lequel l'agent bénéficiaire cesse totalement son activité ou exerce son activité, à temps partiel, pour rester auprès d'une personne, soit souffrant d'une pathologie mettant en jeu le pronostic vital ; ou qui est en phase avancée ou terminale d'une affection grave et incurable, quelle qu'en soit la cause.

d- Le congé de proche aidant

Le congé de proche aidant est accordé de droit au fonctionnaire lorsqu'un de ses proches présente un handicap ou une perte d'autonomie d'une particulière gravité.

2-5. Les autorisations spéciales d'absence pour événements

Ces autorisations sont distinctes des congés annuels. Toute autorisation est accordée en fonction des nécessités de service (sauf naissance et congés de paternité accordées de droit). Toute demande d'autorisation doit être accompagnée d'une pièce justificative.

- **Pour événements familiaux**

S'ils en font la demande, le fonctionnaire et le fonctionnaire stagiaire peuvent bénéficier d'une autorisation d'absence à l'occasion de certains événements familiaux tels que :

- la naissance ou l'adoption ;
- le mariage ou le pacs ;
- la maladie très grave ou le décès du conjoint.

Ces autorisations d'absence ne constituent pas un droit, et il revient aux chefs de service de juger de leur opportunité, en tenant compte des nécessités de service.

Pour garde d'enfants

Tout agent bénéficie d'autorisations d'absence :

- pour soigner un enfant malade ;
- ou pour assurer la garde lorsque l'accueil habituel de l'enfant n'est pas possible.

L'âge limite de l'enfant est fixé à seize ans sauf s'il s'agit d'un enfant en situation de handicap. L'agent concerné doit produire un certificat médical ou apporter la preuve que l'accueil de l'enfant n'est pas possible.

DISPOSITIONS RELATIVES À L'ORGANISATION DU TRAVAIL

2-6. Le Compte Épargne Temps (CET)

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours, selon les modalités prévues par la délibération de la collectivité par :

- Des jours de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année soit inférieur à 20 ;
- Des jours de fractionnement ;
- Des jours de récupération.

L'agent peut utiliser son CET à tout moment sous forme de congé, après autorisation de l'autorité territoriale. Pendant cette période, l'agent est en position d'activité.

Par ailleurs, selon le choix de la collectivité et selon le statut de l'agent, les jours épargnés au-delà de 20, peuvent être :

- Soit pris sous forme de congés annuels ;
- Soit maintenus sur le CET ;
- Soit compensés financièrement ;
- Soit pris en compte au titre de la retraite additionnelle.

DISPOSITIONS RELATIVES À L'ORGANISATION DU TRAVAIL

Envoyé en préfecture le 30/07/2025

Reçu en préfecture le 30/07/2025

Publié le 31/07/2025

ID : 083-218301414-20250729-DCM6B290725-DE

2-7. La formation du personnel

L'ensemble du personnel de l'établissement doit pouvoir bénéficier des moyens de formation du personnel des collectivités territoriales selon la réglementation en vigueur, dans le respect de la continuité du service.

Cette formation est principalement assurée par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT). Les demandes de pré-inscription sont à effectuer par chaque agent, sur le site <https://inscription.cnfpt.fr/>

À noter : Consulter régulièrement le site www.cdg83.fr pour obtenir les dates des concours et examens professionnels organisés dans le département du Var et en région PACA.
Vous pouvez également consulter le site www.fncdg.fr

LE LIVRET INDIVIDUEL DE FORMATION

L'agent reçoit un livret de la formation qui retrace les formations et bilans de compétences dont il bénéficie. Il est la propriété de l'agent qui en garde la responsabilité d'utilisation tout au long de sa carrière. **Lui seul est responsable de sa mise à jour.**

Un livret électrique personnel peut être créé puis rempli sur le site Internet du CNFPT, selon une procédure sécurisée très simple : création de compte, d'un identifiant, d'un code d'autorisation (à demander à la DRH), etc.

Le Livret individuel de Formation ne remet pas en cause le contenu du dossier individuel de l'agent. Il s'agit de deux dossiers distincts.

DISPOSITIONS RELATIVES À LA SANTÉ ET À LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Envoyé en préfecture le 30/07/2025

Reçu en préfecture le 30/07/2025

Publié le 31/07/2025

ID : 083-218301414-20250729-DCM6B290725-DE

LA MÉDECINE PRÉVENTIVE



Le service de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de la santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène au travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents.

Qui est-elle ? Les collectivités et établissements publics disposent d'un service de médecine préventive dont les missions sont assurées par des médecins de prévention au sein d'une équipe pluridisciplinaire qui appartiennent :

- soit au service propre de la collectivité ou de l'établissement ;
- soit aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés ;
- soit à un service commun à plusieurs collectivités ;
- soit au service créé par le Centre de gestion du Var.

Quelle que soit la structure qui les emploie, les médecins de prévention exercent leur activité médicale en toute indépendance et dans le respect des dispositions du Code de Déontologie médicale et du Code de la Santé Publique.

Quel est son rôle en matière de surveillance médicale des agents ?

À cet effet, les agents font l'objet d'une surveillance médicale et sont soumis à :

- un examen médical au moment de l'embauche : a pour objectif de s'assurer de l'aptitude au poste de travail ;
- Un examen médical périodique au minimum tous les deux ans sauf surveillance médicale particulière.

Une visite médicale de reprise : les médecins de prévention du Centre de Gestion la préconisent après un congé de maladie supérieur à 30 jours ou un congé pour accident ou maladie imputable au service supérieur à 8 jours. Il s'agit ici d'apprecier l'aptitude de l'agent à reprendre son ancien emploi, et, si besoin, la nécessité d'adapter ses conditions de travail.

De même, tout agent peut faire l'objet d'une surveillance médicale particulière temporaire ou définitive lorsque le médecin de prévention le juge utile.

Une visite médicale sur demande de l'agent, du médecin de prévention ou de l'employeur est aussi possible.

Mairie - 25 avenue de la Gare - 83 720 Trans-en-Provence - Tél. 04 94 60 62 49 - accueil@transenprovence.fr



DISPOSITIONS RELATIVES À LA SANTÉ L'HYGIENE ET À LA SÉCURITÉ

Envoyé en préfecture le 30/07/2025

Reçu en préfecture le 30/07/2025

Publié le 31/07/2025

ID : 083-218301414-20250729-DCM6B290725-DE

Document
électronique

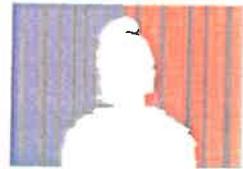
Les médecins de prévention peuvent ainsi être amenés à proposer des aménagements de poste de travail ou de conditions d'exercice des fonctions justifiées par l'âge, la résistance physique ou l'état de santé des agents. Ils peuvent solliciter d'autres professionnels afin de compléter leur analyse de l'environnement de travail (infirmiers en santé au travail, psychologue du travail, ergonome, conseiller en prévention des risques, assistante sociale).

Le service Risques Majeurs, Prévention & Environnement, dont les bureaux se situent au Centre Technique Municipal, compte deux assistants de prévention qui peuvent également vous renseigner sur les questions de sécurité au travail.

Mairie - 25 avenue de la Gare - 83 720 Trans-en-Provence - Tél. 04 94 60 62 49 - accueil@transenprovence.fr



LES ORGANES DE LA FONCTION PUBLIQUE



LE CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Il s'agit d'un organisme paritaire qui rend les avis sur toutes les questions intéressant la Fonction Publique Territoriale, dont il est saisi par le Ministre chargé des Collectivités Locales ou dont il se saisit lui-même. Il peut également faire des propositions.



LES CENTRES DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Sont obligatoirement affiliés aux Centres de Gestion :

- les communes et leurs établissements publics qui emploient moins de 350 fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet et non complet ;
- les établissements publics communaux autres que les Centres Communaux d'Action Sociale et les Caisses des Écoles qui emploient moins de 350 fonctionnaires stagiaires et titulaires ;
- tous les établissements publics intercommunaux comptant moins de 350 fonctionnaires stagiaires et titulaires.

À titre volontaire, les collectivités plus importantes peuvent adhérer soit pour la totalité des services, soit pour une partie seulement.

Mairie - 25 avenue de la Gare - 83 720 Trans-en-Provence - Tél. 04 94 60 62 49 - accueil@transenprovence.fr



LES ORGANES DE LA FONCTION PUBLIQUE

Les missions des Centres de Gestion sont de deux ordres :

- celles confiées par la loi ;
- celles visant par l'existence de services facultatifs une mutualisation de l'expertise au profit des petites collectivités.

Les missions confiées par la loi :

- **Ils assurent la publicité des déclarations de vacance, création et offres d'emploi** sur les sites Internet nationaux www.emploi-territorial.fr ; www.fncdg.com et sur l'espace numérique commun aux 3 versants de la fonction publique www.place-emploi-public-gouv.fr
- **Ils assurent une bourse de l'emploi.** Cette Bourse comprend :
 - Les vacances et créations d'emplois ;
 - Les offres d'emplois ;
 - Les demandes d'emplois des candidats externes à la Fonction Publique Territoriale qui souhaitent trouver un emploi, des fonctionnaires qui souhaitent obtenir une mutation, un détachement ainsi que des lauréats des concours qui souhaitent obtenir un recrutement.
- **Ils assurent un service remplacement**
- Ils organisent les concours d'accès au grade de catégories A, B et C ; ils établissent les listes d'aptitude ;
- **Ils prennent en charge les fonctionnaires de catégories B et C momentanément privés d'emploi** ;
- **Ils aident au reclassement des fonctionnaires de catégories A, B et C devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions** ;
- **Ils assurent également une aide aux collectivités et aux agents de catégories A, B, C, d'une Période Préparatoire au Reclassement** ;
- **Ils renseignent les autorités territoriales uniquement sur le statut applicable aux fonctionnaires** et préparent tout projet ou document nécessaires à la gestion de ces personnels ;
- **Ils apportent leur concours à la Caisse Nationale des Retraites des Agents des Collectivités Locales.** Le Centre a, à ce titre, une mission d'information sur la réglementation en direction des collectivités, mais également des agents et des retraités ;
- **Ils assurent le fonctionnement des Commissions Administratives Paritaires et des Conseils de Discipline** pour les collectivités affiliées, sauf pour celles affiliées volontairement et qui lors de leur affiliation se sont réservées d'assurer elles-mêmes le fonctionnement de ces Commissions et Conseils.



Mairie - 25 avenue de la Gare - 83 720 Trans-en-Provence - Tél. 04 94 60 62 49 - accueil@transenprovence.fr



LES ORGANES DE LA FONCTION PUBLIQUE

LES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES

Les collectivités employant moins de 350 agents, et celles affiliées volontairement, dépendent des Commissions Administratives Paritaires placées auprès du Centre de Gestion.

Il existe une commission par catégorie (A, B, C). Chacune étudie les dossiers des fonctionnaires de sa catégorie. Elles sont compétentes pour certaines questions statutaires d'ordre individuel qui jalonnent la carrière des agents. En effet, le rôle des CAP est d'émettre un avis préalable à la décision individuel impactant la carrière des agents titulaires, stagiaires et des travailleurs en situation de handicap à compter de leur titularisation.

Les CAP connaissent des questions d'ordre individuel en matière de procédure disciplinaire. Elles sont obligatoirement saisies, sauf pour les sanctions les plus légères, et se réunissent alors sous la forme du conseil de discipline.

LE CONSEIL DE DISCIPLINE



Le pouvoir disciplinaire appartient à l'autorité territoriale qui peut, dans le respect de la procédure et d'une manière discrétionnaire, sanctionner un agent ayant commis un fait constitutif d'une faute et ce, de manière proportionnée au vu de la gravité dudit fait. Les sanctions applicables au titulaire sont réparties en 4 groupes et aucune autre sanction ne peut être prise. Les sanctions du 1^{er} groupe ne nécessitent pas la réunion du conseil de discipline contrairement au 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} groupe.

Groupe	Type de sanction
1 ^{er} groupe	Avertissement, blâme, exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de 3 jours.
2 ^{ème} groupe	Abaissement d'échelon à l'échelon immédiatement inférieur, exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 4 à 15 jours. Radiation du tableau d'avancement à titre de sanction complémentaire à l'une des sanctions précitées.
3 ^{ème} groupe	Rétrogradation au grade immédiatement inférieur, exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 16 jours à 2 ans. Radiation du tableau d'avancement à titre de sanction complémentaire à l'une des sanctions précitées.
4 ^{ème} groupe	Mise à la retraite d'office, révocation.

- Pour les agents stagiaires : l'exclusion temporaire de fonctions de 4 à 15 jours et l'exclusion définitive de service nécessitent l'avis du Conseil de discipline.

LE COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL

Le Comité Social Territorial (CST) est une instance consultative, composée de représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics d'une part, et de représentants des agents publics d'autre part.

Son champ de compétence est limité à des questions d'ordre collectif et de conditions de travail.

Un CST est obligatoirement créé :

- dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents, seuil apprécié au 1^{er} janvier de chaque année.
- dans chaque centre de gestion, y compris les deux centres interdépartementaux franciliens, pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents.

Les domaines de compétences concernent :

- 1^o Au fonctionnement et à l'organisation des services ;
- 2^o À l'accessibilité des services et à la qualité des services rendus ;
- 3^o Aux orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines ;
- 4^o Aux lignes directrices de gestion en matière de mobilité et de promotion et valorisation des parcours professionnels. La mise en œuvre des lignes directrices de gestion fait l'objet d'un bilan, sur la base des décisions individuelles, devant le comité social d'administration ;
- 5^o Aux enjeux et aux politiques d'égalité professionnelle et de lutte contre les discriminations ;
- 6^o Aux projets de statuts particuliers ;
- 7^o À la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail, à l'organisation du travail, au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, à l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales y afférentes ;
- 8^o Aux autres questions prévues par décret en Conseil d'État.

La création d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de fonctions de travail est obligatoire au-delà d'un certain seuil d'effectifs fixé à 200 agents au moins, et reste facultative en dessous de ce seuil.

La formation spécialisée exerce les attributions en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du comité social territorial. Par exception, lorsque ces questions se posent dans le cadre de projets de réorganisation de services, celles-ci sont examinées directement par le comité social territorial.

Lorsque l'existence de risques professionnels particuliers le justifie, cette formation peut être complétée, par délibération, d'une formation spécifique (FS) intervenant dans les mêmes domaines, pour une partie des services de la collectivité.

DISPOSITIF DE SIGNALLEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DISCRIMINATION, HARCÈLEMENT MORAL OU SEXUEL OU D'AGISSEMENTS SEXISTES (AVDHAS)

Article 80 de la LTFP : Les collectivités ont l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés.

Article 2 du décret du 13 mars 2020 : Pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics, il (le dispositif de signalement) peut également être confié, (...), aux centres de gestion.

LES MISSIONS FACULTATIVES

À la demande des collectivités affiliées OU non affiliées, le Centre de Gestion peut exercer des missions facultatives :

- Médecine préventive ;
- Missions d'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) et conseil en prévention des risques professionnels ;
- Aide à la gestion de situation de harcèlement moral et / ou sexuel présumée ;
- Étude de poste pour les agents reconnus travailleurs handicapés ;
- Aide au recrutement ;
- Conseil en organisation ;
- Service Archives (conseils et traitement) ;
- ...

RETROUVEZ L'ENSEMBLE DES INFORMATIONS DU CDG 83 SUR www.cdg83.fr

LES ORGANISATIONS SYNDICALES

LES ORGANISATIONS SYNDICALES

Les droits syndicaux, inscrits dans le préambule de la Constitution de 1946 confirmés par celui de la Constitution de 1958, s'adressent aux agents publics et sont inscrits dans le statut général de la fonction publique.

Le droit syndical est garanti aux fonctionnaires qui peuvent créer librement des organisations syndicales, y adhérer et y exercer des mandats.

Ces organisations peuvent ester en justice, se pourvoir devant les juridictions compétentes contre les actes réglementaires concernant le statut du personnel et contre les décisions individuelles portant atteinte aux intérêts collectifs des fonctionnaires.

Les syndicats de fonctionnaires ont qualité pour conduire au niveau national avec le Gouvernement des négociations préalables à la détermination de l'évolution des rémunérations et pour débattre avec les autorités chargées de la gestion, aux différents niveaux, des questions relatives aux conditions et à l'organisation du travail.

ACTION SOCIALE POUR LE PERSONNEL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

La collectivité adhère, pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires, au Comité National d'Action Sociale (CNAS). Vous pouvez retrouver les nombreuses prestations proposées en vous connectant sur le site : <https://www.cnas.fr/>

Mairie - 25 avenue de la Gare - 83 720 Trans-en-Provence - Tél. 04 94 60 62 49 - accueil@transenprovence.fr



ADRESSES UTILES

Etablissements publics	Adresses	Téléphone - Mail
REGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR 	Antenne Varoise : 7 Rue Picot 83000 Toulon	04 94 92 46 00
 LE DÉPARTEMENT	390 avenue des Lices 83000 TOULON	04 83 95 00 00
 MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES	Technopôle Var Matin 293 Route de la Seyne CS 70 057 83190 Ollioules	04 94 05 10 40
	Dispositif Académique de Validation d'Acquis – DAVA Lycée Georges Cisson 272 rue André Chenier 83100 TOULON	04 94 61 72 72 ce.0830058M@ac-nice.fr

Mairie - 25 avenue de la Gare - 83 720 Trans-en-Provence - Tél. 04 94 60 62 49 - accueil@transenprovence.fr



ADRESSES UTILES

Envoyé en préfecture le 30/07/2025

Reçu en préfecture le 30/07/2025

Publié le 31/07/2025

ID : 083-218301414-20250729-DCM6B290725-DE



Administrations et Organismes	Adresses	Téléphone - Mail
<p>Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE PREFECTURE DU VAR</p>	<p>Préfecture du Var CS 31209 83070 TOULON CEDEX</p>	04 94 18 83 83
<p>PRÉFET DU VAR</p>	<p>Sous-préfecture de Draguignan 1 Boulevard Maréchal Foch BP 275 83007 DRAGUIGNAN CEDEX</p>	04 94 60 41 00
<p>PRÉFET DU VAR</p>	<p>Sous-Préfecture de Brignoles 92 rue de la République CS 20302 83175 BRIGNOLES CEDEX</p>	04 94 37 03 83
<p>Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DIRECCTE PACA</p>	<p>DIRECCTE Unité Départementale du Var 177 Boulevard du Docteur Charles Barnier BP 131 - 83071 Toulon cedex</p>	paca- ud83.direction@direccte.gouv.fr 04 94 09 64 00 choix 1

Mairie - 25 avenue de la Gare - 83 720 Trans-en-Provence - Tél. 04 94 60 62 49 - accueil@transenprovence.fr



ADRESSES UTILES

 CCI VAR	Chambre de commerce et d'Industrie du Var 236 boulevard du Maréchal Leclerc 83000 Toulon	04 94 22 80 00
 <i>Chambres de Métiers et de l'Artisanat</i> <i>Var</i>	Avenue des Frères Lumière 83160 La Valette-du-Var	04 94 61 99 15
 AGRICULTURES & TERRITOIRES	Chambre d'Agriculture du Var 1 rue Pierre Clément CS 40 203 83 006 DRAGUIGNAN Cedex contact@var.chambagri.fr	04 94 50 54 50

Mairie - 25 avenue de la Gare - 83 720 Trans-en-Provence - Tél. 04 94 60 62 49 - accueil@transenprovence.fr

SITES UTILES

Envoyé en préfecture le 30/07/2025

Reçu en préfecture le 30/07/2025

Publié le 31/07/2025

ID : 083-218301414-20250729-DCM6B290725-DE



Organismes	Objet	Site
	Pour les Mairies, Communautés d'Agglomérations, Communautés de Communes, E.P.C.I. du département	www.amv83.com
	Offres d'emploi, demande d'emploi, déclaration de concours, déclaration d'exams professionnels	www.cdg83.fr
	Offres d'emploi, candidatures en ligne	www.emploi-territorial.fr
	Offres d'emploi, candidatures en ligne	www.place-emploi-public.gouv.fr

Mairie - 25 avenue de la Gare - 83 720 Trans-en-Provence - Tél. 04 94 60 62 49 - accueil@transenprovence.fr



ADRESSES UTILES

	Offres d'emploi, demande d'emploi, déclaration de concours, déclaration d'examens professionnels	www.fncdg.com
 MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	Documentations formations et diplômes divers	www.education.gouv.fr/codification-des-formations-et-des-diplomes-11270
	Répertoire des métiers	http://www.cnfpt.fr/evoluer/lemploi-fpt/le-repertoire-des-metiers
	Le site portail des professionnels territoriaux	www.territorial.fr
	La Gazette des communes	www.lagazette.fr

RÉPERTOIRE PERSONNEL

Envoyé en préfecture le 30/07/2025

Reçu en préfecture le 30/07/2025

Publié le 31/07/2025

ID : 083-218301414-20250729-DCM6B290725-DE

Nom / Prénom	Adresse de messagerie	Téléphone

Mairie - 25 avenue de la Gare - 83 720 Trans-en-Provence - Tél. 04 94 60 62 49 - accueil@transenprovence.fr



NOTES

Mairie - 25 avenue de la Gare - 83 720 Trans-en-Provence - Tél. 04 94 60 62 49 - accueil@transenprovence.fr



Envoyé en préfecture le 30/07/2025

Reçu en préfecture le 30/07/2025

Publié le 31/07/2025

PERIG
LEVERAUN

ID : 083-218301414-20250729-DCM6B290725-DE

Le Naroubi au cœur du village



Mairie - 25 avenue de la Gare - 83 720 Trans-en-Provence - Tél. 04 94 60 62 49 - accueil@transenprovence.fr



LABEL
RÉSILIENCE
FRANCE





**COMMUNE DE
TRANS-EN-PROVENCE**
Département du Var – Arrondissement de Draguignan

Conseillers en exercice : 29
Conseillers présents : 20
Conseillers représentés : 5
Conseillers absents excusés : 2
Conseillers absents : 2
Quorum : 15

**Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal de Trans-en-Provence**

Séance du 29 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 29 juillet à 18 heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de TRANS-EN-PROVENCE, dûment convoqués le 22 juillet 2025, se sont réunis à la salle culturelle et polyvalente de Trans-en-Provence, sous la présidence de Monsieur Alain CAYMARIS, Maire.

PRÉSENTS : M. CAYMARIS Alain, M. MISSUD Nicolas, Mme AMOROSO Anne-Marie, M. GODANO Jacques, Mme FERRIER Hélène, M. DUVAL Jean-Michel, Mme LONGO Anne-Laure, M. AURIAC Georges, Mme ANTOINE Françoise, Mme RIGAUD Anne-Marie, Mme LEVEQUE Eva, M. SCRIMALI David, M. BONHOMME Jean-Yves, Mme FORMICA Sophie, M. NIEDDA Nicolas, M. GARNIER Thomas, Mme RENNAULT Alicia, M. COSTA François, M. FOURISCOT Jean, M. Marc ESTEVE.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. GUYOT Jean-Paul par M. GODANO Jacques,
 Mme MORALES Stéphanie par Mme AMOROSO Anne-Marie,
 M. BREMOND Brice par Mme FERRIER Hélène
 Mme DELOLY Aline par M. NIEDDA Nicolas,
 M. LIMASSET Jean-Paul par M. MISSUD Nicolas

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme ANTON Sophie
 M. WURTZ Michel

ABSENTES :

Mme ZENTELIN Guillemette,
 Mme REGLEY Catherine.

Madame Françoise ANTOINE a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Point n°6c – 2025/051 : La protection sociale complémentaire. Volet santé.

Rapporteur : M. le Maire

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire (PSC) auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

Depuis le 1^{er} janvier 2025, la participation financière est obligatoire pour les risques « prévoyance » (incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès).

À compter du 1^{er} janvier 2026, la participation financière sera également obligatoire pour les risques « santé » ; garanties d'assurance qui permet le versement de prestations complémentaires aux remboursements de l'Assurance maladie (pour les frais occasionnés à l'occasion d'une maternité, d'une maladie ou d'un accident de la vie privée).

Pour cela, l'employeur peut choisir de participer soit aux contrats dits labellisés souscrits par les agents, soit à une convention de participation, dont le principe est la sélection d'un seul organisme, retenu dans le cadre d'un appel à la concurrence, initié par la collectivité ou par le CDG 83.

Afin de répondre aux obligations entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2026 pour ce volet, le Centre de Gestion du Var (CDG 83) propose aux employeurs publics territoriaux du département de participer à la mise en place d'un contrat collectif « santé » au cours de l'année 2025.

Pour pouvoir participer à ce contrat collectif, chaque collectivité doit délibérer sur le risque santé et la participation à l'appel d'offre du CDG 83, après avis du Comité Social Territorial (CST).

Il conviendra également de verser une participation mensuelle brute par agent, à la date d'effet du contrat collectif ;

- En respectant le minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581 ;
- En disant que cette participation mensuelle sera de 15 € brut ;
- En confirmant cette participation, par délibération, à l'issue de la procédure de consultation.

VU le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 827-7 et L. 827-8 ;

VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale ;

VU l'avis du Comité Social Territorial, réuni le 1^{er} juillet 2025 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour les agents de pouvoir adhérer à un contrat collectif ;

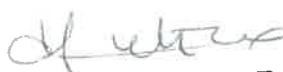
Au vu de ce qui précède, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **Donner mandat au CDG 83 pour participer à l'appel d'offre relatif à la protection sociale complémentaire, volet « santé »,**
- **Autoriser Monsieur le Maire à effectuer tout acte en conséquence,**
- **Fixer à 15 € brut le montant de la participation mensuelle versée.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'adopter cette délibération.

Ainsi fait, les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,



Françoise ANTOINE



Monsieur Le Maire,



Alain CAYMARIS



COMMUNE DE TRANS-EN-PROVENCE

Département du Var – Arrondissement de Draguignan

Conseillers en exercice : 29

Conseillers présents : 20

Conseillers représentés : 5

Conseillers absents excusés : 2

Conseillers absents : 2

Quorum : 15

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Trans-en-Provence

Séance du 29 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 29 juillet à 18 heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de TRANS-EN-PROVENCE, dûment convoqués le 22 juillet 2025, se sont réunis à la salle culturelle et polyvalente de Trans-en-Provence, sous la présidence de Monsieur Alain CAYMARIS, Maire.

PRÉSENTS : M. CAYMARIS Alain, M. MISSUD Nicolas, Mme AMOROSO Anne-Marie, M. GODANO Jacques, Mme FERRIER Hélène, M. DUVAL Jean-Michel, Mme LONGO Anne-Laure, M. AURIAC Georges, Mme ANTOINE Françoise, Mme RIGAUD Anne-Marie, Mme LEVEQUE Eva, M. SCRIMALI David, M. BONHOMME Jean-Yves, Mme FORMICA Sophie, M. NIEDDA Nicolas, M. GARNIER Thomas, Mme RENNAULT Alicia, M. COSTA François, M. FOURISCOT Jean, M. Marc ESTEVE.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. GUYOT Jean-Paul par M. GODANO Jacques,
Mme MORALES Stéphanie par Mme AMOROSO Anne-Marie,
M. BREMOND Brice par Mme FERRIER Hélène
Mme DELOLY Aline par M. NIEDDA Nicolas,
M. LIMASSET Jean-Paul par M. MISSUD Nicolas

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme ANTON Sophie
M. WURTZ Michel

ABSENTES :

Mme ZENTELIN Guillemette,
Mme REGLEY Catherine.

Madame Françoise ANTOINE a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Point n°7a – 2025/052 : Tarification sociale des cantines, modification de la grille tarifaire.

Rapporteur : M. Jean-Yves Bonhomme

Par la délibération n°5a du 03 juin 2025, le conseil municipal a apporté un complément d'information à la délibération n°4b du 12 octobre 2021 qui avait autorisé la mise en place d'une tarification sociale à la cantine scolaire de Trans-en-Provence.

Toutefois, l'ASP (Agence de Service et de Paiement), après avoir instruit la demande d'identification de la Commune, dans le cadre du dispositif « tarification sociale des cantines », a émis un avis défavorable et demandé que la grille tarifaire soit modifiée afin de comporter 3 tranches minimum, dont une tranche à 1 € ou moins pour un quotient familial de 1000 € ou moins.

Aujourd'hui, il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **Approuver** la nouvelle grille tarifaire ci-dessous qui tient compte des observations de l'ASP. Ces tarifs seront appliqués à compter du 1^{er} septembre 2025 :

Tarifs avec la tarification sociale		
Quotient familial	Regroupement des tranches	Tarification Sociale pour 1 enfant
0 € à 1000 €	n°1	1.00 €
1001 € à 1100 €	n°2	3.65 €
1101 € à 1250 €	n°3	3.95 €
1251 € et +	n°4	4.05 €
Le repas Occasionnel		4.15 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'adopter cette délibération.

Ainsi fait, les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

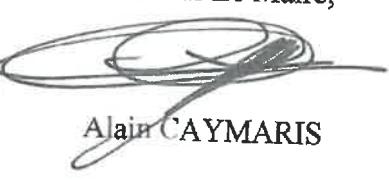
La secrétaire de séance,



Françoise ANTOINE

Monsieur Le Maire,




Alain CAYMARIS